
**PROCES VERBAL
28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le jeudi 21 novembre 2024, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Abdellah BENOURET, Jérôme BERTIN, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Malika CAUMONT, Marwan CHAMAKHI, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYERS, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Viviane DIDIER, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Pascal GIACOMEL, Gilles GOURDON, Philippe GOVIGNON, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Djamila HAMIANI, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Eric JOURNAUX, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Daniel LOTAUT, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Eddy THOREAU, Antoni YALAP

Pouvoirs : Maria ALVES a donné pouvoir à Caroline DIGARD, Pascal BACHELET a donné pouvoir à Jérôme BERTIN, Severine BOUGEAULT a donné pouvoir à Marwan CHAMAKHI, Christine DIANE a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Marie-Annick DUPRE a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Laure GREUZAT a donné pouvoir à Benoît PENEZ, Gabriel GREZE a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Didier GUEVEL a donné pouvoir à Pascal DOLL, Benoît JIMENEZ a donné pouvoir à Tutem SAHINDAL-DENIZ, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Corinne QUERET, Marie-Claude LALLIAUD a donné pouvoir à Daniel LOTAUT, Annick L'OLLIVIER LANGLADE a donné pouvoir à Antoni YALAP, Jocelyne MAYOL a donné pouvoir à Chantal AHOUNOU, Michel MOUTON a donné pouvoir à Adeline ROLDAO, Saïd RAHMANI a donné pouvoir à Djamila HAMIANI, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Alain AUBRY, Adiparamesvary SADASIVAM a donné pouvoir à Yacine ELBOUGA, Philippe SELOSSE a donné pouvoir à Catherine DELPRAT, Franck SUREAU a donné pouvoir à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Claude TIBI a donné pouvoir à Gilles GOURDON, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET, Abdelwahab ZIGHA a donné pouvoir à Abdelaziz HAMIDA

Jean-Luc SERVIERES est désigné en qualité de secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal du conseil du 16 octobre 2024**
- **Compte-rendu des décisions du bureau du 7 novembre 2024**
- **Compte-rendu des actes pris dans le cadre des délégations et subdélégations du 21 novembre 2024**
- **Compte-rendu des décisions prises dans la cadre de la délégation du Président concernant les marchés et accords-cadres**

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 40 points comme suit :

Administration générale

- 1. Election d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne - Pascal DOLL**
- 2. Election d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële - Pascal DOLL**
- 3. Election d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële - Pascal DOLL**
- 4. Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires - Pascal DOLL**

Aménagement du territoire

- 5. Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la concession d'aménagement avec la SEMAVO pour la réalisation de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France - Patrick HADDAD**
- 6. Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la concession d'aménagement avec Grand Paris Aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel - Patrick HADDAD**
- 7. Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la concession d'aménagement avec la SEMMY pour la réalisation de la ZAC des Deux Moulins à Compans - Patrick HADDAD**
- 8. Approbation du rapport de clôture de la concession d'aménagement avec CITALLIOS pour la réalisation de la ZAC Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse - Patrick HADDAD**
- 9. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarcelles dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Patrick HADDAD**
- 10. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4 au contrat de développement territorial du Coeur Economique Roissy Terres de France - Patrick HADDAD**

Développement durable

- 11. Approbation du rapport de la transition écologique et sociale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - année 2024 - Patrick HADDAD**

Finances

- 12. Rapport sur les orientations budgétaires 2025 - Jean-Louis MARSAC**
- 13. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**
- 14. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal - Jean-Louis MARSAC**
- 15. Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget annexe "Locations" - Jean-Louis MARSAC**
- 16. Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Moussy-le-Neuf, dans le cadre de la construction de 12 logements situés rue Pasteur - Jean-Louis MARSAC**
- 17. Attribution de deux fonds de concours à la commune de Othis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**
- 18. Attribution d'un fonds concours à la commune de Puiseux-en-France dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**
- 19. Attribution d'un fonds concours à la commune de Villeron dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**
- 20. Attribution d'un fonds concours à la commune de Longperrier dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC**

21. Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Claye-Souilly, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 60 logements - Jean-Louis MARSAC

Ressources humaines

22. Création d'un poste en contrat de projet : chargé de projet transition énergétique - Adeline ROLDAO

23. Modification des effectifs : avancements de grade - Adeline ROLDAO

Commande publique

24. Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 - Adeline ROLDAO

Eau assainissement GEMAPI

25. Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'année 2023 - Jean-Luc SERVIERES

26. Avis de la communauté d'agglomération relatif à l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Valenton - Jean-Luc SERVIERES

27. Approbation de l'extension du périmètre du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux aux communes de Noisy-sur-Oise et Viarmes pour la compétence "eaux pluviales urbaines" - Jean-Luc SERVIERES

Coopération décentralisée

28. Attribution d'une subvention à la fondation Marion Dadikian - MIASIN pour une aide d'urgence pour l'Arménie, dans le cadre de la compétence coopération décentralisée - Isabelle RUSIN

Sports

29. Approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la société ONSEN - Michèle CALIX

Culture et patrimoine

30. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mitry-Mory pour la réfection de deux voûtes et la reprise de la toiture du bas-côté sud de l'église Saint-Martin - Jean-Pierre BLAZY

31. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarcelles pour les travaux supplémentaires menés au centre socioculturel Simone-Veil - Jean-Pierre BLAZY

32. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeparisis pour la rénovation des sièges du centre culturel municipal Jacques Prévert - Jean-Pierre BLAZY

33. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeparisis pour la 2e phase de la construction du conservatoire - Jean-Pierre BLAZY

Développement économique

34. Avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical 2025 effectuées par les commerces sur les différentes communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - Charles SOUFIR

Emploi, formation, politique de la ville et ESS

35. Approbation des modalités de tarification pour l'accompagnement des entreprises à la labellisation Empl'itude - Benoît JIMENEZ

36. Adoption de la subvention votée pour l'année 2024 par le Conseil Départemental Val d'Oise au bénéfice du PLIE Roissy Pays de France et autorisation de signature de la convention relative à une action d'insertion RSA - Benoît JIMENEZ

37. Approbation de l'intégration des activités d'accompagnement vers l'emploi et de gestion des clauses sociales de la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France - Benoît JIMENEZ

Patrimoine bâti

38. Approbation et autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel relatif au règlement des frais liés à l'occupation des locaux situés à l'Espace Europe entre Roissy Pays de France agglomération et le Conseil Départemental du Val d'Oise - Frédéric BOUCHE

Habitat logement

39. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fontenay-en-Parisis au titre de la hausse de la population pour le financement de mobiliers de l'école élémentaire - Abdelaziz HAMIDA

Mobilités et déplacements

40. Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté du plan des mobilités en Ile-de-France - Daniel HAQUIN

Délibération n° DB24.342 : Election d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est membre du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) pour le compte des treize communes suivantes : Claye- Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Longperrier, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis.

Conformément aux statuts du SIBHBB :

- chaque membre dispose d'un délégué titulaire et un suppléant par commune de son territoire inclus dans le périmètre d'intervention du syndicat ;
- les communes de 10 000 à 19 999 habitants (cas de Claye-Souilly) sont représentées par deux délégués titulaires et deux suppléants ;
- les communes de 20 000 habitants et plus (Mitry-Mory et Villeparisis) sont représentées par trois délégués titulaires et 2 suppléants ;
- ce qui porte le nombre total d'élus devant être désignés à 18 délégués titulaires et 16 suppléants.

Il convient de procéder à l'élection au scrutin secret d'un nouveau représentant de la CARPF au sein du comité syndical du SIBHBB suite au décès de Monsieur JACQUEMIN. Mme FROMENTIN est représentante suppléante de la commune de Moussy-le Vieux au sein du SIBHBB.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.151 du 11 juillet 2020 relative à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.033 du 7 mars 2024 relative à la modification de la liste des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Armand JACQUEMIN ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Madame ROLDAO Adeline et Monsieur GENIES Jean-Claude ;

Ont été candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SIBHBB : Madame FROMENTIN Sylvie et Monsieur MATAICHE Yahia ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats suivants :

Nombre de votants : 78 ;

Bulletins blancs : 2 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,

1°) proclame élu(e) en qualité de représentant titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du Syndicat intercommunal du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne (SIBHBB) :

-Titulaire : Madame FROMENTIN Sylvie ;

-Suppléant : Monsieur GENIES Jean-Claude ;

2°) rappelle que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est également représentée au sein du dit comité syndical par :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
BOUSSANGE Julien SERVIERES Jean-Luc	MONTI Bruno PONCELET Gilles
Joël MARION	Nelly DENONAIN
Gérard STEMMER	François VENNE
Jean-Pierre DORMEAU	Jean-Marc DONNEDU
Georges SPERBER	Nicolas HEURTAUT
Michel MOUTON	Patrick SNAKOWSKI
Guy DARAGON Benoît PENEZ Franck SUREAU	Marianne MARGATE Farid DJABALI
Pasquale MONTANINI	Jacky PERIERS
Daniel DOMETZ	Brigitte HUET
Emilie PROFFIT-BAHIN	Muriel CUSSE
Claire JOLIVEAU AHMED	Benoît GILANT

Stéphane PAVILLON Pascal GIACOMEL Caroline DIGARD	Michèle PELABERE Philippe LE CLERRE
---	--

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIBHBB ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.343 : Election d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële

Par délibérations du conseil communautaire, la communauté d'agglomération a élu ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële.

Ce syndicat d'alimentation en eau potable couvre les communes de Chennevières-lès-Louvres, Compans, Dammartin-en-Goële, Epiais-lès-Louvres, Juilly, Longperrier, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Vémars et Villeneuve-sous-Dammartin.

Toutefois, suite au décès de Monsieur Armand JACQUEMIN, conseiller communautaire et élu représentant de la communauté d'agglomération au comité syndical du SMAEP de la Goële il convient de procéder à l'élection à bulletins secrets d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SMAEP de la Goële. Monsieur Philippe GOVIGNON est le représentant suppléant de la commune de Moussy-le-Vieux au SMAEP de la Goële.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.168 du 11 juillet 2020 relative à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.004 du 3 février 2022 relative à l'élection d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.032 du 7 mars 2024 relative à l'élection d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Armand JACQUEMIN en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du SMAEP de la Goële ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Madame ROLDAO Adeline et Monsieur GENIES Jean-Claude ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Ont été candidats : Madame FROMENTIN Sylvie et Monsieur MOREL Paul ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :

Nombre de votants : 77 ;

Bulletins blancs : 3 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,

1°) proclame élu(e)s en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de la Goële :

- Titulaire : Madame FROMENTIN Sylvie ;

- Suppléant : Monsieur MOREL Paul ;

2°) rappelle que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est également représentée au sein du dit comité syndical par :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Joël MARION	Arnaud LEROUX
Michel MOUTON	Patrick SNAKOWSKI
Bernard RIGault	Benoît DUCATILLON
Daniel DOMETZ	Bruno BERGHEAUD
Dominique LEGROS	Jean POMME
Eric PLASMANS	Daniel MONDET
Gérard STEMMER	François VENNE
Isabelle RUSIN	Mouhammad ABDOUL
Georges SPERBER	Nicolas HEURTAUT
Marion BLANCARD	Madeleine LATOUR
Alain AUBRY	Manuel PINTO DA COSTA
Viviane DIDIER	Alex OUBLIE
Eric JOURNAUX	Christophe POSSOZ
Frédéric DIDIER	Alain GOLETTA
Isabelle GAUTIER	Martine INGRATO

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SMAEP de la Goële ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.344 : Election d'un représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële

Par délibération n°20.180 du conseil communautaire du 3 septembre 2020, la communauté d'agglomération a élu ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële.

Il est rappelé que le syndicat mixte de la Goële a pour compétence la gestion de la gare de Saint-Mard ainsi que les actions spécifiques d'intérêt commun suivantes :

- la gestion et la coordination des services de transport des voyageurs des buses des 37 communes de son périmètre, par convention avec Ile-de-France Mobilités ;
- la création et la gestion des points d'arrêts et de leurs équipements ;
- la création et l'aménagement des parcs de stationnement dans le cadre du développement de l'offre des lignes de bus.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de 28 représentants titulaires au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële, conformément à l'article 6 des statuts de ce syndicat.

Suite au décès de Monsieur Armand JACQUEMIN, conseiller communautaire et élu représentant de la communauté d'agglomération au comité syndical du Syndicat mixte de la Goële est décédé cette année, il convient donc de le remplacer.

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection à bulletins secrets d'un nouvel représentant titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.180 du 3 septembre 2020 relative à l'élection des représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.186 du 24 septembre 2020 portant approbation de l'utilisation des boîtiers de vote électronique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.163 du 23 septembre 2021 relative à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.002 du 3 février 2022 relative à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.031 du 7 mars 2024 relative à l'élection de deux nouveaux représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Armand JACQUEMIN en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële ;

Le conseil communautaire ayant désigné deux assesseurs : Madame ROLDAO Adeline et Monsieur GENIES Jean-Claude ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

A été candidat : Monsieur POUPONNEAU Hugo ;

Le Président ayant fait procéder au vote à bulletin secret ;

Le Président ayant proclamé les résultats comme suit :

Nombre de votants : 81 ;

Bulletins blancs : 0 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,***

1°) proclame élu en qualité de représentant titulaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité syndical du Syndicat mixte de la Goële : Monsieur POUPONNEAU Hugo ;

2°) rappelle que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est également représentée au sein dudit comité syndical par :

Représentants titulaires
Bruno MONTI Christine POULAIN Julien BOUSSANGE
Marc MOREAU
Vincent CLAVIER François VENNE Michel NADJI
Lise SELLERET
Daniel HAQUIN
Jean-Paul FRANQUET
Michel MOUTON
Madeleine LATOUR
Marianne MARGATE Laure GREUZAT Farid DJABALI Franck SUREAU
Christophe LASSARRE
Armand JACQUEMIN
Jean-Luc POLI Viviane DIDIER
Eric JOURNAUX
Daniel DOMETZ
Fabrice CUYERS
Isabelle GAUTIER
Frédéric BOUCHE Michèle PELABERE Pascal GIACOMEL Caroline DIGARD

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat mixte de la Goële ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.345 : Modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires

Par délibération du conseil communautaire n°20.137 du 11 juillet 2020, une indemnité de fonctions a été déterminée pour tous les conseillers communautaires. Cette indemnité correspond à 6 % du traitement mensuel afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La liste des élus bénéficiant de cette indemnité doit être annexée à la délibération.

Plusieurs modifications dans la composition de l'assemblée délibérante sont intervenues depuis juillet 2020 et ont fait l'objet de délibérations du conseil en juin 2021, juin 2023, novembre 2023 et mars 2024.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte la modification relative à la représentation des communes de Goussainville et de Moussy-le-Vieux, suite à la démission de Madame Elisabeth HERMANVILLE et au décès de Monsieur Armand JACQUEMIN.

Monsieur Philippe GOVIGNON est devenu conseiller communautaire, représentant la commune de Moussy-le-Vieux, depuis le 16 octobre 2024.

Par ailleurs, Madame Elisabeth HERMANVILLE a démissionné de son mandat de conseillère communautaire par courrier reçu le 15 mars 2024 et a été remplacée par Monsieur Erdinc HANILCE en qualité de représentant de la commune de Goussainville depuis les conseils suivants.

De plus, Madame Viviane DIDIER a été élue membre du bureau communautaire lors du conseil communautaire du 16 octobre 2024.

Il convient donc de mettre à jour la liste des conseillers communautaire pouvant percevoir une indemnité de fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et L.5216-4-1 al.2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – mandat 2020 / 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.137 du 11 juillet 2020 déterminant les indemnités de fonction des conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.103 du 29 juin 2021 portant modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.141 du 22 juin 2023 portant modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.260 du 23 novembre 2023 portant modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.037 du 7 mars 2024 portant modification du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des conseillers communautaires ;

Considérant la démission de Madame Elisabeth HERMANVILLE et son remplacement par Monsieur Erdinc HANILCE en qualité de représentant de la commune de Goussainville depuis avril 2024 ;

Considérant le décès de Monsieur Armand JACQUEMIN et son remplacement par Monsieur Philippe GOVIGNON en qualité de représentant de la commune de Moussy-le-Vieux depuis octobre 2024 ;

Considérant l'élection de Madame Viviane DIDIER au sein du bureau communautaire ;
Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) modifie la liste des conseillers communautaires bénéficiant d'indemnités de fonction, conformément au tableau joint en annexe ;

2°) rappelle qu'à compter de leur date d'installation, cette indemnité correspond à 6 % du traitement mensuel afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire n°20.137 du 11 juillet 2020 ;

3°) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération – fonction 021 – chapitre 65 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.346 : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la concession d'aménagement avec la SEMAVO pour la réalisation de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France

La SEMAVO est l'aménageur de la ZAC Sud Roissy à vocation mixte (pôle hôtelier et résidences hôtelières, pôle d'équipements culturels et de loisirs, vitrine commerciale, pôle tertiaire et équipements publics) à Roissy-en-France. Le traité de concession de la ZAC a été signé le 15 novembre 2006. Depuis, quatre avenants ont été conclus et notifiés les 2 avril 2013, 19 décembre 2013, 23 novembre 2016 et en mars 2019. La concession est prorogée jusqu'au 23 novembre 2026.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme repris dans l'article 17.2 du traité de concession, le concessionnaire fournit chaque année un compte rendu annuel financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice. Le compte rendu annuel financier pour l'année 2023 est présenté en annexe de la présente délibération.

Etat d'avancement de l'opération

Acquisitions foncières

En 2023, la SEMAVO a acquis les terrains pour la future place "Place de l'Espérance" sur l'avenue Charles de Gaulle, ainsi que ceux pour la voie sud et quelques parcelles de la SAS FRANQUET et de la SCI MAJIC. L'acquisition des terrains dans la partie sud de la ZAC reste à finaliser.

Travaux

La bretelle de raccordement de la RD902a à la ZAC et le chemin de la vallée sont ouverts à la circulation depuis 2023.

Etudes

Compte tenu du retrait par M. Franquet de son accord pour l'aménagement de la voie sud, de nouvelles études de conception doivent être lancées pour envisager une voie au niveau du terrain naturel impactant

considérablement les réseaux d'assainissement et nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Une nouvelle phase de consultation des entreprises devra être menée.

Programmation et commercialisation

- Partie Sud de la ZAC :

Malgré une prolongation de la promesse de vente accordée jusqu'au 28 décembre 2023 par avenant, EDOUARD DENIS PROMOTION n'a pas réussi à trouver un investisseur pour concrétiser son projet, ce qui l'a conduit à abandonner sa mise en œuvre.

Sur le lot de M. Franquet en façade de l'avenue Charles de Gaulle, ADIM a déposé et obtenu un permis de construire mi-2023 dont le projet nécessitera les adaptations en fonction de la nouvelle voie. La SAS Franquet a déposé et obtenu un permis de construire pour la construction d'une résidence hôtelière.

- Partie Nord de la ZAC :

Les travaux de construction de l'hôtel OCEANIS (RTA 4 étoiles 250 chambres) en cours pour une livraison mi-2024.

Les lots K et K1 sont disponibles mais leur développement est limité par des contraintes de vue sur l'église imposées par l'ABF. Les discussions avec l'acheteur potentiel PHILIA ont été menées courant 2023 ainsi que l'étude de faisabilité qui devrait évaluer l'impact sur la constructibilité du lot.

Bilan prévisionnel de l'opération

Dans son bilan financier prévisionnel, l'aménageur précise qu'à ce jour il persiste des aléas qui peuvent avoir des incidences financières sur le bilan : l'acquisition des derniers terrains, la pollution des sols notamment des emprises FRANQUET, la commercialisation des terrains libres et ceux sous promesses de vente.

Postes	Réalisé au 31/12/2023 en k€ HT	Montant total prévisionnel en k€ HT
Acquisitions foncières	4 025	5 757
Libération des sols	567	1 248
Etudes	275	358
Coûts d'aménagement	3 624	9029
Charges diverses (impôts, gestion, contentieux...)	87	668
Frais financiers	400	1 157
Charges de l'aménageur et marge pour risque	1 259	3 936

Les recettes sont quasi stables depuis 2017. Cependant, il faudra rester vigilant pour équilibrer les dépenses qui sont en nette hausse par rapport à 2023 (+10,21 %).

Conclusion et perspectives

La ZAC rencontre des difficultés économiques dues à la crise sanitaire et l'inflation. L'augmentation des taux d'intérêt financier complique le financement des projets. L'abandon du projet Edouard Denis compromet le développement de la partie sud. La reprise des études de voirie retarde la commercialisation, nécessitant de nouvelles autorisations d'urbanisme.

En 2024, les priorités sont de relancer les études de voirie, d'obtenir de nouvelles autorisations d'urbanisme, et de reprendre la commercialisation des lots K et K1, ainsi que de signer une promesse de vente pour le lot A dans la partie Sud.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 15 novembre 2006 qui lie la SEMAVO et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la réalisation de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité de 2023 transmis par la SEMAVO à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le traité de concession entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la SEMAVO signé le 15 novembre 2006 et notamment son article 17 relatif à la transmission par le concessionnaire d'un Compte-rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2023 établi par la SEMAVO dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.347 : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la concession d'aménagement avec Grand Paris Aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel

I- CONTEXTE

Par délibération du conseil d'agglomération en date du 31 janvier 2007, la communauté d'agglomération Val de France (aujourd'hui Roissy Pays de France) a confié à l'AFTRP (aujourd'hui Grand Paris Aménagement) la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 8 août 2007.

La ZAC des Tissonvilliers III, d'une superficie de 15 hectares, consiste en l'aménagement d'une zone d'activités économiques à vocation artisanale, industrielle et commerciale, sur la majeure partie du périmètre et d'un pôle de centralité au niveau du carrefour entre la RD 370 et la RD 10, constitué d'immeubles de logements avec commerces et services en rez-de-chaussée.

En application de l'article 17 du traité de concession, afin de permettre au concédant d'exercer un contrôle comptable et financier sur l'opération, l'aménageur doit adresser un compte-rendu annuel financier comportant notamment le bilan financier prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie actualisé et les acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'année écoulée.

II- ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des lots de la ZAC des Tissonvilliers III sont vendus. Les travaux d'aménagement se sont achevés en 2011 et les voiries sont ouvertes à la circulation en juin 2017 avec une remise en gestion intercommunale.

Les principaux sujets sont donc le suivi de l'instruction des derniers permis de construire et des travaux des preneurs de lot, la clôture financière et administrative de l'opération ainsi que l'actualisation du montant de la participation de l'agglomération.

Avancement des dernières constructions

Deux bâtiments ont été livrés fin 2023 :

- Lot E2 – local Company / STO-24 (parc d'activités pour artisans),
- Lot G3 – SCI Les Tissons (locaux d'activité traiteur, stockage de matériel et évènementiel et de bureaux).

L'état d'avancement des quatre autres lots courant 2023 :

- Lot G2 – SCI Tissonvilliers III (centre médical) : travaux de terrassement en arrêt,
- Lot G4 – SCI Les Tissons (programme de bureaux avec atelier) : travaux non entamés,
- Lot A2 – RATP (centre-bus) : obtention de toutes les autorisations administratives,
- Lot C – SCI (galerie commerciale d'ameublement) : dépôt de nouveau PC au regard de la nouvelle programmation.

Concernant le lot G4 (programme de bureaux avec atelier), les travaux n'ont pas démarré pour des raisons techniques et financières. Un nouveau permis de construire doit être déposé par le preneur de lot.

III - BILAN FINANCIER

Au 31 décembre 2023, le bilan actualisé présente un total de dépenses qui se lève à 14 616 248 € et un total de recettes de 14 858 968 €. La marge prévisionnelle de l'opération est de 242 720 €.

Conformément à l'avenant n° 2 au TCA, la provision pour une participation d'équilibre de l'agglomération selon le bilan établi au 31 décembre 2023 est de 0 €. Etant ici précisé que le montant définitif à la charge de la communauté d'agglomération sera acté à la clôture de l'opération et qu'il ne pourra dépasser 200 000 €.

Il est proposé d'approuver le CRACL établi au 31 décembre 2023 de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel, joint en annexe de la présente note.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°06.11.15 – 3/8 du 15 novembre 2006 tirant le bilan de la concertation préalable et créant la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07.01.31 – 6/6 du 31 janvier 2007 désignant l'AFTRP comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07.06.28 – 23/29 du 28 juin 2007 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel avec l'AFTRP ;

Vu le traité de concession d'aménagement avec l'AFTRP signé le 8 août 2007 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, signé le 7 août 2013, relatif à l'intégration des travaux inscrits au programme des équipements publics et au prolongement de trois ans de la concession ;

Vu l'avenant n°2 à la concession d'aménagement, signé le 11 janvier 2016, relatif aux évolutions du bilan financier de l'opération et de la participation financière du concédant ;

Vu l'avenant n°3 à la concession d'aménagement signé le 22 juin 2016, transférant la ZAC des Tissonvilliers III de la communauté d'agglomération Val de France à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avenant n°4 à la concession d'aménagement signé le 1^{er} avril 2019, prolongeant la durée de la concession de deux ans (jusqu'au 8 août 2021) ;

Vu l'avenant n°5 à la concession d'aménagement signé le 10 juin 2021, prolongeant la durée de la concession de deux ans (jusqu'au 8 août 2023) ;

Vu l'avenant n°6 à la concession d'aménagement signé le 8 août 2023, prolongeant la durée de la concession d'un an (jusqu'au 8 août 2024) ;

Vu l'avenant n°7 à la concession d'aménagement signé le 24 juillet 2024, prolongeant la durée de la concession jusqu'au 30 novembre 2024 ;

Vu le protocole relatif à l'achèvement de la concession d'aménagement signé le 15 novembre 2024 ;

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) établi par Grand Paris Aménagement au 31 décembre 2023 de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2023 établi par Grand Paris Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Tissonvilliers III à Villiers-le-Bel, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.348 : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2023 de la concession d'aménagement avec la SEMMY pour la réalisation de la ZAC des Deux Moulins à Compans

Par délibération du 21 novembre 2019, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a confié à la SEMMY la réalisation de la ZAC des Deux Moulins dont le traité de concession d'aménagement a été signé le 13 février 2020.

La ZAC des Deux Moulins couvre une surface de 11,4 hectares dont la programmation comprend la réalisation de 149 logements en deux phases sur 7 hectares ainsi qu'une plaine de loisirs de 4 hectares.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SEMMY doit fournir chaque année un compte-rendu annuel incluant le bilan financier prévisionnel actualisé, le plan de trésorerie et les opérations immobilières réalisées.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2023

Acquisitions foncières

Bien que la procédure de DUP ait été engagée, des négociations amiables avec les 4 propriétaires fonciers ont été engagées depuis 2020 pour aboutir aux signatures des accords en février 2023. L'acquisition des terrains est prévue pour le premier trimestre 2024.

Diagnostic d'archéologie préventive

Une réunion a eu lieu en septembre 2023 entre la SEMMY et l'INRAP pour organiser l'intervention d'archéologie préventive en 2024.

Bilan prévisionnel de l'opération

Le bilan prévisionnel au 31 décembre 2023 reste inchangé par rapport à 2022 : 15 215 775 €.

Les dépenses engagées à cette date s'élèvent à 71 027,94 € HT, incluant :

- Études géotechniques et diagnostics de pollution des sols : 29 000 €,
- Frais financiers pour le montage des prêts : 37 842,25 €,
- Frais de notaire : 50 €,
- Rémunération de l'aménageur : 4 135,69 €,

Aucune recette n'a été encaissée au 31 décembre 2023.

Considérant l'augmentation significative du coût des travaux liée au contexte économique qui rend difficile la mobilisation d'un financement bancaire notamment pour les acquisitions foncières et l'engagement de la phase opérationnelle du projet, à la demande de la SEMMY, un avenant n°1 au TCA a été approuvé par le conseil communautaire du 21 septembre 2023 incluant notamment l'accord de la garantie d'emprunt contractés par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.073 du 23 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, de création et de réalisation de Zone d'aménagement concerté (ZAC), transférant ainsi la maîtrise d'ouvrage de la ZAC des Deux Moulins de la ville de Compans à la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.249 du 21 novembre 2019 relative à l'approbation du traité de concession et à la désignation de la SEMMY en qualité d'aménageur de la ZAC ;

Vu la délibération du conseil municipal de Compans n°2015-07 du 6 novembre 2015 approuvant le bilan de la concertation pour la création de la ZAC des Deux Moulins ;

Vu la délibération du conseil municipal du Compans n°2017-01 du 10 février 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC des Deux Moulins ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 13 février 2020 entre la SEMMY et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France relatif à l'aménagement de la ZAC des deux Moulins à Compans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/41/DCSE/BPE/EXP du 17 novembre 2022 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « des Deux Moulins », sur le territoire de Compans ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Deux Moulins signé le 6 novembre 2023 ;

Considérant le traité de concession entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la SEMMY signé le 13 février 2020 et notamment son article 17 relatif à la transmission par le concessionnaire d'un Compte-rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) ;

Considérant que le Compte-rendu annuel aux collectivités locales (CRACL) a été transmis par la SEMMY à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 2 octobre 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2023 établi par la SEMMY dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Deux Moulins de Compans, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.349 : Approbation du rapport de clôture de la concession d'aménagement avec CITALLIOS pour la réalisation de la ZAC Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse

La ZAC des Portes de la ville située à Garges-lès-Gonesse, a fait l'objet d'un Traité de concession d'aménagement (TCA) signé le 17 juillet 2012 entre la communauté d'agglomération Val de France et la SEM 92.

Un avenant signé le 30 mars 2016 a eu pour objet de substituer la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la communauté d'agglomération Val de France dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2016, la SEM 92 a procédé à la fusion par absorption d'Yvelines Aménagement (ayant elle-même absorbée la SARRY 78 le 30 juin 2016) et de la SEMERCLI, et est devenue la SAEM CITALLIOS, venant aux droits et aux obligations des quatre sociétés faisant l'objet de la fusion.

À l'expiration du TCA prévu le 18 octobre 2022, il apparait que certaines actions nécessaires à la clôture de la concession n'ont pas toutes été menées à terme. Dans ce contexte, un protocole de clôture a été signé le 16 octobre 2022 entre les parties et arrive à son terme.

Dans ce contexte un rapport de clôture a été transmis à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, comportant :

- l'arrêté des comptes de l'opération ;
- l'état du patrimoine immobilier sur le périmètre de l'opération ;
- l'état des financements inscrits au passif des comptes de l'opération au titre de sa mission d'aménageur et les conventions correspondantes ;
- la liste des contrats et engagements de toute nature non soldés à la date de l'expiration de la concession d'aménagement susceptibles d'être repris par la communauté d'agglomération ;
- l'état des contentieux en cours liés à des actions contractuelles ou non contractuelles précisant l'estimation de leurs conséquences notamment financières.

Le bilan financier de l'opération est également fixé. Le coût du projet est de 18 985 824 € TTC.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France perçoit un boni de 227 664 € TTC.

Pour rappel, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a participé à hauteur de 4 987 165 € HT, soit 5 984 598 € TTC au titre des équipements de la ZAC.

Le bilan d'aménagement prévoit une provision d'un total de 31 081 € TTC pour les contrats non soldés à la date du 31 octobre 2024 qui seront repris par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à date de la clôture de la concession, dont :

- 6 179,99 € TTC pour le suivi de la garantie d'entretien des espaces verts et la finalisation du marché de paysage de LACHAUX PAYSAGE ;
- 4 863,19 € TTC pour le suivi et la finalisation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'assistance lors des opérations de réception de ERA INGENIERIE ;
- 19 467,23 € TTC pour le suivi juridique des contentieux non résolus et les frais d'avocats (contentieux avec la société CAFE BAR PYXIDE) ;
- 571 € TTC pour la finalisation du marché communication et concertation de SFER.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France recevra de la part de CITALLIOS un versement unique comprenant le boni et les provisions restantes soit un total de 258 745 € TTC.

Par ailleurs, au terme de la procédure d'expropriation de cette opération, cinq indemnités ont été consignées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces sommes sont conservées par la CDC pendant une durée maximale de 30 ans, puis reversées à l'État conformément aux termes de l'article L.518-24 du Code monétaire et financier. CITALLIOS transférera la procédure de déconsignation en cours à la communauté d'agglomération.

Toutes éventuelles déconsignations futures seront suivies par la communauté d'agglomération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	258 745,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 ;

Vu le traité de concession pour la réalisation de la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse signé le 17 juillet 2012 avec CITALLIOS et ses avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;

Vu le protocole de clôture de la ZAC des Portes de la Ville signé le 16 octobre 2022 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et CITALLIOS ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.257 du 19 octobre 2023 portant suppression de la ZAC des Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse ;

Considérant le rapport de clôture de la ZAC des Portes de la Ville transmis par CITALLIOS à la CA Roissy Pays de France ;

Considérant le versement de 258 745 € TTC par CITALLIOS à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France réparti comme suit :

- 227 664 € TTC correspondant au boni de l'opération ;
- 31 081 € TTC correspondant aux provisions nécessaires pour la finalisation des contrats non soldés ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le rapport de clôture ainsi que le bilan financier de la ZAC Portes de la Ville à Garges-lès-Gonesse élaborés par CITALLIOS, tel que joint en annexe ;

2°) dit que la communauté d'agglomération perçoit un versement de 258 745 € TTC dont 227 664 € TTC correspondant au boni de l'opération et 31 081 € TTC correspondant aux provisions nécessaires pour la finalisation des contrats non soldés ;

3°) prend acte que CITALLIOS transfère à la communauté d'agglomération les marchés en cours, les deux contentieux non achevés à date de clôture de l'opération et la procédure de déconsignation en cours ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.350 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarcelles dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Dans le cadre de son nouveau programme de renouvellement urbain, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adopté le 5 mars 2020 une enveloppe pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement.

A ce titre, la commune de Sarcelles bénéficie d'une enveloppe globale de 21 496 135,50 € pour le financement des projets de renouvellement urbain de la ville.

L'aménagement des espaces publics du quartier des Flanades est un des projets financés par la communauté d'agglomération à hauteur de 50 % du reste à charge. Le coût global du projet est estimé à 15 487 633 € HT avec une participation de l'ANRU d'un montant de 9 280 777 €. La participation de la communauté d'agglomération pour ce projet s'élève à 3 103 428,02€.

Compte tenu de l'avancement des travaux et des dépenses acquittées par la commune qui s'élèvent à 1 181 850 euros, la commune de Sarcelles sollicite auprès de la communauté d'agglomération le versement d'un acompte de 586 000 euros sur le montant total du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération : 15 487 633 € HT,
- Financement ANRU : 9 280 776,96 €,
- Financement CA : 3 103 428,02 €,
- Participation ville : 3 103 428,02 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	3 103 428,02 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.037 du 5 mars 2020 portant création d'une autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.054 du 8 avril 2021 ajustant l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.281 du 15 décembre 2022 modifiant l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.115 du 25 mai 2023 modifiant dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2023, l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.326 du 21 décembre 2023 modifiant dans le cadre du vote du budget primitif 2024, l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.127 du 16 mai 2024 modifiant l'autorisation de programme pour le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France ;

Vu la décision du Maire de Sarcelles n° 2024-252 du 22 octobre 2024 concernant la demande de versement du fonds de concours NPRU de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de la commune de Sarcelles du 25 octobre 2024 ;

Considérant la décision de participation de la communauté d'agglomération au financement des projets de renouvellement urbain ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 3 103 428,02 €, à la commune de Sarcelles, en vue de participer au financement de l'aménagement des espaces publics des Flanades, dont le plan de financement est le suivant :

- Coût de l'opération : 15 487 633 € HT,
- Financement ANRU : 9 280 776,96 €,
- Financement communauté d'agglomération : 3 103 428,02 €,
- Participation ville de Sarcelles : 3 103 428,02 € ;

2°) dit que des acomptes peuvent être réglés jusqu'à 90 % de la participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération sur présentation d'un état visé du trésorier justifiant les dépenses ; les acomptes versés par la communauté d'agglomération représenteront 50 % des factures réglées par la commune de Sarcelles pour ledit projet ;

3°) dit que le solde (10 %) du fonds de concours sera versé à l'achèvement des travaux sur production d'un certificat administratif relatif au plan de financement et d'un état récapitulatif de l'ensemble des paiements validé par le comptable public ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.351 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4 au contrat de développement territorial du Cœur Economique Roissy Terres de France

Le Contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France a été signé le 27 février 2014 par le Préfet d'Ile-de-France, la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, les 6

communes concernées, l'EPT Paris Terres d'Envol et le Département du Val d'Oise. Une fois signé, le CDT a été mis immédiatement en révision afin d'en décliner le volet logement, en prenant en compte la loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014.

L'article 166 de cette loi assouplit les conditions de construction de logement en zone C des Plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports Paris Charles de Gaulle et Paris le Bourget. La loi autorise la programmation dans le cadre d'un CDT et sur des secteurs identifiés, des opérations de réhabilitation ou de réaménagement urbain en zone C sous condition d'une augmentation maîtrisée de la population soumise aux nuisances sonores.

En total 7 secteurs de réaménagement urbain ont ainsi été définis sur les communes de Goussainville et Roissy-en-France avec un potentiel total de 502 logements sur 20 ans dont 454 logements nouveaux pour la commune de Goussainville et 48 logements nouveaux sur la commune de Roissy-en-France.

Le projet d'avenant n°4 au CDT du CERTF, ci-joint, porte sur la création d'une enveloppe de démolition-reconstruction, sur la modification de deux périmètres de secteurs CDT (E et F) sur Roissy-en-France et sur la rectification de sous-estimations des potentiels de constructions liés au desserrement des ménages dans les précédents avenants.

Pour la commune de Goussainville : suite à une sous-estimation dans le calcul du point mort pour le volet concernant le desserrement des ménages, le contingent de constructions nouvelles est augmenté de 137 logements. Par ailleurs, le contingent démolition/reconstruction est désormais 145 logements permettant ainsi la requalification du cœur de ville ou du centre-ville. Les périmètres des secteurs A, B, C et D demeurent identiques.

Pour la commune de Roissy-en-France : pour compenser la diminution de la population constatée depuis 2017 sous l'effet du desserrement des ménages, il est nécessaire d'augmenter le contingent de nouvelles constructions de 72 logements. En parallèle une régularisation de 6 démolitions/reconstructions effectuées sur le bilan triennal précédent sera intégrée ainsi que la modification du périmètre de secteur CDT.

Ce projet d'avenant n°4 a été présenté et validé par les partenaires au comité de pilotage et de suivi de CDT du 7 novembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 166 ;

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n°2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 avril 2012, portant création de comité de pilotage relatif au contrat de développement territorial du Cœur Economique Roissy Terres de France ;

Vu le Contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 27 février 2014 par le Préfet d'Ile-de-France, la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, les 6 communes concernées, l'EPT Paris Terres d'Envol et le Département du Val d'Oise ;

Vu l'avenant n°1 au CDT Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 20 mars 2015 ;

Vu l'avenant n°2 au CDT Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 23 décembre 2015 ;

Vu l'avenant n°3 au CDT Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 18 mars 2020 ;

Considérant le procès-verbal du comité de pilotage et de suivi du CDT Cœur Economique Roissy Terres de France du 7 novembre 2024, adoptant le projet d'avenant n°4 au CDT Cœur Economique Roissy Terres de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) approuve le projet d'avenant n°4 au Contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.352 : Approbation du rapport de la transition écologique et sociale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France - année 2024

L'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), impose aux communes de plus de 50 000 habitants, d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat d'orientation budgétaire. Ce rapport présente les avancées de la collectivité en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques menées sur son territoire et les programmes de nature à améliorer cette situation. Il prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'environnement.

Le document, désormais nommé « rapport de la transition écologique et sociale », est traité en cinq axes complémentaires chacun travaillé en synergie, rendant ainsi l'action publique efficace pour agir concrètement sur : le défi climatique et énergétique ; le maintien de la biodiversité, l'accès durable aux ressources, le développement de nouveaux modèles économiques raisonnés, la garantie d'une vie sûre et digne pour tous et l'épanouissement de chacun.

Les avancées du plan de mandat 2020-2026 ainsi que les principales contributions de l'action publique y sont exposées en accord avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Pour l'année 2024, les actions sélectionnées pour leur caractère emblématique sont présentées de manière synthétique. Elles illustrent la diversité des moyens engagés dans tous les champs de compétence de la collectivité, à titre d'exemple :

▪ Volet défi climatique et énergétique :

- Le démarrage des travaux d'aménagement des nouvelles pistes cyclables notamment sur les liaisons Vémars-Moussy-le-Vieux ; Le Mesnil-Amelot-Moussy-le-Vieux ; Fontenay-en-Parisis-Goussainville dans le cadre du schéma directeur cyclable 2022 ;
- La préfiguration de la future Agence locale de l'énergie (ALEC) pour un accompagnement plus efficace des demandes de rénovation énergétique des habitants, des entreprises et des communes.

▪ Volet biodiversité et accès durable aux ressources :

- Le déploiement du dispositif innovant « projet Canopée » promouvant la préservation de la biodiversité et l'accompagnement à la désimperméabilisation en milieu urbain en partenariat avec les entreprises du territoire ;

- La mise aux normes de la station d'épuration de Villeparisis jouant un rôle essentiel dans la gestion de la qualité de l'eau sur les communes du territoire situées en Seine-et-Marne.

▪ Volet modèles économiques raisonnés en ressources :

- Le démarrage d'une étude pour l'accompagnement de la structuration d'une filière de réemploi des matériaux du BTP dans les programmes de renouvellement urbain, favorisant le réemploi entre les chantiers du territoire ;

- Le lancement de la première phase de déploiement du plan biodéchets en décembre avec 100 points d'apports volontaires dont la fin est prévue pour décembre 2025.

▪ Volet garantir une vie sûre et digne pour tous :

- Le soutien de trois ateliers et chantiers d'insertion au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi avec 33 animations et 212 bénéficiaires ;

- Une réserve d'une partie des heures de travail aux habitants du territoire en difficulté d'insertion professionnelle dans le cadre des clauses sociales des marchés publics de l'agglomération.

▪ Volet épanouissement de chacun :

- L'augmentation du Pass'agglo sport à 60 euros avec l'édition de 18 463 bons à hauteur de 922 808 euros ;

- Le développement de la démarche de labellisation Label-Vie dans cinq crèches intercommunales autour de la pédagogie verte par le biais de formations sur les déchets, l'achat responsable et durable, l'énergie, l'hygiène et bien d'autres sujets.

En ce sens ce rapport permet aux élus, agents administratifs, partenaires publics, entreprises et habitants de s'approprier pleinement le projet de transition porté par l'agglomération et d'évaluer chaque année les avancées pour le territoire.

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière de transition environnementale et énergétique, nommé « rapport de la transition écologique et sociale », sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.353 : Rapport sur les orientations budgétaires 2025

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientations budgétaires (*article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales*). Ce débat, qui doit avoir lieu au sein du conseil communautaire, se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ; la délibération du conseil a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Il porte sur les orientations générales à retenir par le conseil pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet au Président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. Il doit obligatoirement être enrichi d'un état des lieux sur la dette de la collectivité.

I - CONTEXTE GENERAL

Après « *les dérapages majeurs en 2023 et 2024 des finances publiques¹* », le projet de loi de finances pour 2025 s'inscrit dans un contexte de forte austérité budgétaire.

En effet, anticipé à 6,1 % à la fin 2024, sans mesures correctives, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, bien loin des 3 % attendus selon les critères du traité de Maastricht.

A titre d'information, il doit être souligné qu'en 2023 le déficit public de la France s'est élevé à 5,5 % du PIB, la plaçant au 24^{ème} rang de l'Union Européenne, très au-dessus de la moyenne des 27, soit 3,5 %. Notons que quatre pays (*le Danemark, Chypre, l'Irlande et le Portugal*) ont dégagé un excédent...ce qui n'est pas arrivé en France depuis 50 ans.

Cette dégradation du déficit public a déjà renchéri les conditions d'emprunt pour l'Etat, le taux d'intérêt des obligations souveraines à dix ans atteignant 2,90 % en septembre, soit le douzième rang de l'Union Européenne, au lieu du septième en janvier.

L'impact observé sur les collectivités locales réside dans les marges bancaires actuellement facturées à 0,95 % contre 0,55 % en 2022.

Afin de contenir le déficit public à 5 % l'an prochain, le projet de loi de finances pour 2025 poursuit l'objectif de dégager 60,6 Mds € de marges de manœuvre supplémentaires, dont 41,3 Mds € concerneraient des économies sur les dépenses, et 19,3 Mds € proviendraient de recettes nouvelles, notamment d'une taxation renforcée sur les français les plus fortunés et les grands groupes.

La décomposition des économies de dépenses serait la suivante :

Projet de loi de finances pour 2025	En Mds €
Budget de l'Etat	21,5
Budget de la Sécurité sociale	14,8
Budget des collectivités locales	5,0
TOTAL	41,3

Le Projet de loi de finances pour 2025 a été construit à partir des principales hypothèses suivantes :

	2024	2025
Croissance	1,1%	1,1%
Déficit public	-6,1%	-5,0%
Inflation	2,1%	1,8%
Endettement en % du PIB	112,9%	114,7%

Le Haut conseil des finances publiques (HCFP), dans son avis rendu le 8 octobre dernier, estime que « *le scénario macroéconomique pour 2025 est dans l'ensemble fragile* ».

D'une part en raison d'une prévision de croissance apparaissant « *un peu élevée compte tenu de l'orientation restrictive du scénario de finances publiques associé, qui se traduit notamment par un repli de la demande publique et des mesures de hausse des prélèvements obligatoires atteignant un point de PIB* ».

D'autre part parce que « *la prévision d'inflation paraît un peu élevée au regard de l'ampleur du mouvement de désinflation observé depuis le début de cette année* ».

¹ Avis n°2024-3 du Haut Conseil des Finances Publiques.

S'agissant du « réalisme des prévisions de recettes et de dépenses (...) le Haut Conseil relève que, malgré ses demandes répétées, l'information qui lui a été communiquée n'est pas suffisante pour apprécier les mesures de hausse des prélèvements obligatoires et de freinage de la dépense, d'un montant très important. Le détail des économies attendues (...) ainsi que certaines hausses de prélèvements obligatoires (...) ne sont pas documentés. Enfin, les modalités (...) des mesures d'économies attendues pour les collectivités locales n'ayant pas été précisées, la prévision d'un fort ralentissement du volume des dépenses de fonctionnement des APUL² lui paraît particulièrement fragile ».

Enfin, après avoir rappelé que « la France a vu sa position d'endettement relatif au sein de la zone euro se dégrader fortement au cours des dernières années, pour devenir le troisième pays le plus endetté de la zone euro derrière la Grèce et l'Italie » le Haut conseil des finances publiques souligne que « la soutenabilité à moyen terme des finances publiques appelle à une vigilance accrue et des efforts immédiats et soutenus dans la durée ».

Huit ans après la contribution au redressement des finances publiques, qui s'est traduite par un prélèvement sur la DGF (ou la fiscalité lorsque la DGF a disparu) de 11,5 Mds € opéré progressivement entre les années 2014 et 2017, l'Etat ponctionne de nouveau les collectivités locales afin de réduire le déficit public de la France auquel elles contribuent peu : ainsi en 2023, sur les 154 Mds € de déficit public de la France, 9,9 Mds € proviennent des APUL soit 6,4%³, la moitié provenant de la Société du Grand Paris et d'Ile-de-France Mobilités ; s'agissant de la dette publique, soit 3 101,2 Mds € à la fin de l'année dernière, 250,4 Mds € sont imputables aux APUL, soit 8,1%.

Le détail des mesures envisagées est le suivant :

Economies réalisées par le budget de l'Etat sur les collectivités locales	Mesure prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1,2 Md €
Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA	0,8 Md €
TOTAL	5,0 Mds €

Le fonds de réserve, prévu à l'article 64 du projet de loi de finances pour 2025 est présenté comme une mesure « au profit » des collectivités locales.

Il permettrait de ponctionner 3 Mds € sur les collectivités locales en 2025...les fonds ainsi collectés étant ensuite reversés sur trois ans à différents fonds de péréquation (le FPIC en ce qui concerne la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres), selon une répartition égalitaire entre le bloc communal, les départements et les régions (le Comité des finances locales pouvant modifier cette clé de répartition).

« L'abondement de ce fonds serait conditionné au relevé d'un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente » selon l'exposé des motifs de l'article 64. A ce stade, un prélèvement de 3 Mds € est annoncé pour 2025, ainsi que pour 2026 selon le schéma présenté dans le « bleu budgétaire » (rapport sur la situation des finances publique locales).

Ce mécanisme n'apportera plus d'économies au budget de l'Etat au bout de la troisième année.

² Administrations publiques locales, dont font partie les collectivités locales, mais également, par exemple, les SDIS, la Société du Grand Paris et Ile-de-France Mobilités.

³ L'Etat représente 100,8% du déficit, la sécurité sociale a dégagé un excédent de 12,9 Mds € (soit 8,4% du total), le solde correspondant aux organismes divers d'administration centrale.

Les collectivités concernées sont celles dont les recettes réelles de fonctionnement⁴ ont dépassé 40 M€ au compte administratif 2023. Des exonérations sont toutefois prévues, par exemple pour les 250 premières communes percevant la DSU.

Le prélèvement est calculé au prorata des recettes fiscales et plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement (*seuil jurisprudentiel fixé par le Conseil Constitutionnel pour que le prélèvement ne soit pas confiscatoire*)

A ce stade le coût envisagé du fonds de réserve pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France atteint 3,6 M€.

La disparition du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement représente quant à elle une perte de 0,9 M€ et la réduction du taux applicable aux dépenses d'investissement (*14,85 % au lieu de 16,404 %*) de 1,2 M€, soit au total un coût de 2,1 M€ au titre du FCTVA.

Enfin le gel de la TVA, perçue en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE représente un manque à gagner de 2,9 M€.

Au final, les 5 Mds € d'économies du budget de l'Etat sur les collectivités locales se traduiraient par 8,6 M€ de recettes en moins dans le budget de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

A ces 5 milliards d'euros annoncés doivent être ajoutés les effets d'autres mesures envisagées :

- une baisse de 1,5 Mds € du fonds vert. Les projets portant sur le recyclage des friches et l'adaptation au changement climatique pourraient être jugés prioritaires. En parallèle, les crédits d'intervention de l'ADEME pourraient passer de 1,4 Mds € à 900 M€,
- une augmentation des taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, dont le coût est estimé entre 1,3 et 1,5 Mds € pour 2025 (*article 11 du Projet de loi de financement de la sécurité sociale*).

S'agissant des concours financiers de l'Etat, le besoin de financement en 2024 mettra de nouveau à contribution la DCRTP du bloc communal au titre des variables d'ajustement (-17,9%).

La diminution étant répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement, la DCRTP de la communauté d'agglomération, qui se limitait à 14 K€ en 2024, disparaîtra en 2025.

Au plan de la DGF, aucun abondement de l'Etat n'est prévu cette année.

Les hausses internes devront donc s'autofinancer :

- +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale,
- +140 M€ s'agissant de la dotation de solidarité urbaine,
- +90 M€ destinés à la dotation d'intercommunalité,
- +30 M€ estimés en ce qui concerne la hausse de la population.

L'écêtement sur la dotation forfaitaire des communes (*évaluée à 2,84%*) et la baisse de dotation de compensation, qui pourrait atteindre 4,74%, permettront de financer ces hausses.

De nombreuses incertitudes demeurent, à l'heure où ces lignes sont rédigées, quant au devenir de la loi de finances pour 2025 toujours en discussion au Parlement.

II - BUDGET PRINCIPAL

La préparation du budget 2025 s'inscrit dans un contexte marqué par :

- une actualisation du pacte financier et fiscal de solidarité, conformément à la clause de revoyure annuelle figurant dans la révision adoptée en décembre dernier. Après l'effort sans précédent de 18,5 M€ intervenu cette année, une nouvelle hausse de 6,2 M€ sera proposée lors du conseil

⁴ Après retraitement, notamment, des atténuations de produits (*chapitre 014*) comprenant principalement les attributions de compensations et le FNGIR.

communautaire du 19 décembre portant l'enveloppe à 38,8 M€, soit une multiplication par 3,5 par rapport au pacte initial appliqué jusqu'en 2020 (11,1 M€),

- une forte hausse des investissements, en lien avec l'actualisation du PPI, +21,6 M€,
- une perte de recettes de 8,6 M€ découlant du projet de loi de finances pour 2025 (cf. *supra*).

Un nouveau transfert de charges interviendra au 1^{er} janvier 2025, dans le domaine de la culture avec le musée de Gonesse.

Par ailleurs, un nouveau périmètre de la voirie communautaire a été adopté par le conseil communautaire du 27 juin.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) se réunira au printemps afin de proposer les réductions d'attributions de compensation en résultant.

Pour la troisième année consécutive, le budget de l'exercice N est adopté en décembre de l'année N-1.

Un budget supplémentaire interviendra en mai comme ce fut le cas cette année et l'an dernier, afin notamment de reprendre les résultats de l'exercice écoulé.

Les services ont été autorisés à proposer une hausse de 2 % des crédits de fonctionnement par rapport aux inscriptions figurant au budget primitif 2024.

Par ailleurs, une prospective des ressources humaines a été réalisée : elle prévoit des créations de postes significatives (cf. *infra*).

Des arbitrages sont ensuite intervenus, lors de réunions entre la direction générale, la direction des finances et les directions opérationnelles, puis avec le Président et le Vice-Président en charge du budget, des finances et de l'administration générale.

En ce qui concerne les investissements, les services ont travaillé en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte de l'avancée des opérations, de l'actualisation des coûts ainsi que de la modification des projets.

Par ailleurs, les services ont dû intégrer l'absence de restes-à-réaliser pour les crédits de paiements des autorisations de programme.

Une note détaillée a été transmise à l'appui des demandes budgétaires pour tous les services, justifiant les montants demandés, précisant nominativement les bénéficiaires de subventions.

Cette note a été signée de la part de chaque élu référent et du DGA de secteur concerné.

Les produits fiscaux 2025 :

Le projet de loi de finances pour 2025 n'introduit aucune réforme affectant la fiscalité locale.

Il convient néanmoins de souligner que l'Etat reporte encore de trois années (2030 au lieu de 2027) la suppression de la CVAE que les entreprises continueront donc de lui payer.

Pour mémoire, sa suppression totale était initialement prévue en 2024...

L'estimation des recettes fiscales 2025 comporte une inconnue : le coefficient de revalorisation des bases.

Depuis 2018 il correspond à l'évolution de l'indice des prix INSEE sur la période du 1^{er} décembre N-2 au 30 novembre N-1.

Selon les dernières estimations il pourrait se situer aux alentours de 2 %.

La construction budgétaire 2025 a été réalisée sur une base de +2 %.

Il convient de rappeler que ce coefficient s'applique aussi bien aux locaux d'habitation qu'aux entreprises mais, s'agissant de ces dernières, uniquement pour celles présentant un caractère industriel.

L'évaluation des produits fiscaux a été réalisée à taux constants.

Pour mémoire les taux 2024 sont les suivants :

- cotisation foncière des entreprises : 26,29 %,
- taxe sur le foncier bâti : 4,58 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 11,35 %,

- taxe d'habitation : 4,77 %,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 6,94 %.

Le détail des estimations de recettes fiscales est le suivant :

✓ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Les bases sont revalorisées sur la base d'un coefficient de +2 %.

La variation physique est estimée à +2,17 %. Elle est déterminée à partir des « dominants », notifiés en septembre, qui représentent 78,4 % des bases de CFE en 2024 et sont attendus en hausse de +2,77 %, et d'une hypothèse à 0 % pour les 21,6 % restants.

S'y ajoute l'estimation du produit attendu des créations/extensions/commercialisation des ZAE, estimé à 0,8 M€.

Ces évolutions sont appliquées au chiffre notifié en mars (96,9 M€), ce qui se traduit par un chiffre de 101,8 M€.

Pour mémoire, le budget primitif 2024 intégrait le chiffre de 94,9 M€, sur la base d'une revalorisation de +4 % et d'une variation physique de +4,8 %.

Depuis 2021 s'y ajoute la compensation découlant de la réduction de moitié des bases des établissements industriels.

Le montant notifié s'est élevé à 42,2 M€ en 2024 (40,1 M€ avaient été inscrits au budget primitif). Elle est revalorisée de +2,5 %, ce qui la porte à 43,3 M€.

Au final, le produit de CFE intégrant la compensation liée aux établissements industriels est estimé à 145,1 M€ contre 139,2 M€ notifiés cette année (et 135,0 M€ inscrits au budget primitif 2024). Soit une variation totale entre 2024 et 2025 de +5,9 M€ (+4,2 %).

✓ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Comme précisé en introduction, la fraction de TVA versée depuis 2023 en remplacement de cet impôt, n'évoluera pas en 2025.

Le montant 2024, estimé en hausse de 0,8 % par rapport à celui perçu au titre de 2023, sera reconduit.

Cela se traduit par un chiffre de 34,9 M€, soit une baisse de 0,7 M€ par rapport au chiffre revu lors du budget supplémentaire (et -2,3 M€ si l'on raisonne par rapport au budget primitif 2024).

✓ Les Taxes Foncières

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été estimée à partir des bases notifiées en 2024.

Elles sont revalorisées selon le même coefficient que la CFE, soit +2 %.

A cela s'ajoute une variation physique estimée à +1 %. Rappelons que cet impôt est perçu auprès des professionnels et des particuliers (selon la clé de répartition 53-47, en fonction des dernières données disponibles).

Enfin, comme pour la CFE, s'y ajoute l'estimation du produit attendu au titre des créations/extensions/commercialisation des ZAE, estimé à 0,1 M€.

Il en résulte un chiffre de 34,1 M€ pour 2025.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (430 K€) et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (522 K€), évoluent de +2,5% par rapport aux montants 2024 notifiés.

Le produit fiscal issu des taxes foncières atteint donc 35,0 M€.

Depuis 2021 s'y ajoute la compensation découlant de la réduction de moitié des bases des établissements industriels.

Le montant notifié s'est élevé à 5 M€ en 2024 (4,8 M€ avaient été inscrits au budget primitif).

Elle est revalorisée de +2,5 %, ce qui la porte à 5,2 M€.

Au final, le produit des taxes foncières intégrant la compensation liée aux établissements industriels est estimé à 40,2 M€ contre 38,9 M€ notifiés (et 38,2 M€ inscrits au budget primitif 2024).

Soit une variation totale entre 2024 et 2025 de +1,3 M€ (+3,3 %).

✓ La Taxe sur la Valeur Ajoutée

Cette fraction de TVA remplace, depuis 2021, la taxe d'habitation supprimée (*en dehors de la part, constituée des résidences secondaires ainsi que des locaux non dédiés à l'habitation, qui subsiste*).

Comme précisé en introduction elle n'évoluera pas en 2025.

Le montant 2024, estimé en hausse de 0,8 % par rapport à celui perçu au titre de 2023, sera reconduit.

Cela se traduit par un chiffre de 27,2 M€, soit une baisse de 0,6 M€ par rapport au chiffre revu lors du budget supplémentaire (*et -0,1 M€ si l'on raisonne par rapport au budget primitif 2024*).

✓ La Taxe d'Habitation

La part résiduelle de taxe d'habitation (*résidences secondaires et les locaux non dédiés à l'habitation*) est revalorisée de la même manière que la taxe sur le foncier bâti, soit +3,0%.

Il en résulte un chiffre de 0,7 M€ (*soit +22 K€ par rapport au montant notifié*).

✓ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom)

Perçue antérieurement par l'Etat, elle est versée aux EPCI à fiscalité professionnelle unique depuis la suppression de la taxe professionnelle. À noter toutefois que, depuis 2015, l'État a instauré une majoration pour les surfaces commerciales qui excèdent 2 500 m², dont le produit lui est uniquement destiné.

Le conseil peut se prononcer sur une majoration ou minoration de cette taxe de +/- 5 % chaque année, en restant à un coefficient situé dans une fourchette comprise entre 80 % et 120 % du montant calculé à partir du barème.

Le coefficient 2025 est stable à hauteur de 1,10.

Son montant 2025, soit 5,1 M€, correspond à une hausse de +1,5% sur le montant notifié en 2024 (5,0 M€).

✓ Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Il en existe seize différentes.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France en perçoit trois au titre des transformateurs électriques, des stations radioélectriques et, de manière plus marginale, sur les canalisations de gaz.

Leur montant ne fait l'objet d'aucune modulation par les collectivités locales.

Le montant notifié en 2024 (*soit 2,9 M€*) est reconduit avec une hausse de +2,5 %.

Il en résulte un chiffre de 3,0 M€ (*soit +73 K€*).

✓ Les rôles supplémentaires

Chaque année des corrections portant sur les différents impôts directs locaux interviennent. Il peut s'agir de la rectification d'un oubli de taxation sur une année (*par exemple pour les créations d'entreprises*) ou d'une modification concernant les éléments d'imposition. Dès lors que ces corrections portent sur des années antérieures à l'exercice en cours, elles entrent dans la catégorie des « rôles supplémentaires ». Depuis 2019 elles sont intégrées dans le budget primitif.

Il est proposé de reconduire le montant de 2,0 M€, inscrit depuis 2021.

Rappelons que toutes ces recettes fiscales sont « brutes », il faut en déduire le FNGIR reversé à l'Etat pour un montant, fixe, de 22 M€.

Les compensations fiscales évoluent au global de 1,2 M€ (+2,5 %) par rapport au montant notifié (*et +3,6 M€, soit +7,9 % par rapport au budget primitif 2024*) : elles sont estimées à 49,7 M€.

98 % proviennent de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels (43,3 M€ au titre de CFE et 5,2 M€ pour la taxe sur le foncier bâti, cf. supra).

Au total, les ressources et compensations fiscales, nettes du FNGIR, hors TEOM, GEMAPI et rôles supplémentaires, seraient en hausse de 6 M€ par rapport aux montants notifiés en 2024, dont +2,9 M€ au titre du coefficient de revalorisation des bases, +0,9 M€ en provenance des zones d'activités économiques et -1,3 M€ liés à la TVA (*parts taxe d'habitation et CVAE*). Le solde, soit 3,5 M€, correspond à la variation physique.

En ce qui concerne la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), le produit a été calculé à partir du montant estimé de la contribution au SIGIDURS (*soit +3,5% par rapport au montant réel de 2024*) hors

ramassage des dépôts sauvages. Il en résulte un chiffre de 41,1 M€, soit une hausse de 3,2% par rapport au montant notifié en 2024.

S'agissant de la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : le montant 2024 serait reconduit (soit 5,2 M€ depuis 2018). Toutefois, suite à la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, une partie de son produit est dorénavant versée via une compensation fiscale. Au final, la décomposition est la suivante : 4,5 M€ au titre de la taxe et 0,7 M€ s'agissant de la compensation, montants 2024 reconduits.

DGF 2024 :

Compte tenu de la faiblesse du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CARPF, 30,05 % en 2024 alors que la moyenne nationale des communautés d'agglomération lui est supérieure de plus de neuf points (39,61 %), la dotation d'intercommunalité évolue selon la règle de garantie la plus favorable, c'est-à-dire une baisse de 5 % par an.

Cette diminution étant appliquée au montant perçu par habitant, le chiffre inscrit au budget primitif diminue de 4,5 %, pour s'établir à 5,9 M€, afin de tenir compte de la variation positive de population.

Pour mémoire le CIF mesure le niveau d'intégration en termes de compétences en comparant la fiscalité communautaire (*nette des attributions de compensation et de 50 % de la dotation de solidarité*) à la fiscalité totale prélevée sur le territoire (*communes et CARPF*).

Un CIF faible traduit des reversements importants en direction des communes à travers une attribution de compensation trop élevée (*en comparaison avec la moyenne nationale*).

C'est le cas lorsque peu de compétences sont transférées par les communes et/ou qu'elles ne sont pas déduites des attributions de compensation à leur coût réel, que l'attribution de compensation est majorée et qu'une dotation de solidarité communautaire est versée.

La seconde composante de la DGF est la plus significative en termes de volume financier : il s'agit de la dotation de compensation. Elle est estimée à 21,3 M€ en 2024. Soit une baisse de 4,8 % par rapport au montant perçu en 2024 afin de préserver l'équilibre global (*communes et départements inclus*) de la DGF au plan national. Rappelons que c'est le comité des finances locales qui, lors de sa session du mois de février, procède à la répartition de la DGF. La baisse effective de la dotation de compensation sera donc arrêtée en février 2025. Les baisses cumulées depuis 2012, en intégrant celle estimée pour l'année prochaine atteindraient 25,2%, soit une perte de 7,2 M€ pour cette dotation de compensation (*28,5 M€ sans diminution depuis 2012 contre 21,3 M€ estimés*).

Au final, la DGF est attendue en baisse de 1,3 M€, soit -4,7 % par rapport au montant notifié en 2024.

FPIC 2024 :

La création d'un "fonds de péréquation intercommunal et communal" (FPIC) a été votée dans son principe dans le cadre de la loi de finances 2011, et vise à compenser les inégalités de richesses entre collectivités.

Ses modalités pratiques de fonctionnement ont été précisées dans la loi de finances 2012 et les textes correspondants intégrés dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT, *articles L.2336-1 et suivants*).

Les critères pour être contributeur (*fonction du potentiel financier*) ou bénéficiaire (*selon un classement effectué à partir d'un indice synthétique*) étant différents, certains EPCI ou communes peuvent être, à la fois, contributeurs et bénéficiaires, ce qui est le cas pour notre communauté d'agglomération.

En 2024, pour les communes plus la communauté d'agglomération, l'attribution s'est élevée à 9,4 M€ et le prélèvement à 4,1 M€. Compte-tenu des modalités de répartition (*pour mémoire le droit commun a été reconduit dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté en décembre 2023*), la communauté d'agglomération a été contributeur net, avec un prélèvement de 3,1 M€ pour 2,8 M€ d'attribution. En revanche, aucune commune n'a été "payeur" net.

En 2025, le volume national demeurera au même niveau (1 Md€) qu'en 2024...avant de progresser à compter de 2026 suite au reversement attendu en provenance du fonds de réserve.

Dans ces conditions, le FPIC est reconduit à hauteur du réalisé 2024, en l'absence d'informations quant à la répartition 2025 (*qui dépendra de l'évolution du potentiel financier agrégé, du revenu par habitant et de l'effort fiscal du territoire de la CARPF, par rapport aux autres ensembles intercommunaux*).

In fine, l'ensemble de ces produits (*fiscalité + dotations et péréquation, TEOM et GEMAPI inclus*), qui constituent près de 96 % de nos recettes en 2025 s'élèverait -FNGIR déduit- à 313,8 M€, en hausse de 10,8 M€ (*soit +3,6 %*) par rapport au budget primitif précédent.

Les autres recettes prennent en compte essentiellement le paiement des services mutualisés (*police, informatique et vidéo protection pour l'essentiel*), les redevances des usagers (*principalement, en montants, piscines, patinoire et surtout petite enfance*) ainsi que les subventions attribuées sur les différentes actions prévues et les remboursements de frais.

Elles affichent globalement une hausse de +4,7 %, représentant +0,7 M€.

L'évolution globale des produits des services (*2,3 % des recettes réelles de fonctionnement*) atteint +10,1 %, soit +737 K€. Elle se décompose entre :

- les recettes provenant des services mutualisés attendues en hausse de 11,1 % soit +539 K€. La hausse provient essentiellement de la police (+492 K€) suite à l'accroissement de l'effectif pour 2025 qui passera de 43 à 47,5 ETP,
- et celles versées par les usagers estimés à +8,2 %, en hausse de 198 K€ grâce essentiellement à la refacturation en hausse du personnel mis à disposition des budgets annexes (*+80 K€, en lien avec les recrutements prévus en 2025 sur ces budgets*), à la modification du mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Louvres qui se traduit par la perception des recettes dorénavant directement auprès des utilisateurs (*44 K€*), aux nouvelles structures dans le domaine de la petite enfance (*+37 K€*) et à l'ouverture attendue de la station Numix (*+30 K€*).

Les subventions et participations des partenaires (*CAF, Départements, ADEME, DRAC*) atteignent 5,1 M€ (*soit 1,4 % des recettes réelles de fonctionnement*), et affichent une hausse de 106 K€ par rapport à 2024, soit

+2,2 %. De nombreuses variations, parfois contraires, sont recensées. Signalons par exemple la hausse des aides de la CAF (*+301 K€*) pour la création d'un premier RPE sur un territoire prioritaire et le fort taux de participation dans le cadre du projet handicap et, à l'inverse, la diminution des recettes (*-180 K€*) pour les projets ANRU+, compte tenu du report des dépenses.

Globalement, le total des recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèverait à 351,7 M€, soit une hausse de 3,4 % (*+11,5 M€*) par rapport à 2024, dans un contexte marqué par une forte hausse des dépenses de fonctionnement comme d'investissement (*cf. infra*).

Perspectives sur les dépenses de fonctionnement 2025

La hausse des dépenses réelles de fonctionnement atteindrait 22,8 M€, soit deux fois plus en valeur que celle des recettes.

Cette augmentation trouverait son origine dans plusieurs facteurs, principalement :

- L'actualisation du pacte financier et fiscal de solidarité,
- La mise en place du fonds de réserve,
- La prospective RH,
- Les contributions aux syndicats,
- Les modifications de compétences.

Les augmentations pour les chapitres 011 et 65, soit 9,1 M€ au total, proviennent essentiellement des domaines suivants :

- Les contributions aux syndicats qui progressent de 8,4 %, soit +4,4 M€, dont +2,9 M€ pour le SIGIDURS (*+3,5 % par rapport au montant 2024, chiffre retenu à ce stade dans l'attente d'informations plus précises ainsi qu'une enveloppe de 600 K€ pour le ramassage des dépôts sauvages*). Le montant prévu pour le Syndicat mixte de la Goële (SMG) est revu à la hausse de 1,2

- M€ et reprend le chiffre 2024, actualisé lors du budget supplémentaire. Le solde est constitué par les contributions pour les autres syndicats (*pluvial et gémapi*) dont l'évolution se limite à +2 %,
- La voirie, +1,8 M€ en raison essentiellement de la prise en compte de 6 kms supplémentaires de voirie d'intérêt communautaire, suite à la délibération du 27 juin dernier, le facteur inflation étant chiffré à +2 %,
 - La propreté urbaine, +0,7 M€ à cause des 6kms de voiries supplémentaires, de la révision annuelle des prix (+3%) ainsi que du lavage trimestriel de l'avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles (*nouvelle prestation*),
 - Les pass agglo culture et sport, en hausse de 32,2% (*soit +0,4 M€*), suite à l'augmentation du montant unitaire remboursé aux familles (+300 K€ au titre des activités sportives et +70 K€ en ce qui concerne la culture),
 - Les bâtiments, +0,4 M€ dont +0,3 M€ s'agissant des fluides et +0,1 M€ en ce qui concerne la maintenance et la réparation,
 - Les sports, +0,3 M€ répartis sur différents postes (*contrats de prestations de services, transports, remboursements aux communes notamment*),
 - La commande publique, +0,3 M€ principalement pour le ménage suite à l'intégration de nouveaux bâtiments et les frais de déménagements,
 - Les subventions aux budgets annexes évoluent de +12 % et concernent tous les budgets annexes sauf le SPANC. La plus importante est dédiée à l'assainissement, qui se décompose entre la quote-part des eaux pluviales (+30 K€) et 1,1 M€ afin de limiter la hausse de la redevance, conformément à la décision prise lors de la Conférence des Maires de février 2023 (-100 K€ en 2025). Les difficultés d'équilibre du budget locations conduisent à réintroduire une subvention d'équilibre (96 K€), celle pour le cinéma augmente de 174 K€ et celle destinée au parking de Garges-Sarcelles de 13 K€,
 - La Gémapi, +0,2 M€ pour l'entretien des fossés, des bassins ainsi que les interventions d'urgence, (*dépense financée par la taxe dédiée*).

En raisonnant par chapitre budgétaire, les charges à caractère général, c'est-à-dire le 011, sont estimées à +2 %, soit +0,9 M€, pour s'établir à 48,1 M€ et les autres charges de gestion courante (*chapitre 65*) à +12,9 % soit +8,2 M€ ce qui les porterait à 71,7 M€.

Il convient toutefois de souligner que des changements d'imputation entre ces deux chapitres sont prévus. A périmètre constant la hausse du chapitre 011 atteint 4,1 M€ (*soit +8,7%*) alors que celle du chapitre 65 se limite à 5,0 M€ (*soit +8,0%*).

Le chapitre 012 (*frais de personnel*) est attendu en hausse de 4,5 M€ (*soit +9,7%*) suite à la prospective des ressources humaines 2025-2027, présentée lors de la Conférence des Maires du 12 septembre, et qui se traduit par la création de 98,5 postes en 2025 évalués à 4,1 M€ (*l'impact n'étant pas calculé en année pleine*) :

- 49,5 postes sont destinés au renforcement dans les équipements et les directions,
- 33 postes font suite à des créations d'équipements, dont 20 pour la nouvelle crèche à Claye-Souilly (*ouverture prévue le 1er septembre*) et 5 pour la nouvelle médiathèque d'Arnouville suite au quadruplement de la surface,
- 9 postes sont prévus pour le développement de la mutualisation,
- 7 postes résultent de transferts.

Par ailleurs une nouvelle dépense apparaît dans ce chapitre au budget primitif : la contribution à Plurelya, organisme d'œuvres sociales, complémentaire à l'association du personnel Concordance (240 K€).

Le chapitre 014 constitue la principale dépense de fonctionnement (*47 % des dépenses réelles*).

Il inclut les reversements aux communes (*attributions de compensation et dotation de solidarité communautaire*) ainsi qu'à l'Etat (*au titre du fonds de réserve, nouvelle dépense, du FPIC, du FNGIR et de la refacturation de certains dégrèvements*).

Le pacte financier et fiscal de solidarité, présenté lors de la Conférence des Maires du 7 novembre, qui sera soumis au prochain conseil communautaire, prévoit une nouvelle hausse, de 6,5 M€, des crédits reversés aux communes, dont 5,3 M€ impactent ce chapitre :

- 5,0 M€ en ce qui concerne une nouvelle revalorisation de l'attribution de compensation,
- 0,3 M€ au titre de la dotation de solidarité communautaire mais imputé sur l'attribution de compensation en raison des contraintes légales pesant sur la répartition de la dotation de solidarité

communautaire qui conduiraient, comme précédemment pour Fosses et Villeparisis, à une forte hausse de l'enveloppe.

- Le montant de l'attribution de compensation est également majoré de 0,5 M€ par rapport au budget primitif 2024 :
- +0,6 M€ afin de régler le solde de la réserve foncière pour un nouveau lycée à Villeparisis (*la dépense ayant été réglée directement par la commune il convient de la lui rembourser*), majoration limitée à l'exercice 2025,
- -0,1 M€ en ce qui concerne les transferts de charges validés en 2024.

Au final le montant de l'attribution de compensation progresserait donc de 5,8 M€ pour s'établir à 119,5 M€.

Ce chiffre n'intègre pas la déduction des transferts (*nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, musée de Gonesse*) qui feront l'objet d'une évaluation au printemps prochain par la CLETC.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est reconduit (*soit 4,9 M€*).

Le FNGIR, soit 22,0 M€, constitue une dépense figée.

Un nouveau reversement à l'Etat apparaît : le fonds de réserve, institué par l'article 64 du projet de loi de finances pour 2025, qui se traduit par une dépense de 3,6 M€.

Comme en matière de dépense, la recette découlant du FPIC reprendrait le montant 2024, c'est-à-dire 3,1 M€ (*soit -0,3 M€*).

Enfin, le remboursement des dégrèvements (*Gémapi et Tascom*) refacturés à la CARPF serait reconduit (*soit 130 K€*).

Les intérêts de la dette (*chapitre 66*) afficheraient une légère baisse de 70 K€ et se maintiendraient à 1,7 M€, en lien avec le désendettement du budget principal.

Leur niveau demeure anecdotique : 0,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Enfin les dépenses exceptionnelles progresseraient de 5 K€ pour s'établir à 38 K€ (*« provision » pour les annulations de titres sur exercices antérieurs*).

Globalement, le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèverait à 325,5 M€, soit une hausse de 7,5 %.

L'épargne de gestion, qui correspond à l'épargne dégagée hors frais financiers (*elle est calculée par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, avant prise en compte des charges d'intérêts*), c'est-à-dire finalement sur la gestion courante, atteindrait 27,8 M€, en forte baisse de 11,4 M€ (*soit -29 %*) par rapport à 2024, en raison d'un effet de ciseaux conséquent.

L'autofinancement (*ou épargne*) brute (*charges financières déduites donc*) s'établirait à 26,2 M€, en diminution très marquée de 11,4 M€ (*-30,2 %*) en comparaison avec les chiffres du budget primitif 2024.

Le taux d'épargne (*c'est-à-dire la part de l'autofinancement brut sur les recettes réelles de fonctionnement*) se limiterait à 7,4 % (*contre 11 % en 2024*) alors que les investissements augmenteraient dans une forte proportion (*cf. infra*).

Le projet de loi de finances coûte 7,5 M€ en section de fonctionnement.

Le taux d'épargne sans ces mesures aurait atteint 9,5 %.

A titre de comparaison les moyennes nationales⁵ en matière de taux d'épargne s'établissent à 19,5 % pour les communautés d'agglomération, chiffre identique pour l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale.

Programme d'investissement :

⁵ Chiffres 2023 issus du numéro de septembre 2024 de la lettre du financier territorial.

Les investissements proposés intègrent le PPI adopté en mars 2022 puis actualisé selon la version présentée lors du conseil communautaire du 16 octobre dernier.

Avec différents ajustements liés au calendrier ainsi qu'au coût effectif des projets engagés.

Au final, les dépenses d'investissement (*hors remboursement du capital de la dette*) augmenteraient de 21,8% passant de 99,1 M€ à 120,8 M€ (soit +21,6 M€).

Les principales dépenses d'investissement sont retracées dans le tableau ci-dessous :

En €	BP 2025
Fonds de concours versés aux communes	27 190 948
<i>Fonds de concours du pacte financier et fiscal</i>	<i>5 601 419</i>
<i>Fonds de concours NPNRU</i>	<i>11 339 529</i>
<i>Fonds de concours équipements communaux (hausse de la population et zones sous PEB</i>	<i>8 000 000</i>
<i>Fonds de concours culture</i>	<i>2 000 000</i>
<i>Fonds de concours pour la mise en place du schéma directeur cyclable</i>	<i>200 000</i>
<i>Fonds de concours pour le déport des images du CSUi au sein des locaux de la police municipale</i>	<i>50 000</i>
Mise en séparatif, amélioration et renouvellement des réseaux d'eaux pluviales	21 566 554
Construction et/ou réhabilitation d'équipements culturels	13 341 232
<i>Centre d'interprétation de la céramique - création</i>	<i>3 500 000</i>
<i>Cinéma de l'Ysieux - reconstruction</i>	<i>3 357 312</i>
<i>Médiathèque d'Arnouville - aménagement</i>	<i>2 383 920</i>
<i>Château d'Arnouville</i>	<i>2 100 000</i>
<i>Extension de la médiathèque Anna Langfus</i>	<i>1 500 000</i>
<i>Aménagement d'une médiathèque au Cèdre Bleu - Sarcelles</i>	<i>500 000</i>
Travaux de voirie, éclairage, signalisation, mobilier urbain, propreté urbaine	12 367 183
Acquisition du terrain de la Briqueterie, travaux de désamiantage et de démolition	11 200 000
Création ou réhabilitation d'infrastructures de transport	6 928 964
Achats dans le domaine de l'informatique (matériels, logiciels, fibre)	4 133 000
Construction et/ou réhabilitation d'équipements divers	3 630 000
<i>Multi-accueil de Claye-Souilly - construction</i>	<i>2 000 000</i>
<i>Réhabilitation d'un bâtiment pour le transfert du multi-accueil des Bébés d'Ourcq de Villeparisis</i>	<i>830 000</i>
<i>Schéma directeur énergétique</i>	<i>700 000</i>
<i>Archives - construction</i>	<i>100 000</i>
Construction et/ou réhabilitation d'équipements sportifs	3 500 000
<i>Piscine de Villeparisis - reconstruction</i>	<i>600 000</i>
<i>Patinoire de Garges-lès-Gonesse - restructuration</i>	<i>500 000</i>
<i>Remise en conformité technique de 7 piscines et de la patinoire de Garges-lès-Gonesse</i>	<i>2 000 000</i>
<i>CNAREP</i>	<i>400 000</i>
Enveloppe annuelle de gros investissement sur les bâtiments intercommunaux	2 500 000
Travaux aires d'accueil des gens du voyage	2 200 017
Réserves foncières pour les lycées	2 000 000
Aménagement du Mont Griffard	1 125 000
Vidéo protection (installations de caméras, CSUi)	1 042 226
Travaux dans le domaine de la GEMAPI	544 085
Divers matériels et outillages pour les piscines	645 000
Construction de trois stations services mutualisées	500 000
TOTAL	114 414 209
<i>TOTAL des dépenses d'investissement au BP 2025</i>	<i>120 777 641</i>
<i>Part des dépenses listées ci-dessus dans le total du budget 2025</i>	<i>95%</i>
<i>TOTAL des aides directes apportées aux communes (fonds de concours)</i>	<i>27 190 948</i>
<i>Part des aides directes apportées aux communes (fonds de concours) dans le total du budget 2025</i>	<i>23%</i>

Il doit être souligné que 23 % (soit 27,2 M€) des dépenses d'investissement constituent des aides directes aux communes à travers des fonds de concours.

Le pacte financier et fiscal de solidarité prévoit la hausse d'un tiers pour les fonds de concours dédiés à soutenir la création d'équipements par les communes avec le doublement de la part dédiée à celles sous PEB, ce qui les porte à 8,0 M€ (*4 M€ pour chacune des deux parts*). Nouveauté 2025 : toutes les communes pourraient bénéficier en 2025 de ce type de fonds de concours.

Avec les autres fonds de concours qui sont reconduits et les reversements de la section de fonctionnement (*attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire et « fonds de concours perte FPIC 2024 »*), cela porterait à 154,7 M€ le montant du budget 2025 consacré aux

communes, soit une part de 34 % (ventilée à 81 % en section de fonctionnement et 19 % en investissement).

Les recettes d'investissement proviendraient de subventions (9,0 M€), du FCTVA (10,4 M€, avec un manque à gagner de 1,2 M€ lié à la diminution du taux de remboursement comme précisé en introduction), de produits de cessions (0,8 M€) et du remboursement des communes (opérations pour compte de tiers, 0,5 M€), soit un total de 20,7 M€.

S'y ajouterait l'épargne nette, c'est-à-dire le solde des recettes réelles de fonctionnement après financement des dépenses de fonctionnement et du remboursement du capital de la dette, en forte baisse (20,6 M€ contre 31,7 M€ au budget primitif 2024).

A ce stade, le besoin de financement des investissements conduirait à un emprunt estimé à 79,5 M€, chiffre nettement supérieur à celui du budget primitif 2024 (46,0 M€).

La reprise des résultats 2024, à l'occasion du budget supplémentaire 2025, pourrait permettre de le réduire.

Dans l'hypothèse où un emprunt de ce montant serait néanmoins souscrit, la capacité de désendettement au 31 décembre 2025 atteindrait 5,3 ans, soit un niveau satisfaisant, tout comme celui du taux d'endettement (39,6 %).

Les engagements pluriannuels et la prospective

Une première autorisation de programme a été adoptée le 5 mars 2020.

Elle concerne le versement de fonds de concours dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Roissy Pays de France.

Son montant global atteint désormais 72,3 M€ (contre 58,6 M€ à sa création) et couvre la période 2020-2032 (au lieu de 2020-2029 initialement).

A l'occasion du budget primitif 2023, douze nouvelles autorisations de programme ont été adoptées.

D'un montant total de 163,7 M€ (contre 131,8 M€ à l'origine), elles concernent :

- la création d'infrastructures pour les gens du voyage,
- la création ou réhabilitation d'infrastructures de transport,
- l'aménagement du Mont Griffard,
- l'aménagement du Haras de Marly,
- la construction ou réhabilitation d'équipements culturels,
- la construction ou réhabilitation d'équipements sportifs,
- la construction ou réhabilitation d'équipements divers,
- les projets de revitalisation et de diversification des zones d'activités économiques (voirie),
- les projets de voirie en dehors des zones d'activités économiques,
- la réalisation des opérations de mise en séparatif (partie eaux pluviales) des réseaux sur les communes de Mitry-Mory et Villeparisis,
- la réalisation des opérations de mise en séparatif (partie eaux pluviales) des réseaux sur la commune de Saint-Mard,
- la réalisation des opérations de mise en séparatif (partie eaux pluviales) des réseaux sur les autres communes.

Plusieurs actualisations sont intervenues depuis la création des autorisations de programme, d'autres sont prévues à l'occasion du budget primitif 2025 (leurs impacts sont intégrés dans les chiffres présentés ci-avant) afin de tenir compte de l'évolution des projets, du calendrier et des coûts.

Concernant les crédits de paiements 2025 ils atteindraient la somme de 64,3 M€, soit 53 % des dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette).

La prospective financière réalisée à l'occasion de l'actualisation du PPI a été mise à jour en fonction des chiffres du budget primitif 2025.

Elle inclut donc les données du pacte financier et fiscal de solidarité proposé cette année.

Les principales hypothèses ont été reconduites.

Les changements trouvent principalement leur origine dans le projet de loi de finances 2025 :

- Le fonds de réserve est prolongé sur toute la période de la prospective avec un montant correspondant au plafond (2 % des recettes réelles de fonctionnement),
- Le FPIC perçu augmente à partir de 2026. En effet, les crédits prélevés au titre du fonds de réserve sont, à partir de l'année suivante, reversés sur trois ans à différents dispositifs de péréquation, dont le FPIC, selon une clé de répartition d'un tiers (que le comité des finances locales pourrait modifier),
- La TVA n'est figée qu'en 2025 selon le projet de loi de finances. Elle progresse donc à nouveau à compter de 2026, de 2 % par an.

Les résultats sont les suivants :

En €	CA 2025	CA 2026	CA 2027	CA 2028	Evolution moyenne 2028/2025
Produits de fonctionnement	351 676 151	366 531 505	377 270 128	388 930 219	3,4%
Charges de fonctionnement	325 494 420	334 112 883	340 995 789	346 896 120	2,1%
Epargne de gestion	27 848 178	36 703 837	41 508 518	48 061 732	20,0%
Charges d'intérêts	1 666 447	4 285 215	5 234 178	6 027 634	53,5%
Epargne Brute	26 181 731	32 418 622	36 274 340	42 034 099	17,1%
Remboursement du capital	5 623 947	7 969 328	9 076 824	10 148 324	21,7%
Epargne Nette	20 557 783	24 449 294	27 197 516	31 885 775	15,8%
Dépenses d'investissement	120 777 641	76 697 498	76 585 808	76 471 326	-14,1%
Recettes d'investissement (yc cessions)	20 692 172	21 755 419	21 740 492	21 725 192	1,6%
Besoin de financement des investissements	100 085 469	54 942 079	54 845 316	54 746 135	-18,2%
Emprunts nouveaux	79 527 685	30 492 785	27 647 800	22 860 360	-34,0%
En-cours de dette au 31/12	139 358 135	161 881 591	180 452 568	193 164 604	11,5%
Capacité de désendettement	5,3	5,0	5,0	4,6	-4,8%
Taux d'endettement	40%	44%	48%	50%	7,8%
Taux d'épargne brute	7,4%	8,8%	9,6%	10,8%	13,2%

L'épargne s'améliorerait d'ici la fin de la période (10,8% en 2028) et dépasserait légèrement le seuil des 10%, permettant de conserver un ratio de capacité de désendettement satisfaisant (un peu moins de 5 ans) malgré la hausse de l'endettement qui passerait de 65,4 M€ au 1^{er} janvier 2025 à 193,2 M€ au 31 décembre 2028.

III - BUDGET ANNEXE "LOCATIONS"

Le budget annexe "Locations" regroupe l'ensemble des locations de bâtiments, principalement à vocation économique, à savoir l'espace Europe à Garges-lès-Gonesse, trois bâtiments transférés de la commune d'Ecouen (*parc Briand, Parc Leclerc et la ferme Hébert*), une partie des locaux du CIF à Louvres, ainsi que les ateliers relais au Thillay, deux hôtels d'entreprises situées à Moussy-le-Neuf et le McDonald's à Villiers-le-Bel.

S'y ajoutent :

- des logements (*pavillons ou appartements*) et,
- des emplacements pour des antennes relais (*à Sarcelles et sur la zone industrielle de Mitry-Compans*).

En section d'exploitation, les prévisions budgétaires de recettes s'appuieraient principalement sur :

- Les loyers des sites en gestion étant entendue que la vente en 2025, d'une partie du patrimoine toujours en cours de discussion (*bâtiments Espace Europe et Ateliers relais*) devrait entraîner un réajustement des prévisions au cours de l'exercice budgétaire 2025 (*à ce stade 705,8 K€ sont prévus, charges comprises*),

- La reprise de la provision pour risques et charges constituée en 2021 pour des titres émis entre 2001 et 2015 ayant depuis été l'objet d'admission en non-valeur (+115,8 K€).

Du côté des dépenses réelles d'exploitation, une baisse de 242,6 K€ (soit -26,42 %) est attendue, suite notamment à une meilleure estimation des besoins et à l'annulation courant 2024 de l'affectation du bâtiment Gescia vers le budget annexe « Locations ».

Le chapitre (011) des charges à caractère général enregistrerait une baisse de 177,2 K€ (soit -21,88 %) en lien avec la modification du patrimoine et l'ajustement des coûts ; ces effets cumulés entraînent une baisse des impôts estimée à 72,2 K€.

Le chapitre (65) relatif aux autres charges de gestion courante dont la seule dépense pour les créances admises en non-valeur connaît une forte baisse de -73,1 K€ (soit -81,24 %) en lien avec le montant des non valeurs traités en 2024.

Les charges financières (chapitre 66) diminueraient de 6,7 K€ (soit -36,82 %) en effet, sous l'effet du désendettement.

Enfin, le chapitre (67) enregistre les dépenses exceptionnelles liées aux annulations de titres sur exercices antérieurs : elles sont estimées à 14,4 K€ pour 2025.

Les recettes réelles diminueraient moins que les dépenses (-165 K€, soit -14,6%) en lien avec la modification du patrimoine, une meilleure estimation des recettes et la reprise de provisions.

La section d'investissement étant autofinancée en 2025, il n'y aura pas de virement de la section d'exploitation.

Pour assurer l'équilibre de la seule section d'exploitation et à l'instar de ce qui se fait sur le budget annexe « gestion des parkings intercommunaux », une subvention exceptionnelle du budget principal est de nouveau prévue pour un montant de 95 580,00€ (délibération inscrite à l'ordre du jour du conseil du 19 décembre).

Au niveau des investissements, une enveloppe de 91,9 K€ a été demandée pour divers travaux de réfection et de mise en conformité sur les bâtiments, soit une baisse de 148,1 K€ par rapport à 2024.

A cela s'ajouteraient 183,6 K€ de remboursement du capital de la dette en baisse de 11,27% (soit -23,3 K€) et 16 K€ pour la restitution de cautions.

Il n'est pas attendu de subvention pour 2025 ni de recours à l'emprunt à ce stade.

IV - BUDGET ANNEXE "GESTION DES PARKINGS INTERCOMMUNAUX"

Depuis 2017, le budget unique "Gestion des parkings intercommunaux" enregistre les opérations réalisées au parking souterrain de la gare Sarcelles-Garges-lès-Gonesse et à celui de Louvres en activité depuis août 2016.

Pour mémoire, il n'existe pas de section d'investissement.

Les dépenses d'exploitation sont constituées à hauteur de 99 % par le coût du marché de gestion des parcs relais (renouvelable le 1^{er} mars 2025) soit 101,6 K€ pour Louvres et 229,9 K€ pour celui de Garges-Sarcelles en progression de 9,6 % (+29 K€) en raison de l'application de la formule de révision du marché.

Les recettes propres au budget annexe augmenteraient de 15,6 K€, soit +6,85 %.

74 % proviendraient des usagers (180 K€, soit +5,8 K€, en fonction du niveau des encaisses constatées fin août) et 26 % de la subvention d'Ile-de-France Mobilités compensant une partie de la gratuité du service au parking de Louvres (62,7 K€, soit +9,7 K€).

Compte tenu du montant des dépenses estimées, les recettes précitées seraient complétées par le versement d'une subvention « exceptionnelle » du budget principal comme chaque année (une

délibération en ce sens interviendra en même temps que le vote du budget, actualisant son montant en fonction des critères déjà utilisés).

Elle atteindrait 62,7 K€ en 2025.

V - BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT » ET « SPANC »

Pour mémoire, le budget annexe de « Assainissement » concerne uniquement les communes de la Seine-et-Marne (*le SIAH et le SICTEUB prenant en charge celles du Val d'Oise*).

Les dépenses d'exploitation de l'exercice sont attendues en légère diminution pour 23,8 K€, soit -1,03 %. Différents mouvements de hausses et de baisses contribueraient à ce résultat.

Comme en 2024 et pour la deuxième année consécutive, la principale dépense (31 %) résiderait dans le remboursement des intérêts de la dette : 713,3 K€, en baisse de 45,7 K€ (-6,02 %) par rapport au budget précédent.

Deuxième poste de dépenses (29 %), les charges à caractère général (654,5 K€ en 2025), qui afficheraient une hausse de 27 K€ (+4,30 %), en lien avec les dépenses d'entretien des STEP, bassins et réseaux.

Puis viennent :

- les subventions aux particuliers (*reversement, suite à la convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie*), reconduites à hauteur de 500 K€ (22,9 % des dépenses), sur la base de 120 raccordements subventionnés,
- les frais de personnel (18 % du budget) revus à la baisse pour 415 K€ au lieu de 420 K€, soit -1,21 %.

Au final les dépenses d'exploitation s'établiraient à 2,28 M€, contre 2,30 M€ l'an dernier.

Les recettes afficheraient une hausse de 567,5 K€, répartie entre :

- la redevance (74 % des recettes), +0,6 M€ (soit 5 782 M€),
- la subvention exceptionnelle du budget principal (*cf. infra*) permettant d'atténuer la hausse avec lissage progressif des tarifs de la redevance, pour 1,1 M€ (-0,1 M€),
- la participation au titre des réseaux d'eaux pluviales (*pour les travaux réalisés sur des réseaux unitaires*), à 130 K€ contre 100 K€ en 2024,
- la Participation à l'assainissement collectif (PAC) : 50 K€ contre 100 K€ en 2024.

En investissement, 46 % des dépenses réelles (*hors remboursement du capital de la dette*) concerneraient des opérations gérées en AP-CP, pour un total de 11,3 M€ au lieu de 17,4 M€ en 2024.

Les dépenses d'équipement hors AP-CP s'élèveraient à 13,1 M€, contre 2 M€ l'an dernier :

- des frais d'études à hauteur de 2,2 M€,
- des travaux sur les réseaux pour 10,9 M€.

Au final les dépenses d'équipement augmenteraient de 5,0 M€ (24,4 M€ au lieu de 19,4 M€).

Le chapitre 16 (*capital de la dette et avances à rembourser*) diminuerait de 20,1 K€, passant de 2 546 K€, à 2 526 K€.

En recettes figureraient les subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de Seine-et-Marne, pour un total de 3,1 M€ au lieu de 6,0 M€ en 2024.

Compte tenu de l'autofinancement dégagé, de la hausse des dépenses d'investissement et de la baisse des subventions attendues notamment du département de Seine-et-Marne, un emprunt de 18,6 M€ figurerait au budget primitif au lieu de 11,1 M€ en 2024.

Le budget SPANC, créé en 2019, ferait l'objet d'une reconduction (soit 16 550 €). Il a été élaboré à partir d'une hypothèse de réalisation de 20 % par an des contrôles initiaux des installations (estimées à 300), de 3 % par an des contrôles de vente et 2 % par an des contrôles de bonne exécution (soit 70 contrôles au final pour la surveillance des installations privatives).

Les dépenses d'exploitation se décomposeraient entre les charges à caractère général (13 050 €) et les frais de personnel (3 500 €).

Il n'y a pas de section d'investissement.

VI - BUDGET ANNEXE "CINEMA DE L'YSIEUX"

Le budget annexe « Cinéma de l'Ysieux » regroupe l'activité du « Pôle image et cinéma » qui correspond à trois antennes : le cinéma de l'Ysieux situé à Fosses, repris en gestion directe par la CARPF depuis le 1^{er} janvier 2019, le réseau des cinémas publics de Roissy Pays de France depuis 2021 et le circuit de cinéma itinérant « la toile filante » à compter de 2022.

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient en hausse de 22,29 % (soit +114 K€).

Pour 2025, la hausse concernerait pour l'essentiel les frais de personnel (soit +85K€) puisque la réouverture après travaux du cinéma semble repoussée au dernier trimestre 2025.

Les recettes réelles hors subvention d'équilibre augmenteraient de 5,0 K€ (soit +3,91 %) en lien en particulier avec les subventions versées par la DRAC et par le département du Val d'Oise dans le cadre d'une résidence en 2025.

Au final le déficit d'exploitation, pris en charge par le budget principal à travers une subvention d'équilibre, serait en augmentation (+105,8 K€, soit +27,61 %). Il s'établirait ainsi à 489,2 K€ contre 383,4 K€ au budget primitif précédent. La subvention d'équilibre devrait financer, outre le déficit d'exploitation, les dépenses d'investissement (soit un besoin de financement de 84,1 K€ contre 12,1 K€ l'an dernier), ce qui la porterait au final à 581,4 K€ au lieu de 407,1 K€.

VII – ETAT DE LA DETTE

Le sixième engagement de la charte de bonne conduite signée entre les établissements bancaires et les collectivités locales prévoit une présentation de l'état de la dette lors du DOB.

Cet état intègre la classification des prêts selon la grille de risque, dite Gissler, reprise ci-après pour rappel, dans laquelle les "Indices sous-jacents" donnent une idée du risque pris et les "Structures" précisent l'ampleur du risque si le prêt passe en taux dégradé :

Tableaux des risques "GISSLER"

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Par convention, les prêts hors charte sont dits classés "F" et/ou "6", les établissements signataires de la charte ne doivent plus proposer ce type d'emprunts aux collectivités pour leurs nouveaux emprunts.

Au 1^{er} janvier 2025, après prise en compte de l'emprunt souscrit en 2024 mais non encore débloqué à cette date (15,9 M€ pour le budget annexe « assainissement »), l'encours de dette total de Roissy Pays de France agglomération atteindrait 122,9 M€ ainsi répartis :

- 65,4 M€ pour le budget principal,
- 56,9 M€ pour l'assainissement (l'emprunt de 5,2 M€ souscrit en 2023 bénéficie d'une phase de mobilisation de 36 mois),
- 0,6 M€ pour le budget annexe « locations ».

99,7% de cet encours est classé en 1A, 0,3% en 1B (soit 4 emprunts transférés par la CCPMF, 3 sur le budget annexe « assainissement » et 1 sur le budget principal). Le prêt à souscrire en 2024 n'est pas pris en compte dans cette répartition du classement entre 1A et 1B.

Le taux moyen de l'encours de dette atteindrait 2,35% tous budgets confondus (le prêt à contracter au titre de l'année 2024 pour le budget annexe « assainissement » n'est pas pris en compte dans ce calcul en l'absence d'attribution à la date où ce rapport est rédigé). Décliné par budget il serait le suivant :

- 2,55 % pour le budget principal,
- 2 % pour l'assainissement,
- 1,97 % pour le budget locations.

Rappelons par ailleurs que la communauté d'agglomération bénéficie du fonds de soutien des emprunts à risque et en perçoit un montant annuel de près de 284 K€.

En fonction des hypothèses contenues dans le budget primitif à ce stade la variation prévisionnelle de l'endettement (c'est-à-dire la différence entre les emprunts souscrits et le capital remboursé), serait la suivante :

- +73,9 M€ pour le budget principal,
- +16,1 M€ pour l'assainissement,
- -0,2 M€ pour le budget locations,
- Soit un total de +89,8 M€.

VIII - ETAT RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES

Exécution du budget 2024

Chapitre	BP 2024	Inscription suite à DM	Exécuté 2024 (prévisionnel)	Réalisé
011	1 307 499,96 €	945 639,39 €	939 452,22 €	99,34%
012	46 203 348,01€	45 544 708,01 €	44 623 666,48 €	97,98%
65	1 412 429,28 €		1 393 395,39 €	98,86%

L'exécution budgétaire 2024 suit les orientations de la politique RH voulue par les élus. Elle repose sur deux axes principaux :

- la préservation du pouvoir d'achat des agents dans un contexte d'inflation et de paupérisation collective
- Le soutien aux communes membres de l'agglomération via la mutualisation

1) Préservation du pouvoir d'achat des agents

Elle se reflète à travers des mesures directes et indirectes. Certaines mesures actées en 2023, ont leur plein effet sur l'année 2024.

a) Mesures directes

La prime de pouvoir d'achat votée par le conseil communautaire en décembre 2023, a été versée en janvier 2024. Par ailleurs, la revalorisation indiciaire de 5 points décidée par le gouvernement à l'été 2023 dans le cadre des mesures de lutte contre l'inflation, trouve son effet en année pleine sur 2024 pour un montant de 397 004 €.

Il est également à souligner l'impact de la revalorisation des montants mensuels de RIFSEEP pour les filières éligibles, votée en décembre 2023 par le conseil communautaire.

b) Mesures indirectes

Ces mesures s'incarnent par un soutien à l'action sociale et l'extension du télétravail. S'agissant de l'action sociale, en plus de la revalorisation du montant de la subvention de Concordance en lien avec l'évolution des effectifs, un contrat avec un prestataire d'action sociale à effet au 1er septembre 2024 est venu compléter les prestations déjà existantes.

Le soutien au pouvoir d'achat passe également par l'extension des possibilités de travail à distance pour davantage d'agents, permettant ainsi de limiter les déplacements, réduisant ainsi la facture énergétique et l'impact sur l'environnement.

2) Appui aux communes membres

Les communes ne sont pas épargnées par la raréfaction des ressources. Outre les outils financiers mis en place par l'agglomération à travers le pacte financier et fiscal de solidarité notamment, des actions de soutien se sont poursuivies sur cette année à travers la mutualisation.

Ainsi deux nouvelles communes ont adhéré au service RH mutualisé : Gressy et Compans. Afin de mieux organiser l'accueil de nouvelles communes, un poste de chargé de gestion du personnel a été créé en mars 2024, au sein de la Direction des relations humaines et de l'évolution managériale.

La commune de Gressy a également adhéré au service Finances mutualisé.

Par ailleurs, l'observatoire fiscal a réalisé un audit de la fiscalité communale avec des pistes d'actions afin de corriger de nombreuses anomalies relevées dans les fichiers cadastraux, dans un objectif d'équité fiscale entre contribuables.

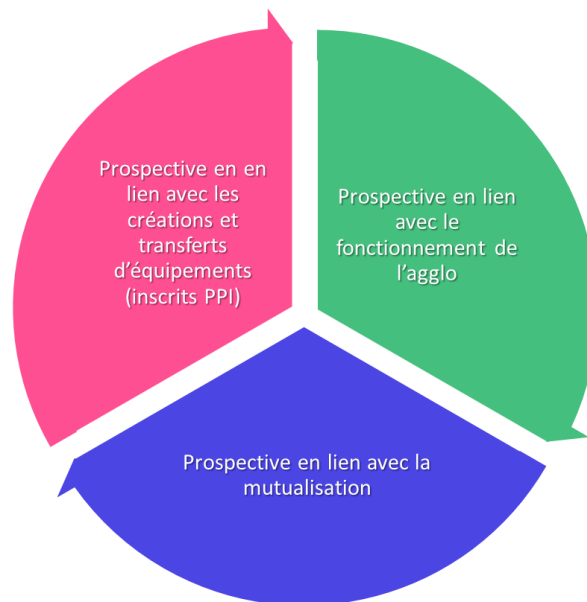
Ce travail a permis d'identifier un besoin d'accompagnement d'un certain nombre de communes du territoire. Afin de répondre à ces enjeux, un poste supplémentaire a été créé en juin 2024.

A. PROSPECTIVE BP 2025

1) Evolution des effectifs

Un travail de projection des effectifs sur les 3 prochaines années a été élaboré par les directions en lien avec les projets du Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) et les besoins de fonctionnement de la collectivité.

Cette prospective repose sur 3 grands axes :



Dans ce cadre, 98,5 postes sont inscrits au budget pour l'année 2025.

	2025
<i>Prospective créations équipements</i>	33
<i>Prospective transferts</i>	7
<i>Prospective fonctionnement</i>	49,5
<i>Prospective mutualisation</i>	9
	98,5

Il s'agit notamment de prendre en compte l'ouverture de la nouvelle crèche de Claye Souilly, le transfert des agents du musée de Gonesse et la redéfinition des missions de la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France avec l'intégration de 5 agents. A noter également la réouverture en 2025 du cinéma de l'Ysieux, qui verra sa surface étendue et ses effectifs renforcés.

La dynamique de projets dans laquelle se sont inscrits les élus du territoire se traduit dans les effectifs à travers le volet fonctionnement de la prospective. Ainsi, l'ensemble des directions opérationnelles sont renforcées dans leurs effectifs afin de répondre aux projets inscrits au Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI). Que ce soit par des effectifs pérennes comme à la DGST sur l'entretien de voies communautaires, la structuration de l'offre de la Station Numixs au sein de la Direction de l'Economie Numérique et du Territoire (DESTIN) ou des effectifs non permanents comme des contrats de projet au sein de la direction de l'aménagement par exemple.

Enfin, le volet mutualisation n'est pas en reste avec le renforcement des effectifs de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) notamment.

2) Développement RH

Un autre aspect de la politique RH voulue par les élus s'incarne au travers du développement RH avec une poursuite de la démarche attractivité lancée en 2024 avec l'ensemble des cadres de la collectivité.

En effet, une enveloppe dédiée à la mise en œuvre du plan d'actions a été inscrite au budget d'un montant de 50 000 €.

Par ailleurs, l'accompagnement des directions dans leurs problématiques organisationnelles se structure avec la mise en place du pôle conseil en organisation rattaché à la DRHEM. Ce pôle permet d'internaliser les

diagnostics organisationnels, de travailler à l'harmonisation des outils et de cibler davantage le recours aux prestataires extérieurs.

Il est à noter un renforcement du recours à l'apprentissage avec 17 postes d'apprentis prévus en 2025, contre 12 au BP 2024.

3) Inscriptions budgétaires 2025

Dépenses prévisionnelles

Chapitre	BP 2025	Evolution
011	1 036 875 €	+ 9,65%
012	50 675 285 €	+ 11,11%
65	1 429 150 €	+ 1,18%

Recettes prévisionnelles

Chapitre	BP 2025
013	860 000 €
70	814 000 €
74	557 000 €
75	7 000 €

a) Les dépenses prévisionnelles

Globalement le budget de la masse salariale inscrite au Budget primitif (BP) est en augmentation. Il est à noter une nette progression du chapitre 12 directement liée à la prospective RH qui prévoit 109 postes en recrutement pour l'année 2025. Cette prévision est estimée 4 352 864 € ce qui représente une évolution d'un peu plus de 11 %, contre 9 % au BP 2024.

Sont également provisionnées, l'augmentation du coût des titres restaurant liée aux entrées de personnel et celle de la médecine de prévention.

Le chapitre 11 est lui aussi en progression de près de 10 %. Cette évolution est marquée par une prévision de postes d'apprentissage plus importante que les années précédentes, impactant ainsi le budget formation.

De même, comme indiqué ci avant, une enveloppe budgétaire a été provisionnée afin de permettre la mise en œuvre de la démarche attractivité.

Par ailleurs, le recours à des prestataires en matière de recrutement a également été inscrit afin d'anticiper les difficultés à attirer des talents dans certains domaines.

Comme évoqué précédemment, la structuration de l'accompagnement des services nécessite également de pouvoir recourir lorsque les missions ne peuvent être menées en interne à des prestataires extérieurs.

Le chapitre 65 demeure assez stable avec une évolution endogène liée aux revalorisations prévisionnelles des cotisations des caisses de retraite des élus.

b) Les recettes prévisionnelles

Le prévisionnel de recettes du chapitre 13 est en léger recul par rapport au BP 2024 (-5,37%). L'estimation de remboursement des indemnités journalières par la Sécurité sociale a été réduite afin de tenir compte du réalisé 2024.

Le chapitre 70 regroupe les remboursements sur le budget principal des budgets annexes « cinéma de l'Ysieux » et « Assainissement ».

Le prévisionnel du budget annexe « Assainissement » reste stable, par contre la recette du budget annexe du cinéma a été réajustée afin de tenir compte de l'évolution des effectifs, avec un recrutement de régisseur à la réouverture du cinéma de l'Ysieux en fin d'année.

Le chapitre 74 connaît une évolution prévisionnelle de +12,75 % par rapport au BP 2024. Est ainsi prévu un remboursement de la DRAC à hauteur de 440 000€ (remboursement de 80 % de la masse salariale des postes créés à Garges-lès-Gonesse et Sarcelles), celui des communes dans le cadre des activités de l'orchestre Demos pour 49 000 € et de la Philharmonie de Paris d'un montant de 68 000 €.

IX - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - ANNEE 2024

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité », prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale.

Le tableau ci-après indique le montant des indemnités perçues en 2024 (*de janvier à septembre*) par chaque conseiller communautaire au titre de son mandat de conseiller communautaire et en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au sein d'un syndicat mixte. Ne sont pas reprises dans ce tableau les indemnités perçues au titre des fonctions et mandats de maires, adjoints au maire, conseillers départementaux, conseillers régionaux, députés ou tout autre mandat en qualité de représentant d'une commune.

Pour la période d'octobre à décembre 2024, les sommes sont indiquées à titre prévisionnel.

Les syndicats dans lesquels des conseillers communautaires perçoivent des indemnités de fonction sont les suivants : le SIGIDURS, le SIAH, le Syndicat intercommunal du bassin de la haute et basse Beuvronne (SIBHBB), le Syndicat mixte de la Goële, le SMAEP de la Goële, le SMAEP de Tremblay-en-France – Claye-Souilly (SMAEP TC), le Syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO), le SMAEP DAMONA et le SICTEUB.

Enfin, aucune indemnité de fonction n'est versée aux représentants de la communauté d'agglomération par : le SITRARIVE, le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le syndicat Val d'Oise Numérique, le SIPPAREC, le SIAP de Bellefontaine, le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette, le SEDIF, le SIGEIF, le SYMABY et par la SEM de Mitry-Mory (*SEMMY*).

Monsieur le Président indique que la Banque des territoires a dû recevoir des instructions afin de limiter l'emprunt. Il fait remarquer que les marges des banques sont importantes. Il ajoute que la confiance dans les collectivités territoriales a malheureusement été ébréchée par les annonces qui ont pu être faites et évoque son inquiétude. Il craint que le fonds de réserve de 3,6 millions d'euros ne soit jamais distribué et que le fonds sur lequel la TVA est ponctionnée continue à se dégrader, au regard des acomptes que la communauté d'agglomération aurait touché. Face à la dette abyssale de 3 300 milliards d'euros, il rappelle également que c'est la première fois que la France emprunte au même taux que la Grèce. Il faut donc prendre des dispositions fortes, dans la durée et dans la continuité, autant que possible, avec des perspectives et des objectifs. Monsieur DOLL donne l'exemple des départements qui ont notamment en charge les mineurs isolés, dont les charges augmentent et les rendements diminuent de manière drastique. Il précise que le DOB est plutôt équilibré, prudentiel, prend en compte un certain nombre de dispositifs mis en place. Même si les banques sont plutôt frileuses, la communauté d'agglomération est assez solvable, le risque est assez faible de ne pas trouver de financements. Il conclue en indiquant que la situation n'est pas catastrophique ni inquiétante mais préoccupante.

Monsieur PY demande à quoi correspondent les 98 emplois créés.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de créations sur des postes nécessaires, notamment sur des services assez faiblement dotés, notamment en matière de travaux et d'aménagement et d'autres qui permettront la réalisation de certains objectifs. Ces recrutements s'étalent sur un plan préparé avec les services.

Madame ROLDAO-MARTINS partage les propos du Président. Elle explique que la communauté d'agglomération a encore la chance de ne pas être confrontée à la suppression de services par manque de finances, notamment grâce au pacte financier qui abonde dans le sens des communes. Concernant les 98 emplois, elle rappelle que le rapport de la Cour des comptes demandait à revenir au taux d'emploi de 2010. Cependant, depuis cette date, il y a eu des transferts de compétences, qui sont toujours en cours et sans compensation derrière. Ces emplois font parties d'un travail de prospective, présenté en conférence

des Maires. Il y a des emplois qui résultent des transferts faits à la communauté d'agglomération, des équipements neufs (tels que Numix et la crèche de Claye-Souilly) ainsi qu'un ajustement marginal sur des secteurs « en peine », comme l'assainissement, secteur pour lequel des travaux importants sont à venir. Monsieur BOUCHE partage l'analyse apportée sur les emplois créés. Il s'agit d'une évolution de la population et des besoins de service qui nécessitent des recrutements supplémentaires. Il remercie Monsieur MARSAC pour s'être prêté à l'exercice imposé de préparation du DOB. Il souligne la nécessité de rappeler les vives inquiétudes des élus locaux. Il est important que l'intercommunalité puisse avoir une position commune sur le budget afin de rappeler aux populations ce que représentent les 8 millions d'euros ainsi que toutes les décisions prises et l'impact sur les services publics. Il s'interroge sur l'éventualité où les élus devront faire des coupes et sur quels services à la population. Il souligne une vigilance pour la rédaction du DOB afin que celui-ci soit compréhensible de tous ainsi que sur les recettes prévues dans le PLF, issues d'une taxation renforcée sur les français les plus fortunés et les grands groupes. Il revient sur l'absence du fonds de concours sport en investissement au sein du DOB, même s'il y a deux millions pour les actions.

Monsieur le Président indique ne pas l'avoir remis du fait de son hésitation, liée à une éventuelle incapacité. Il s'agit d'une démarche prudentielle, des dépenses seront ajoutées pour ce fonds le cas échéant. Il revient sur le manque de visibilité du projet de loi de finances.

Monsieur BLAZY intervient pour indiquer que si la situation reste bonne pour l'intercommunalité, pour autant, les communes qui composent l'intercommunalité ne sont pas dans une situation similaire. A l'issue du Congrès des Maires, il est promis 10 milliards d'euros de ponction et considère que cela n'est pas acceptable. Il y a effectivement une source possible de recettes, sur les impôts évoqués précédemment, sur les grandes fortunes. Il précise que les 500 plus grandes fortunes françaises représentaient en 2017, 20% du PIB tandis qu'actuellement elles représentent plus de 40% de la richesse nationale. Il pense qu'il y a ainsi de quoi retrouver de la justice fiscale et une solution pour ne pas taxer les communes de manière injuste.

Monsieur PENEZ aurait souhaité que le ROB soit agrémenté des résultats de l'année 2024, bien que s'agissant uniquement d'une projection, cela donnerait ainsi une idée du résultat. Il demande également s'il est possible d'ouvrir une réflexion sur un fonds de concours pour l'environnement, pour les communes ayant des projets ou équipements en lien avec la biodiversité et les énergies renouvelables.

Monsieur HADDAD partage le même constat, à savoir qu'il ne faut pas s'attendre à des bonnes nouvelles. Il considère que la communauté d'agglomération est une chance au regard du travail réalisé, de son dynamisme, au sein de laquelle les communes sont accompagnées dans la réalisation de leurs projets, et ce, dans un contexte difficile pour le service public. Il considère que le nouveau pacte fiscal et financier est plus redistributif et permet de corriger des inégalités territoriales. Il pense également qu'il faudra, ultérieurement, avoir une réflexion collective pour déterminer ce qui est prioritaire. Il rejoint les propos de Monsieur PENEZ au sujet de l'environnement qui devrait continuer à être un investissement prioritaire, ce qui va à contre-courant de la décision de l'Etat de diviser le fonds vert par deux.

Monsieur le Président répond qu'il est ouvert à toute réflexion mais, quand bien même un certain nombre de choses pourront être faites, la communauté d'agglomération ne le fera jamais qu'à son échelle. Il redoute d'avoir à faire un choix sur le maintien de certains services publics, au détriment d'autres. Il considère que la communauté d'agglomération doit instaurer un certain nombre de pare-feux pour que, les maires ne soient jamais confrontés à cette problématique. Il considère qu'il existe d'autres pistes de réflexion sur le devenir du territoire de la communauté d'agglomération, y compris à propos des entreprises qui sont, pour certaines, de vrais joyaux pour le territoire.

Nom d'usage et prénom	Total janvier à septembre	Total octobre à décembre	Total 2024
AHOUNOU Chantal	2 219,67	739,89	2 959,56
ALVAREZ Manuel	11 412,90	3 804,30	15 217,20
ALVES Maria	2 219,67	739,89	2 959,56
AUBRY Alain	21 020,40	7 006,80	28 027,20
AUGUSTE Daniel	2 219,67	739,89	2 959,56
BACHELET Pascal	2 219,67	739,89	2 959,56
BARROS Pierre	2 530,19	739,89	3 270,08
BENOUARET Abdellah	8 775,09	2 925,03	11 700,12
BERGERAT Nicole (sup)	6 918,03	2 306,01	9 224,04
BERTIN Jerome	2 219,67	739,89	2 959,56
BIDEL Martine	9 137,70	3 045,90	12 183,60
BIRINCI MURFIT	2 219,67	739,89	2 959,56
BLANDIOT Charlotte	21 020,40	7 006,80	28 027,20
BLAZY Jean Pierre	21 020,40	7 006,80	28 027,20
BOUCHE Frederic	31 580,33	10 041,19	41 621,52
BOUGEAULT SEVERINE	2 219,67	739,89	2 959,56
BROUET-HUET SEVERINE	2 219,67	739,89	2 959,56
CALIX Michèle	21 020,40	7 006,80	28 027,20
CAUMONT Malika	9 137,70	3 045,90	12 183,60
CHAMAKHI Marwan	2 219,67	739,89	2 959,56
CHEVAUCHE BAILS Christiane	2 219,67	739,89	2 959,56
CISSE DOUCOURE Mairam	2 219,67	739,89	2 959,56
CUYPERS Fabrice	2 219,67	739,89	2 959,56
DEBAH Samy	2 219,67	739,89	2 959,56
DELPRAT CATHERINE	9 137,70	3 045,90	12 183,60
DEMBELE Sori	2 219,67	739,89	2 959,56
DIANE CHRISTINE	2 219,67	739,89	2 959,56
DIDIER Frédéric	6 007,86	2 002,62	8 010,48
DOLL Pascal	49 339,89	16 446,63	65 786,52
DOMETZ Daniel	15 201,09	5 067,03	20 268,12
DUPRE MARIE ANNICK	2 219,67	739,89	2 959,56
EL BOUGA YACINE	2 219,67	739,89	2 959,56
FERNANDEZ VELIZ CLAUDE	2 219,67	739,89	2 959,56
FINA JEAN-LOUIS	2 219,67	739,89	2 959,56
FRANQUET Jean-Paul (sup)	3 641,90	728,38	4 370,28
GAILLOT VALERIE	2 219,67	739,89	2 959,56
GAUTIER Isabelle	5 861,57	1 468,27	7 329,84
GEBAUER Patrice	2 219,67	739,89	2 959,56
GENIES Jean Claude	34 860,15	11 620,05	46 480,20
GIACOMEL PASCAL	2 219,67	739,89	2 959,56
GOURDON Gilles	2 219,67	739,89	2 959,56
GREUZAT LAURE	2 219,67	739,89	2 959,56
GREZE GABRIEL	2 219,67	739,89	2 959,56
GUEVEL Didier	21 584,52	7 194,84	28 779,36
HADDAD PATRICK	27 938,43	9 312,81	37 251,24
HAESINGER JACQUELINE	2 219,67	739,89	2 959,56
HAMIDA Abdelaziz	21 020,40	7 006,80	28 027,20
HAQUIN Daniel	28 304,20	8 463,56	36 767,76
HENNEBELLE Francoise	2 219,67	739,89	2 959,56

Nom d'usage et prénom	Total janvier à septembre	Total octobre à décembre	Total 2024
JACQUEMIN Armand (07/2024)	11 429,45	-	11 429,45
JIMENEZ BENOIT	34 860,06	11 620,02	46 480,08
JOURNAUX Eric	5 861,57	1 468,27	7 329,84
KARACADAG ALEXANDRE	2 219,67	739,89	2 959,56
KILINC LAETITIA	2 219,67	739,89	2 959,56
KRYS JEAN JACQUES	2 219,67	739,89	2 959,56
KUDLA Dominique	6 007,86	2 002,62	8 010,48
LALLIAUD Marie Claude	2 219,67	739,89	2 959,56
LANGLADE Annick	2 219,67	739,89	2 959,56
LATOURET MADELEINE	2 219,67	739,89	2 959,56
LAVILLE JEAN-CHARLES	2 219,67	739,89	2 959,56
LOTAUT Daniel	2 219,67	739,89	2 959,56
LE Beatrice	2 219,67	739,89	2 959,56
MALLARD FRANCIS	13 144,23	4 381,41	17 525,64
MAQUIN MAURICE	16 055,73	5 351,91	21 407,64
MARION Joel	6 588,72	2 196,24	8 784,96
MARSAC Jean Louis	21 020,40	7 006,80	28 027,20
MAYOL Jocelyne	2 219,67	739,89	2 959,56
MOIZARD FREDERIC	2 219,67	739,89	2 959,56
MOUTON Michel	11 412,90	3 804,30	15 217,20
MURRU Yves	13 507,05	4 502,25	18 009,30
PELABERE Michèle	2 219,97	739,89	2 959,86
PENEZ Benoit	2 219,97	739,89	2 959,86
PLASMANS Eric	2 219,97	739,89	2 959,86
PRUGNEAU Laurent	2 219,97	739,89	2 959,86
PUPPONI François	2 219,97	739,89	2 959,86
PY ROLAND	16 056,03	5 351,91	21 407,94
QUERET CORINNE	2 219,97	739,89	2 959,86
RAHMANI SAID	2 219,97	739,89	2 959,86
RAJA Shaistah	2 219,97	739,89	2 959,86
RIVET MICHELINE	2 219,97	739,89	2 959,86
ROLDAO MARTINS ADELINE	21 020,40	7 006,80	28 027,20
RUSIN Isabelle	11 412,90	3 804,30	15 217,20
SAHINDAL DENIZ TUTEM	21 020,40	7 006,80	28 027,20
SAMAMA SERGE	2 219,67	739,89	2 959,56
SAMAT JEAN	2 219,67	739,89	2 959,56
SELOSSE Philippe	2 219,67	739,89	2 959,56
SERVIERES Jean Luc	27 575,82	9 191,94	36 767,76
SOUFIR CHARLES	21 020,40	7 006,80	28 027,20
SPECQ ANDRE	6 007,95	2 002,65	8 010,60
STEMMER Gerard	2 219,67	739,89	2 959,56
SUREAU Franck	10 960,23	3 653,41	14 613,64
TECHTACH Djida	2 219,67	739,89	2 959,56
THOREAU Eddy	11 412,90	3 804,30	15 217,20
TIBI SION	9 137,70	3 045,90	12 183,60
TOUGUET HERVE	2 219,67	739,89	2 959,56
VALENTIN Francois Xavier	2 219,67	739,89	2 959,56
YALAP ANTONI	11 412,90	3 804,30	15 217,20
YEMBOU Sonia	2 219,67	739,89	2 959,56
ZIGHA ABDELWAHAB	6 588,72	2 196,24	8 784,96
TOTAL	822 070,12	267 195,43	1 089 265,55

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires concernant les budgets principal et annexes de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2025 ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.354 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Claye-Souilly dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Claye-Souilly bénéficie actuellement d'un solde de 22 434,76 €.

Par délibération n°2024-102 en date du 23 septembre 2024, la commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours d'un montant de 22 434 € destiné à divers travaux d'investissements dans les écoles dont le montant atteint 48 819,42 €HT, aucune subvention n'étant attendue.

Le montant de ce fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'accorder à la commune de Claye-Souilly le fonds de concours sollicité.

Le solde de l'enveloppe 2018-2024 restant à lui attribuer s'élèvera donc à 0,76 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	22 434,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Claye-Souilly n°2024-102 du 23 septembre 2024 sollicitant un fonds de concours pour divers travaux d'investissements dans les écoles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 22 434 € à la commune du Claye-Souilly destiné à financier divers travaux d'investissements dans les écoles, tels que listés dans sa délibération n°2024-102 du 23 septembre 2024, aucune subvention n'étant attendue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des investissements réalisés ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.355 : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget principal

A la demande de la Comptable par intérim du Service de gestion comptable (SGC) de Sarcelles, et conformément aux procédures applicables en la matière, le conseil communautaire doit délibérer sur les demandes d'Admission en non-valeur (ANV) de titres irrécouvrables.

Il est rappelé que le SGC de Sarcelles est responsable de l'encaissement effectif des sommes dues aux collectivités, dettes concrétisées par l'émission de titres. Lorsque le SGC a épuisé toutes les voies de recours pour recouvrer les titres, il doit demander à la collectivité d'admettre les titres en non-valeur pour concrétiser la perte qui en résulte.

Cette admission en non-valeur doit être expressément acceptée par le conseil communautaire, s'agissant d'une opération à caractère budgétaire.

Le SGC nous a transmis une demande d'admission en non-valeur n°6618550511, en date du 23 août 2024, pour un montant de 318,26 €, concernant des titres émis au cours des années 2012 à 2020 pour le service de la petite enfance :

Année	Titre	Tiers	Montant	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2020	T-1196-1	BELGHAOUTI Amina	1,98	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1190-1	BELGHAOUTI Amina	3,96	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1170-1	BRITES Alexandre	11,54	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-700400001069-1	DALANN LE Nc	77,97	Poursuite sans effet
2018	T-1708-1	DEMANET Julien	2,26	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1724-1	DEMANET Julien	5,13	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-1736-1	DEMANET Julien	8,82	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-2060-1	DEMANET Julien	10,05	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1188-1	DUPONT Nicolas	4,57	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1144-1	DUPONT Nicolas	23,78	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1522-1	GAD GOEH Eric	125,02	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-700400001050-1	LE DALANN Nc	24,50	Poursuite sans effet
2020	T-1182-1	ORTIZ Aymeric	6,74	RAR inférieur seuil

2020	T-1169-1	SAMBA Sylvain Christi	11,94	poursuite RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL DE LA LISTE			318,26	

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	318,26 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des titres à recouvrer transmises par Comptable par intérim du service de gestion comptable de Sarcelles (n°6618550511 du 23 août 2024) ;

Vu le caractère infructueux des poursuites engagées par l'Etat ;

Considérant la nécessité d'apurer les comptes relatifs aux créances non recouvrées ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans l'état n° 6618550511, joint en annexe, pour un montant total de 318,26 € ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.356 : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget annexe "Locations"

A la demande de la Comptable par intérim du Service de gestion comptable (SGC) de Sarcelles, et conformément aux procédures applicables en la matière, le conseil communautaire doit délibérer sur les demandes d'Admission en non-valeur (ANV) de titres irrécouvrables.

Il est rappelé que le SGC de Sarcelles est responsable de l'encaissement effectif des sommes dues aux collectivités, dettes concrétisées par l'émission de titres. Lorsque le SGC a épuisé toutes les voies de recours pour recouvrer les titres, il doit demander à la collectivité d'admettre les titres en non-valeur pour concrétiser la perte qui en résulte.

Cette admission en non-valeur doit être expressément acceptée par le conseil communautaire, s'agissant d'une opération à caractère budgétaire.

Courant 2023, SGC nous a transmis deux états de demandes et d'admission en non-valeur ci-après listés :

- état du 26 décembre 2022 n°5920770011 pour un montant de 9 113,84 € pour des titres émis sur l'exercice 2021 soit :

EXERCICE	REFERENCE	DEBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRESENTATION
2021	T-562	ALC A L EAU CLIMATISATION	4 034,45	PV perquisition et demande

		DEPANNAGE		renseignement
2021	T-562	ALC A L EAU CLIMATISATION DEPANNAGE	318,00	PV perquisition et demande renseignement
2021	T-564	ALC FRANCE	1 465,13	PV perquisition et demande renseignement
2021	T-564	ALC FRANCE	122,00	PV perquisition et demande renseignement
2021	T-571	ALC FRANCE	1 465,13	PV perquisition et demande renseignement
2021	T-571	ALC FRANCE	122,00	PV perquisition et demande renseignement
2021	T-653	ALC FRANCE	1 465,13	PV perquisition et demande renseignement
2021	T-653	ALC FRANCE	122,00	PV perquisition et demande renseignement
		Grand somme	9 113,84	

- état du 28 septembre 2023 n°6429630011 pour un montant de 15 406,64 € pour des titres émis entre 2019 et 2021 soit :

EXERCICE	REFERENCE	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	T-249	NBE SASU	1 991,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-249	NBE SASU	2 085,46	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-386	NBE SASU	630,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-386	NBE SASU	668,94	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-234	RESSE CONSEIL	118,89	Personne disparue
2019	T-234	RESSE CONSEIL	264,67	Personne disparue
2020	T-145	NBE SASU	214,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-154	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-187	NBE SASU	214,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-187	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-234	NBE SASU	214,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-234	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-291	NBE SASU	214,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-291	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-329	NBE SASU	214,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-329	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-373	NBE SASU	214,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-373	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-415	NBE SASU	214,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-415	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-97	NBE SASU	214,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-97	NBE SASU	214,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-97	NBE SASU	216,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-97	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2020	T-97	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-97	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-99	NBE SASU	4,61	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-661	AEDIF	13,36	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-649	HYPERACTIF MOBILITE	3,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-104	NBE SASU	214,48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-104	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-136	NBE SASU	214,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-136	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

EXERCICE	REFERENCE	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2021	T-162	NBE SASU	214,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-162	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-220	NBE SASU	214,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-220	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-331	NBE SASU	214,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-331	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-348	NBE SASU	214,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-348	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-400	NBE SASU	214,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-400	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-494	NBE SASU	214,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-494	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-610	NBE SASU	214,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-610	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-626	NBE SASU	214,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-626	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-668	NBE SASU	214,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-668	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-71	NBE SASU	214,34	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-71	NBE SASU	222,98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		Grand Somme	15 406,64	

Le montant total des admissions en non-valeur, pour les états n°5920770011 et 6429630011 présentés par le SGC de Sarcelles s'élève à 24 520,48 € TTC. Il convient de préciser que l'impact budgétaire sera limité à 21 852,93 € dans la mesure où il s'agit d'un budget assujéti à la TVA (*la TVA étant appliquée aux loyers mais non aux charges*).

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget annexe Locations	21 852,93 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes des titres à recouvrer transmises par la Comptable par intérim du service de gestion comptable de Sarcelles (n°5920770011 du 26 décembre 2022 et 6429630011 du 28 septembre 2023) ;

Vu le caractère infructueux des poursuites engagées par l'Etat ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans les états n° 5920770011 et 6429630011 joints en annexe, pour un montant total de 24 520,48 € TTC ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.357 : Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Moussy-le-Neuf, dans le cadre de la construction de 12 logements situés rue Pasteur

Par délibération en date des 16 septembre 2024, la commune de Moussy-le-Neuf a accordé sa garantie à hauteur de 100 % au bailleur social CLESENCE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt garanti, destiné à financer l'acquisition de 12 logements sociaux situés rue Pasteur à Moussy-le-Neuf, a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 047 258 € constitué de sept lignes du prêt détaillé ci-dessous :

Nature du prêt	Montant	Taux annuel d'intérêt	Durée	Echéance
CPLS Complémentaire au PLS 2024	250 375 €	Livret A +1.11 %	40 ans	Annuelle
PLAI	292 098 €	Livret A -0.4 %	40 ans	Annuelle
PLAI Foncier	262 871 €	Livret A +0.43 %	60 ans	Annuelle
PLS PLSDD 2024	249 853 €	Livret A +1.11 %	40 ans	Annuelle
PLS Foncier PLSDD 2024	318 362 €	Livret A +0.43 %	60 ans	Annuelle
PLUS Horizen	391 106 €	Taux fixe +3.91 %	5 ans	Annuelle
		Livret A +0.60 %	35 ans	Annuelle
PLUS Foncier Horizen	282 593 €	Taux fixe +3.91 %	5 ans	Annuelle
		Livret A +0.60	45 ans	Annuelle

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé au bailleur social CLESENCE la caution de la commune de Moussy-le-Neuf.

La commune de Moussy-le-Neuf, à son tour, sollicite la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la contre garantie qui se traduit par le fait que, si la commune est actionnée pour impayé(s) de CLESENCE à la Caisse des dépôts et consignations, pour quel que motif que ce soit, elle pourra solliciter la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour lui reverser tout ou partie des sommes qu'elle aura dû acquitter.

Pour mémoire, les cautions accordées à une collectivité dans le cadre de programmes de logements peuvent être consenties à concurrence de 100% de l'emprunt garanti, et ne sont pas soumises au respect des différents ratios de quotité et de division des risques.

Il est donc proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à donner sa contre garantie à la commune de Moussy-le-Neuf pour l'emprunt souscrit par le bailleur social CLESENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de 12 logements sociaux situés rue Pasteur à Moussy-le-Neuf. Le total de cette contre garantie est de 2 047 258 € et comprend sept lignes de prêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2252-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération de la commune de Moussy-Le-Neuf, en date du 16 septembre 2024, accordant une garantie d'emprunt au groupe, bailleur social CLESENCE pour la construction de 12 logements sociaux ;

Vu la demande de la commune de Moussy-Le-Neuf n°2-7.3.1.1 du 4 octobre 2024 sollicitant la contre garantie de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour ce projet ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'accorder sa contre garantie à hauteur de 100 %, soit 2 047 258 €, à la commune de Moussy-le-Neuf pour l'emprunt contracté par le bailleur social CLESENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qu'elle a cautionné afin de construire 12 logements sociaux situés 37 rue Pasteur à Moussy-le-Neuf ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la commune de Moussy-le-Neuf serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.358 : Attribution de deux fonds de concours à la commune de Othis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Othis bénéficie d'un solde de 1 216,74 € au titre de la période 2018-2023, auquel s'ajoutent 349 826 € pour 2024, soit un total de de 351 042,74 € au 1^{er} janvier 2024.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir deux fonds de concours.

Le premier, d'un montant de 316 265,17 € est destiné à la construction du centre technique municipal dont le montant atteint 632 530,35 € HT, aucune subvention n'étant attendue.

Le second, d'un montant de 33 560,83 € est dédié à l'achat d'un camion benne pour les services techniques et de travaux d'étanchéité dans les écoles de Guincourt et des Huants dont le montant global atteint 78 751,06 € HT, aucune subvention n'étant attendue.

Le montant de chacun des fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'accorder à la commune de Othis les deux fonds de concours sollicités.

Le solde de l'enveloppe 2018-2024 restant à lui attribuer s'élèvera donc à 1 216,74 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	349 826,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Othis n°2024/03/04 du 6 mai 2024 sollicitant un fonds de concours pour la construction du centre technique municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Othis n°2024/09/08 du 25 septembre 2024 sollicitant un fonds de concours dédié à l'achat d'un camion benne pour les services techniques et de travaux d'étanchéité dans les écoles de Guincourt et des Huants ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 316 265,17 € à la commune de Othis destiné à la construction d'un Centre Technique Municipal dont le montant atteint 632 530,35 € HT, aucune subvention n'étant attendue ;

2°) décide d'attribuer un fonds de concours de 33 560,83 € à la commune de Othis dédié à l'achat d'un camion benne pour les services techniques et de travaux d'étanchéité dans les écoles de Guincourt et des Huants pour un coût total de 78 751,06 € HT, aucune subvention n'étant attendue ;

3°) dit que ces fonds de concours seront versés sur production, pour chacun d'entre eux, par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des investissements réalisés ;

4°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.359 : Attribution d'un fonds concours à la commune de Puiseux-en-France dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, une enveloppe a été mise en place pour rembourser la perte de FPIC constatée en 2023 pour les communes concernées.

Un fonds de concours de fonctionnement est prévu à cet effet en 2024.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- il ne peut financer plus de 50 % du montant net à charge du bénéficiaire,
- il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours : construction, réhabilitation, grosses réparations s'appliquent aux fonds de concours d'investissement.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes à l'équipement : fluides, réparations, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la communauté d'agglomération doit rembourser 2 494 € à la commune de Puiseux-en-France, qui correspondent à la perte de FPIC subie l'an dernier.

Par délibération en date du 25 septembre 2024 la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours de ce montant afin de financer les dépenses de fluides de l'école Marcel Pagnol qui se sont élevées à 43 042,61 € HT en 2023, aucune subvention ni FCTVA n'ayant été perçu.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'accorder à la commune de Puiseux-en-France le fonds de concours sollicité.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	2 494,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.303 du 21 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du conseil municipal de Puiseux-en-France n°2024.034 du 25 septembre 2024 sollicitant un fonds de concours de 2 494 € destiné à financer les dépenses de fluides de l'école Marcel Pagnol ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Puiseux-en-France de 2 494 € afin de cofinancer les dépenses de fluides de l'école Marcel Pagnol qui se sont élevées à 43 042,61 € HT en 2023, aucune subvention ni FCTVA n'ayant été perçu ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.360 : Attribution d'un fonds concours à la commune de Villeron dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, une enveloppe a été mise en place pour rembourser la perte de FPIC constatée en 2023 pour les communes concernées.

Un fonds de concours de fonctionnement est prévu à cet effet en 2024.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- il ne peut financer plus de 50 % du montant net à charge du bénéficiaire,
- il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours : construction, réhabilitation, grosses réparations s'appliquent aux fonds de concours d'investissement.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes à l'équipement : fluides, réparations, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la communauté d'agglomération doit rembourser 940 € à la commune de Villeron, qui correspondent à la perte de FPIC subie l'an dernier.

Par délibération en date du 23 septembre 2024 la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours de ce montant afin de financer les dépenses de nettoyage des locaux pour les bâtiments communaux qui se sont élevées à 2 340,02 TTC en 2023, aucune subvention n'ayant été perçue.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'accorder à la commune de Villeron le fonds de concours sollicité.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	940,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.303 du 21 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeron n°43-7-2024 du 23 septembre 2024 sollicitant un fonds de concours de 940 € destiné à financer les dépenses de nettoyage des locaux pour l'ensemble de ses bâtiments communaux ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1° décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeron de 940 € afin de co-financer les dépenses de nettoyage des locaux pour l'ensemble de ses bâtiments communaux, qui se sont élevées à 2 340,02 € TTC en 2023, aucune subvention n'ayant été perçue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des investissements réalisés ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.361 : Attribution d'un fonds concours à la commune de Longperrier dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023, une enveloppe a été mise en place pour rembourser la perte de FPIC constatée en 2023 pour les communes concernées. Un fonds de concours de fonctionnement est prévu à cet effet en 2024.

Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :

- il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
- il ne peut financer plus de 50 % du montant net à charge du bénéficiaire,
- il est destiné à un ou plusieurs équipements.

La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours : construction, réhabilitation, grosses réparations s'appliquent aux fonds de concours d'investissement.

En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes à l'équipement : fluides, réparations, maintenance, nettoyage, assurance, etc.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, la communauté d'agglomération doit rembourser 4 432 € à la commune de Longperrier, qui correspondent à la perte de FPIC subie l'an dernier.

Par délibération en date du 4 octobre 2024 la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours de ce montant afin de financer les contrats d'assurances de divers équipements municipaux qui se sont élevés à 9 499,78 € en 2023, aucune subvention ni FCTVA n'ayant été perçu.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'accorder à la commune de Longperrier le fonds de concours sollicité.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	4 432,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.303 du 21 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du conseil municipal de Longperrier n°2024-21 du 4 octobre 2024 sollicitant un fonds de concours de 4 432 € destiné à financer les contrats d'assurances de divers équipements municipaux ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1° décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Longperrier de 4 432 € afin de co-financer les contrats d'assurances de divers équipements municipaux, tels que listés dans sa délibération n°2024-21 du 4 octobre 2024, qui se sont élevés à 9 499,78 € en 2023, aucune subvention ni FCTVA n'ayant été perçue ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement des investissements réalisés ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.362 : Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Claye-Souilly, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 60 logements

Par délibération du 6 mai 2024, la commune de Claye-Souilly a accordé sa garantie à hauteur de 100% au bailleur social « Trois Moulins Habitat SA », auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt garanti, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 60 logements sociaux sis à Claye-Souilly « lot D49 ZAC du Bois des Granges », a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 8 015 728 €, détaillé ci-dessous :

Nature du prêt	Montant	Taux annuel d'intérêt	Durée	Echéance
PLAI	845 408 €	Livret A -0,40%	40 ans	Annuelle
PLAI FONCIER	1 344 530 €	Livret A +0,28%	60 ans	Annuelle
PLUS	3 005 143 €	Livret A +0,60%	40 ans	Annuelle
PLUS FONCIER	2 820 647 €	Livret A +0,28%	60 ans	Annuelle

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à « Trois Moulins Habitat SA » la caution de la commune de Claye-Souilly.

Cependant, en raison du montant total garanti, la commune de Claye-Souilly sollicite la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la contre garantie qui se traduit par le fait que, si la commune est actionnée pour impayé(s) de « Trois Moulins Habitat SA » à la Caisse des dépôts et consignations, elle pourra solliciter la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour lui reverser tout ou partie des sommes qu'elle aura dû acquitter.

Pour mémoire, les cautions accordées à une collectivité dans le cadre de programmes de logements peuvent être consenties à concurrence de 100 % de l'emprunt garanti, et ne sont pas soumises au respect des différents ratios de quotité et de division des risques.

Il est donc proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à donner sa contre garantie à la commune de Claye-Souilly pour l'emprunt souscrit par « Trois Moulins Habitat SA » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 60 logements sociaux situés Lot D49 ZAC du Bois des Granges à Claye-Souilly. Le total de cette contre garantie est de 8 015 728 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2252-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Claye-Souilly n°2024/64 6 mai 2024 accordant une garantie d'emprunt à « Trois Moulins Habitat SA » pour la construction de 60 logements sociaux en VEFA ;

Vu la demande de la commune de Claye-Souilly, en date du 15 mai 2024 sollicitant la contre garantie de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour ce projet ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'accorder sa contre garantie à hauteur de 100 %, soit 8 015 728 €, à la commune de Claye-Souilly pour l'emprunt contracté par « Trois Moulin Habitat SA » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qu'elle a cautionnée afin de construire 60 logements sociaux situés au lot D49 ZAC des Bois des Granges à Claye-Souilly ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la commune de Claye-Souilly serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.363 : Création d'un poste en contrat de projet : chargé de projet transition énergétique

La direction de la transition environnementale et énergétique porte des projets qui s'inscrivent dans quatre domaines principaux : les énergies renouvelables, la politique de santé environnementale, l'économie circulaire et l'accompagnement territorialisé de la rénovation énergétique.

Le développement des projets associés à ces axes génère une nouvelle dynamique augmentant fortement la charge de travail.

La mise en place d'une politique générale de rénovation énergétique ainsi que le développement de projets environnementaux nécessitent de redimensionner les effectifs.

Il est ainsi proposé, sur le volet rénovation énergétique, la création d'un emploi non permanent, en contrat de projet, intitulé « chargé de projet transition énergétique ». Ce poste à temps complet, de catégorie A, filière administrative ou technique, sera créé pour une durée d'un an renouvelable une fois dans une durée maximale de deux ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 10 octobre 2024 ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) crée un emploi non permanent de catégorie A, à temps complet pour l'emploi de chargé de projet transition énergétique. Ce poste est ouvert dans la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et dans la filière administrative, cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

2°) précise que le poste susdit bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs et des attachés, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) autorise le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent ;

4°) précise que ce contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite de deux ans ;

5°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.364 : Modification des effectifs : avancements de grade

Madame ROLDAO-MARTINS revient en préambule pour répondre à une interrogation de Monsieur BLAZY lors du conseil communautaire du 7 novembre 2024 afin de présenter un bilan du télétravail. Avant l'élargissement du télétravail, 220 agents de la communauté d'agglomération en bénéficiaient. Lorsque le nombre de jours a été élargi à 6 jours de télétravail maximum par mois, une réflexion a été portée sur le nombre de missions télétravaillables et non uniquement sur le poste. Ainsi, il y a 318 agents qui bénéficient aujourd'hui du télétravail.

Dans le cadre de la campagne d'avancements de grade des agents de la communauté d'agglomération, une modification du tableau des effectifs et des emplois est nécessaire.

Pour rappel, l'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

L'avancement de grade a lieu au choix ou après examen professionnel.

Le ratio promu/ promouvable voté par la collectivité est de 100 %.

Procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2024

Ainsi, sur 58 agents promouvables, 36 agents sont proposés pour un avancement au grade supérieur dans le cadre d'emplois, ce qui nécessite des ajustements du tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer les postes suivants afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^e classe à temps complet,
- 8 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe à temps complet,
- 6 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 1^e classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- 5 postes de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste d'éducateur territorial des A.P.S principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^e classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1^e classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

2°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.365 : Présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce la compétence assainissement collectif et non collectif en régie sur dix-sept communes de Seine-et-Marne : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif doivent être présentés chaque année à l'assemblée délibérante.

Etablis conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, ces rapports visent à rendre compte :

- de la consistance et la performance du service rendu ;
- des aspects financiers de la gestion du service ;
- de la conformité du service à la réglementation.

En application de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, lesdits rapports ainsi que la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA (www.services.eaufrance.fr) - correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement - dans lequel doivent être saisis les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis par voie dématérialisée, aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les rapports 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu l'examen de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunie le 17 octobre 2024 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce la compétence assainissement collectif et non collectif en régie sur dix-sept communes de Seine-et-Marne : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif doivent être présentés chaque année à l'assemblée délibérante ;

Considérant que ces rapports visent à rendre compte de la consistance et la performance du service rendu, des aspects financiers de la gestion du service et de la conformité du service à la réglementation ;

Considérant qu'en application de l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, lesdits rapports ainsi que la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA (www.services.eaufrance.fr) ;

Considérant qu'un exemplaire de ces rapports doit également être transmis par voie dématérialisée, aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal ;

Considérant que les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Entendu le rapport du Président ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2024

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour les communes de Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis ;

2°) précise que les rapports et la présente délibération seront mis à disposition sur le site www.service.eaufrance.fr ;

3°) dit que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.366 : Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour l'année 2023

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adhéré au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour le compte de la commune de Villeparisis, ce syndicat assurant la distribution d'eau potable aux habitants de la commune. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce la compétence obligatoire eau potable à l'intérieur de l'ensemble de son périmètre. A ce titre, elle représente aujourd'hui au sein du SEDIF les communes d'Écouen, Villiers-le-Bel et Sarcelles sur le Val d'Oise et Villeparisis en Seine-et-Marne.

Le SEDIF est un établissement public créé en 1923 qui a les statuts d'un syndicat mixte fermé pour assurer l'alimentation en eau potable. Celle-ci est réalisée par le SEDIF pour plus de 4 millions d'usagers qui sont répartis sur 133 communes au sein de 7 départements d'Ile-de-France.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit l'élaboration de deux rapports annuels :

- un rapport annuel qui rend compte du prix et de la qualité du service durant l'année écoulée et communique les résultats des indicateurs réglementaires (article L.2224-5) ;
- un rapport d'activité qui retrace l'activité de l'établissement pendant l'exercice précédent et s'accompagne du compte administratif (article L.5211-39).

Ces rapports, qui permettent d'apprécier les conditions d'exécution du service public, doivent être présentés dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

A l'intérieur du périmètre de la CARPF, il ressort de ces rapports que le SEDIF assure l'alimentation en eau potable de 17 249 abonnés (6 153 977 m³) sur un total de 539 510 abonnés pour l'ensemble des collectivités adhérentes au SEDIF (201 386 632 m³). La CARPF représente donc environ 3 % du nombre d'abonnés et du volume d'eau consommé sur le territoire alimenté par le SEDIF.

En 2023, le prix complet de l'eau a été en moyenne de 4,7041 € TTC/m³ sur les communes de la CARPF alimentées par le SEDIF et de 5,0031 € TTC/m³ sur l'ensemble du territoire alimenté par le SEDIF.

La ressource en eau des communes de la CARPF est assurée par les usines de Neuilly-sur-Marne et de Méry-sur-Oise, avec une conformité bactériologique de 100 % et une qualité physico-chimique de 99,98 %.

La qualité du réseau et le niveau des actions d'entretien sont élevés et homogènes sur le territoire du SEDIF.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L. 2224-5 modifié par arrêté du 2 décembre 2013 et transposé dans les annexes V et VI des articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT ;

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le rapport annuel d'activité établi par le SEDIF pour l'exercice 2023 et réunissant l'ensemble des informations exigées par les textes concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité ;

Considérant que le conseil communautaire doit prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte de la présentation du rapport produit par le syndicat des eaux d'Ile-de-France reprenant le rapport d'activités et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2023, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.367 : Avis de la communauté d'agglomération relatif à l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Valenton

Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), composé à date de 133 communes, est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable.

En séance du Comité syndical du 20 juin 2024, il a approuvé l'adhésion de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre qui exerce, à titre obligatoire, la compétence eau potable sur son territoire, notamment sur la commune de Valenton.

En raison du souhait de la commune de Valenton de voir son territoire desservi en eau potable par le SEDIF, la communauté d'agglomération doit se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Valenton n°23/115 du 7 décembre 2023 par laquelle elle sollicite de l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre qu'il délibère en faveur de son adhésion au SEDIF pour le compte de la ville de Valenton ;

Vu la délibération du conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2023-10-10_3296 du 10 octobre 2023 de demande de retrait du syndicat mixte Eau du Sud francilien pour le territoire de la commune de Valenton ;

Vu la délibération du Comité syndical d'Eau du Sud Francilien n°DEL_2024_2 du 25 janvier 2024 portant approbation de la demande de retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'agissant du territoire de la commune de Valenton ;

Vu la délibération du conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2024-04-02_3541 du 2 avril 2024 portant demande d'adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la commune de Valenton ;

Vu la délibération du conseil syndical du SEDIF n°2024-22 du 20 juin 2024 approuvant cette demande d'adhésion ;

Considérant qu'il appartient aux adhérents du SEDIF d'approuver cette demande d'adhésion, sous réserve du retrait effectif de l'EPT du Syndicat Eau du Sud Parisien pour la commune de Valenton ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) émet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de l'établissement public territorial : Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Valenton ;

2°) dit que la présente délibération sera transmise au Président du SEDIF ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.368 : Approbation de l'extension du périmètre du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux aux communes de Noisy-sur-Oise et Viarmes pour la compétence "eaux pluviales urbaines"

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France est membre du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) pour le compte des communes de Fosses, Marly-la-Ville, Survilliers et Saint-Witz (pour la partie du territoire communal comprise dans les bassins versants de la Thève et de l'Ysieux) et pour l'exercice des compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines.

Par courrier du 14 octobre 2024, reçu le 18 octobre 2024, le Président du SICTEUB a demandé à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération d'approuver l'extension du périmètre du dit syndicat aux communes de Noisy-sur-Oise et Viarmes, pour la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi qu'à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), pour la compétence « assainissement » sur le territoire des communes de Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Gouvieux, Chantilly et Vineuil-Saint-Firmin conformément à la délibération du comité syndical du SICTEUB du 3 octobre 2024.

La communauté d'agglomération dispose d'un délai de trois mois à compter du 18 octobre 2024 pour approuver ou non cette extension de périmètre, à défaut de délibération dans ce délai réglementaire, l'avis est réputé favorable.

L'extension du périmètre du SICTEUB dans le domaine des « eaux pluviales urbaines » et « assainissement » permet une action coordonnée sur l'ensemble des communes adhérentes, dans une logique de mutualisation des moyens, et une gestion d'ampleur intercommunale paraît nécessaire. Pour ce motif, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner un avis favorable à l'extension du périmètre du SICTEUB.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.311 du 19 décembre 2019 portant adhésion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) pour la compétence « assainissement des eaux usées » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.023 du 30 janvier 2020 approuvant la modification des statuts du SICTEUB –prise de compétence « eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du comité syndical du SICTEUB n°2020-017 du 12 mars 2020 relative à la demande d'adhésion des communes d'Epinaux-Champlâtreux et de Belloy-en-France au SICTEUB pour la compétence assainissement non collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.035 du 16 mars 2021 approuvant l'extension du périmètre du SICTEUB à la commune de Belloy-en-France pour la compétence « assainissement non collectif » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.244 du 19 octobre 2024 approuvant l'extension du périmètre du SICTEUB aux communes de Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches et Seugy pour la compétence « eaux pluviales urbaines» ;

Vu la délibération du comité syndical du SICTEUB n°2024-036 du 3 octobre 2024 relative à l'adhésion de Noisy-sur-Oise et Viarmes pour la compétence eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du comité syndical du SICTEUB n°2024-041 du 3 octobre 2024 approuvant le transfert de compétence Assainissement des eaux usées de la CCAC au SICTEUB pour les communes de Gouvieux, Chantilly, Avilly-Saint-Léonard, Apremont et Vineuil-Saint-Firmin ;

Considérant le courrier du 14 octobre 2024, reçu le 18 octobre 2024, du Président du SICTEUB demandant à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'approuver l'extension du périmètre dudit syndicat aux communes de Noisy-sur-Oise et Viarmes, pour la compétence « eaux pluviales urbaines » ainsi qu'à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), pour la compétence « assainissement » des communes de Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Gouvieux, Chantilly et Vineuil-Saint-Firmin ;

Considérant qu'une gestion de la compétence « eaux pluviales urbaines » et « assainissement » sur un périmètre étendu s'avère nécessaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose d'un délai de trois mois pour approuver la modification du périmètre du SICTEUB, à défaut son avis est réputé favorable ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) émet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB), des communes de Noisy-sur-Oise et Viarmes pour la compétence « eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

2°) émet un avis favorable à l'adhésion au SICTEUB de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, pour la compétence « assainissement » pour les communes de Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Gouvieux, Chantilly et Vineuil-Saint-Firmin à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SICTEUB ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.369 : Attribution d'une subvention à la fondation Marion Dadikian - MIASIN pour une aide d'urgence pour l'Arménie, dans le cadre de la compétence coopération décentralisée

En 2020, l'Azerbaïdjan déclenche une guerre contre la République autoproclamée d'Artsakh. Située dans le Haut-Karabagh, elle est composée d'une population majoritairement arménienne. En 2023, ce conflit atteint son point culminant : perte totale du territoire arménien d'Artsakh, entrée des forces de sécurité azerbaïdjanaises et exode forcé des 120 000 Arméniens peuplant cette région.

Dans ce contexte de crise, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souhaité accorder une aide financière d'urgence à la Fondation Marion Dadikian - Miasin, affirmant ainsi sa volonté d'instaurer une collaboration.

Elle s'articule autour du soutien d'une part, de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France accordé à la Fondation Marion Dadikian - Miasin dans sa démarche d'amélioration des conditions de vie des réfugiés d'Artsakh en Arménie, et d'autre part, de la Fondation Marion Dadikian - Miasin dans l'accompagnement au rayonnement international de la communauté d'agglomération et au renforcement de ses actions de solidarité internationale de coopération décentralisée.

Pour la fondation, l'objectif est de venir en aide aux réfugiés de la région d'Artsakh (Arménie) par :

- la mise en place d'une aide d'urgence pour répondre à leurs besoins immédiats (alimentation, habillement, santé, logement, éducation) ;
- la stabilisation et le renforcement durable de leur bien-être et de leur autonomie économique.

A ce jour, le retour des déplacés en Artsakh ne peut être envisagé. Les familles doivent reconstruire leur vie en Arménie, un pays où la majorité de la population est concentrée à Erevan, la capitale, laissant de nombreuses zones rurales faiblement peuplées et économiquement peu développées. Du fait des conflits, les femmes occupent un rôle central au sein des foyers. Néanmoins, une grande partie d'entre elles n'ont pas eu accès à une éducation et/ou une formation qualifiante leur permettant d'avoir un emploi formel et des revenus financiers stables.

Pour apporter une réponse globale et holistique à ces problématiques, la fondation mettra en œuvre les actions suivantes :

- couvrir les loyers, les frais médicaux et les frais de scolarisation des enfants pour soutenir les besoins immédiats des familles ;
- dispenser des formations professionnelles et techniques aux femmes pour leur permettre d'accéder à des emplois qualifiés, rémunérés et adaptés aux besoins du marché local (comptabilité, coiffure et esthétique, couture et confection, entrepreneuriat, agriculture, artisanat) ;
- accompagner l'entrée des femmes sur le marché du travail ou le lancement de leurs propres entreprises ;
- effectuer un suivi-évaluation pour mesurer l'impact des actions ;
- organiser un mouvement de solidarité internationale en mobilisant les partenaires et donateurs pour renforcer et promouvoir le soutien envers les réfugiés arméniens.

En considération de la mise en œuvre des projets d'aide et d'accompagnement des familles des réfugiés arméniens par la fondation, la communauté d'agglomération accorde une subvention uniquement en numéraire de douze mille (12 000 euros) sur un an, pour l'année 2024.

Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en matière de coopération décentralisée s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- renforcer ses liens avec les pays en développement et leurs populations ;
- communiquer et sensibiliser autour des problématiques défendues par les actions de coopération décentralisée ;
- soutenir des projets cofinancés par des fonds publics (PRAOSIM).

Enfin, la communauté d'agglomération pourra soutenir les projets portés par la Fondation Marion Dadikian - Miasin au travers de ses outils de communication et tout évènement dans lequel elle considère que cela soit pertinent.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	12 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signé le 21 septembre 2024 par la Fondation Marion-Dadikian Miasin ;

Considérant la compétence coopération décentralisée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le soutien apporté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à des opérations de coopération décentralisée cofinancées par des fonds publics ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'allouer une subvention de 12 000 € à la Fondation Marion Dadikian - Miasin au titre de l'année 2024 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 -section de fonctionnement -chapitre 65 -fonction 048 -nature 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.370 : Approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la société ONSEN

Le marché d'installation d'un système de gestion intelligente des eaux de renouvellement du centre aquatique de Sarcelles a été attribué à la société ONSEN par décision du bureau communautaire n°23.104 du 16 novembre 2023.

Une partie du marché a fait l'objet d'un nantissement auprès de BPI France pour un montant de 167 691 € TTC.

Dans le cadre de ce nantissement, la communauté d'agglomération a déjà versé 104 059,80 € TTC à BPI France.

A la suite d'un retard de livraison des fournitures et d'une inondation dans le local où était stocké ce dernier, une seconde livraison a été nécessaire.

Aucun document de prolongation des délais n'a été établi et le marché est arrivé à échéance le 3 mai 2024.

Les prestations étant désormais achevées, il est nécessaire de procéder au règlement de la société ONSEN et de son sous-traitant, la société AQUA-TECH.

Un protocole transactionnel est indispensable pour régler les prestations réalisées pour un montant de 77 769,50 € HT soit 93 323,40 € TTC réparti ainsi :

- 53 355,50 € HT – TVA 15 553,90 € soit 68 909,40 € TTC au prestataire :
 - o 49 182 € HT – TVA 14 719,20 € soit 63 901,20 € TTC sur le compte de BPI France dans le cadre du nantissement du marché ;
 - o 4 173,50 € HT – TVA 834,70 € soit 5 008,20 € TTC sur le compte du prestataire, correspondant à la retenue de garantie, non appliquée sur le solde du marché.
- 24 414,00 € HT soumis à l'autoliquidation, à son sous-traitant AQUA-TECH.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	93 323,40 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2044 du Code civil aux termes duquel « la transaction est le contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître » ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 parue au Journal Officiel le 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°23.104 du 16 novembre 2023 attribuant le marché d'installation d'un système de gestion intelligente des eaux de renouvellement du centre aquatique de Sarcelles à la société ONSEN ;

Vu la déclaration du sous-traitant AQUA-TECH portant acceptation de celui-ci et agrément de ses conditions de paiement en date du 18 décembre 2023 ;

Vu le nantissement de la société ONSEN à Bpifrance en date du 12 février 2024 pour un montant de 167 691 € TTC ;

Considérant que la livraison des fournitures provenant d'Asie a été retardée ;

Considérant qu'une inondation a eu lieu dans le local où était stocké la marchandise ayant nécessité une seconde livraison ;

Considérant qu'aucun document de prolongation n'a été émis avant la fin du marché ;

Considérant le règlement, par la communauté d'agglomération, à BPI France, dans le cadre du nantissement à hauteur de 104 059,80 € TTC ;

Considérant la nécessité d'établir un protocole d'accord afin de fixer les modalités de règlement desdites prestations, celles-ci étant intervenues après la date de fin du marché ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve et autorise la signature du protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la société ONSEN pour le paiement du marché relatif à l'installation d'un système de gestion intelligente des eaux de renouvellement du centre aquatique de Sarcelles, tel que joint en annexe ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) précise que le protocole prévoit un règlement de 68 909,40 € TTC à la société ONSEN et de 24 414 € HT soumis à l'autoliquidation, à son sous-traitant, la société AQUA-TECH ;

4°) précise que sur la part du prestataire ONSEN, 63 901,20 € TTC seront versés sur le compte de BPI France dans le cadre du nantissement du marché ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.371 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mitry-Mory pour la réfection de deux voûtes et la reprise de la toiture du bas-côté sud de l'église Saint-Martin

La commune de Mitry-Mory souhaite réaliser des travaux sur son église Saint-Martin, située au cœur de Mitry-bourg. Construite aux XVI^e et XVII^e siècles, l'église a bénéficié de restaurations au XIX^e siècle. Elle a été classée au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juin 1973.

Les travaux d'urgence portent sur le bas-côté sud de la nef qui présente des désordres importants : une partie de voûte s'est effondrée, des fissures traversantes sont visibles et la charpente souffre d'une faiblesse notamment due à des infiltrations.

Le montant des travaux est fixé à 180 000 € HT.

La commune de Mitry-Mory sollicite une subvention de l'Etat (DRAC Ile-de-France) à hauteur de 90 000 € soit 50 % du montant des travaux, du conseil régional d'Ile-de-France à hauteur de 36 000 € soit 20 % et du Conseil départemental de Seine-et-Marne à hauteur de 18 000 €, soit 10 %. Elle demande à la communauté d'agglomération le versement d'un fonds de concours pour un montant de 18 000 €, soit 10 % du montant des travaux, représentant 50 % du reste à charge. Comme le prévoient les critères définis pour les fonds de concours patrimoniaux pour les bâtiments protégés au titre des monuments historiques, la somme demandée à la communauté d'agglomération ne dépasse pas 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 500 000 € ni la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le montant du fonds de concours répond aux règles édictées pour celui-ci, conformément au plan de financement joint à la demande, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mitry-Mory, pour un montant maximum de 18 000 €. La commission culture et patrimoine a émis un avis favorable à cette demande.

Ce fonds sera versé en une seule fois à la fin des travaux, sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	18 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Mitry-Mory à la communauté d'agglomération, par courrier en date du 8 juillet 2024 pour la réfection de deux voûtes et la reprise de la toiture du bas-côté sud de l'église Saint-Martin pour un montant à 180 000 € HT ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 9 octobre 2024 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération de soutenir la commune de Mitry-Mory pour la réfection de deux voûtes et la reprise de la toiture du bas-côté sud de l'église Saint-Martin au titre de la restauration, de l'entretien et de la valorisation du patrimoine ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 18 000 € maximum à la commune de Mitry-Mory en vue de participer au financement de divers travaux sur l'église Saint-Martin ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé en une seule fois à la fin des travaux, sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.372 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarcelles pour les travaux supplémentaires menés au centre socioculturel Simone-Veil

Le nouveau centre socioculturel Simone-Veil à Sarcelles, implanté dans le site patrimonial du domaine du Cèdre bleu, ouvrira au public dans les prochains mois. Sur un même site et dans des locaux historiques qui ont fait l'objet d'une réhabilitation lourde, seront regroupés plusieurs services culturels municipaux (école d'arts plastiques, conservatoire de musique et de danse), une médiathèque intercommunale, et plusieurs associations. L'ancienne chapelle accueillera également un auditorium, des salles d'exposition et un point

de restauration. Des bâtiments annexes à proximité de l'édifice principal permettront de proposer différentes activités artistiques. En outre, une partie du parc du domaine a fait l'objet d'un traitement paysager et sera ouvert librement au public.

Le montant total du projet, couvrant l'acquisition foncière, les études de rénovation de bâtiments ainsi que les travaux, était estimé, au lancement du projet en 2018, à 11 005 170 € HT (foncier et travaux). L'agglomération était intervenue alors à travers un fonds de concours au titre de la création et de la rénovation d'équipements culturels à hauteur de 400 000 € HT, approuvé par le conseil communautaire du 27 juin 2019. Ce fonds de concours venant en complément des financements obtenus par la commune auprès des partenaires financiers institutionnels (Europe, Etat, Région et Département). La part supportée par la commune s'élevant alors à 2 201 034 € HT, soit 20 % du coût total de l'opération.

Dans un second temps, la gestion des espaces dévolus à la lecture publique a été confiée à l'agglomération et une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sarcelles et l'agglomération, pour la réalisation d'une médiathèque intercommunale au sein du centre socioculturel « Le Cèdre Bleu », a été approuvée au conseil communautaire du 29 juin 2021. Un nouveau plan de financement a été dès lors établi en tenant compte de la participation financière de l'agglomération, au titre des travaux de réhabilitation des bâtiments et des espaces extérieurs et au prorata des surfaces occupées par la médiathèque, soit 19,39 % du montant global du projet hors foncier. De nouveaux financements ont été également possibles, avec notamment une contribution de la DRAC au titre du concours particulier « bibliothèques » de la DGD.

Le coût prévisionnel réajusté du projet en juillet 2021, au moment de la signature de la convention, s'élevait à 12 074 710 € HT pour le projet global et 8 152 191,26 € HT pour les travaux avec des contributions respectives de la commune et de l'agglomération de 6 571 139,26 € HT et 1 581 052 € HT, hors subventions.

L'attribution des marchés de travaux courant 2022 a porté l'estimation du coût des travaux à 9 841 224 € HT.

Au cours du chantier, les coûts des travaux ont été révisés à la hausse du fait de différents aléas, notamment la découverte de plomb non détectée en amont, et qui a nécessité un déplombage du site pour un montant de 342 072 € HT, des travaux complémentaires nécessaires, non anticipés par la MOE, à hauteur de 606 587 € HT (curage des parquets, étanchéité extérieure, plomberie, etc.). Enfin des interventions spécifiques au niveau de la médiathèque pour un montant global de 260 693 € HT dont la charge est partagée avec la commune (création d'ouvertures sur les tribunes en surplomb de la nef, etc.) ou à l'unique charge de l'agglomération lorsqu'il s'agit de prestations complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'établissement qui ne figuraient pas au marché de travaux initial (compléments électriques).

Ces différentes dépenses s'élèvent à 1 209 351 € HT. Les contributions respectives de la commune et de l'agglomération étant de 869 806 € HT et 339 545 € HT, selon la clé de répartition de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le coût total des travaux se monte désormais à 11 050 575 € HT (hors foncier) avec des contributions respectives de la commune et de l'agglomération de 8 802 817 € HT et 2 247 758 € HT, hors subventions.

Compte tenu de la charge financière importante induite par ces travaux supplémentaires, et afin d'équilibrer le budget de l'opération, la commune sollicite un nouveau fonds de concours de la part de l'agglomération d'un montant de 434 903 € HT.

Comme le prévoient les critères définis par les fonds de concours pour les équipements culturels, la somme demandée à la communauté d'agglomération est égale à 50 % du montant HT des travaux supplémentaires engagés et en dessous du plafond fixé à 500 000 €, elle ne dépasse pas par ailleurs la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le montant du fonds de concours répond aux règles édictées pour celui-ci, il est donc proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sarcelles, pour un montant maximum de 434 903 € HT.

Ce fonds sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

Monsieur le Président incite à aller voir les aménagements qui ont été faits, il s'agit d'une très belle réussite architecturale, il y a une vraie mise en valeur du site. Il s'agit d'un très bel établissement.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	434 903,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19-177 du 27 juin 2019 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Sarcelles pour la rénovation du centre culturel du Cèdre bleu au titre de la création, la rénovation, ou l'extension d'équipements culturels ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21-141 du 29 juin 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Sarcelles et la communauté d'agglomération pour la réalisation d'une médiathèque au sein du centre socioculturel « Le Cèdre bleu » ;

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Sarcelles à la communauté d'agglomération par courrier en date du 11 juin 2024 pour les travaux supplémentaires menés au centre culturel Simone-Veil, domaine du Cèdre bleu pour un montant de 1 209 351 € HT, soit 1 451 221 € TTC ;

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine du 9 octobre 2024 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sarcelles, pour les travaux supplémentaires menés au centre culturel Simone-Veil, domaine du Cèdre bleu ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Sarcelles en vue de participer au financement des travaux supplémentaires menés au centre socioculturel Simone-Veil, domaine du Cèdre bleu, d'un montant de 434 903 € HT maximum ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production, par la commune, d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.373 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeparisis pour la rénovation des sièges du centre culturel municipal Jacques Prévert

Le centre culturel municipal Jacques Prévert de Villeparisis accueille environ une centaine de levers de rideaux par an dans le cadre de sa saison de spectacles.

Il dispose de 663 fauteuils acquis en 2000 et dont l'usure des assises est aujourd'hui trop prononcée pour accueillir correctement le public.

Aussi, la commune de Villeparisis souhaite rénover ces fauteuils (rembourrage et habillage des assises, dossiers et accoudoirs) afin d'offrir au public un meilleur confort et de meilleures conditions d'accueil.

Le montant des dépenses est estimé à 200 000 € HT. Le département de Seine-et-Marne a attribué une subvention à hauteur de 30 000 € HT et la commune apportera un montant de 85 000 € HT.

Afin d'assurer l'équilibre de son plan de financement, la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération au titre de la création et de la rénovation d'équipements culturels, à hauteur de 85 000 € HT. A ce titre la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 500 000 €.

Il est ainsi proposé d'attribuer un fonds de concours, à la commune de Villeparisis, d'un montant de 85 000 € HT correspondant à 43 % du budget de dépenses de rénovation des sièges du centre culturel Jacques Prévert. La commission culture et patrimoine réunie le 9 octobre a donné un avis favorable au projet.

Ce fonds sera versé sur production, par la commune, d'une délibération concordante ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	85 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de la commune de Villeparisis à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le 2 octobre 2024, sollicitant l'attribution d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour la rénovation des sièges du centre culturel Jacques Prévert ;

Considérant l'avis de la commission culture et patrimoine en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeparisis, pour la rénovation des sièges du centre culturel Jacques Prévert ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeparisis en vue de participer au financement de la rénovation des sièges du centre culturel Jacques Prévert pour un montant de 85 000 € HT ;

2°) dit que ce fonds sera versé sur production, par la commune, d'une délibération concordante ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.374 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeparisis pour la 2e phase de la construction du conservatoire

Le conservatoire actuel est hébergé dans des locaux partagés avec la « maison pour tous Jacques Marguin » et y est à l'étroit. Il accueille 448 élèves en musique et danse avec une équipe pédagogique de 29 professeurs.

L'objectif est de construire un nouveau bâtiment dédié entièrement au conservatoire, accolé à l'actuel centre culturel Jacques Prévert et à la médiathèque municipale Elsa Triolet afin de proposer, en centre-ville, un pôle culturel multifonctions.

Le nouveau bâtiment permettra de conforter le projet d'établissement en mettant notamment l'accent sur les pratiques collectives, en favorisant l'autonomie des élèves, en développant les musiques actuelles amplifiées, en développant l'enseignement de la danse, en ouvrant une classe d'art dramatique/mariionnette et théâtre d'objets.

Le conservatoire vient d'obtenir l'agrément « Conservatoire à rayonnement communal » du Ministère de la culture.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'agence R. Ivars & JC Ballet. La surface intérieure prévue est de 1 636 m², soit 1 743 m² de surface utile.

Le montant global des travaux a été réévalué en 2024 à 7 955 670 € HT. Le département de la Seine-et-Marne est sollicité à hauteur de 1 100 000 € HT et la région Île-de-France a voté une subvention de 750 000 € HT.

Un premier fonds de concours a été attribué par l'agglomération en octobre 2023 à hauteur de 319 121,45 € HT pour la 1^{ère} phase de l'opération (phase de conception), pour un montant de dépenses estimé à 798 031,13 € HT.

La communauté d'agglomération est sollicitée pour la 2^e phase de l'opération, correspondant à un montant global de dépenses de 3 578 769,44 € HT.

Sur ce total, la commune apportera 2 461 769,44 € HT, le département de Seine-et-Marne via le fonds d'action communal 367 000 € HT (quote-part de la subvention globale) et la région Île-de-France 250 000 € (quote-part de la subvention globale).

Afin d'assurer l'équilibre de son plan de financement, la commune a demandé l'attribution d'un deuxième fonds de concours au titre de la création et de la rénovation d'équipements culturels. A ce titre la

commune peut bénéficier d'un fonds de concours de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 500 000 €. Le projet a reçu un avis favorable de la commission culture du 9 octobre 2024.

Il est ainsi proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeparisis d'un montant de 500 000 € HT correspondant à 14 % du budget des dépenses de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Ce fonds sera versé sur production, par la commune, d'une délibération concordante ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	500 000,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la demande de la commune de Villeparisis, sollicitant l'attribution d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour la 2^{ème} phase de la construction du conservatoire de musique et de danse ;

Vu l'avis de la commission culture en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeparisis, pour les travaux de construction d'un conservatoire de musique et de danse ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Villeparisis en vue de participer au financement des travaux de construction d'un conservatoire de musique et de danse pour un montant de 500 000 € HT ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'une délibération concordante, ainsi que d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.375 : Avis relatif aux demandes de dérogation au repos dominical 2025 effectuées par les commerces sur les différentes communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Monsieur ALVAREZ souhaite faire une déclaration préalable, au nom des élus PCF communautaires, en opposition à la libéralisation du travail du dimanche :

« L'actualité récente relative au commerce a fait écho aux nombreuses fermetures d'enseignes, entraînant des milliers de licenciements. La vente/rachat du groupe Casino, l'annonce du groupe Auchan de 2600 licenciements interroge quant à la nécessité de libéraliser encore le travail du Dimanche. Cela doit nous amener à réfléchir en profondeur sur ce sujet au-delà des votes récurrents que nous avons, que l'on vote pour ou contre.

C'est pourquoi, au Conseil Communautaire de ce 28 Novembre 2024, nous souhaitons exprimer notre opposition ferme à toute proposition visant à libéraliser le travail du dimanche, et en particulier pour les enseignes qui en font la demande. Cette question soulève des enjeux de fond qui vont bien au-delà de la simple organisation du travail. De ce fait nous nous opposons à cette mesure pour plusieurs raisons fondamentales, qui touchent à la fois à l'économie, à l'emploi, à la vie sociale et à nos valeurs humaines.

1. Pas d'incidence notable sur le chiffre d'affaires :

Les études et les expériences menées dans diverses régions montrent que la libéralisation du travail dominical n'entraîne pas nécessairement une hausse significative du chiffre d'affaires des entreprises. En réalité, la consommation en semaine est souvent simplement déplacée vers le dimanche, sans créer de véritable valeur ajoutée pour l'économie locale. Le commerce de proximité, pilier de la vitalité de nos quartiers, est souvent délaissé au profit de grandes enseignes qui, elles, bénéficient de cette mesure sans que cela n'améliore les conditions économiques des petites entreprises ou des travailleurs.

2. Un facteur d'aggravation de la précarité de l'emploi :

L'ouverture des magasins le dimanche est souvent synonyme de flexibilité accrue et de précarisation des conditions de travail. De nombreux salariés sont contraints d'accepter des horaires atypiques, mal rémunérés et peu compatibles avec une vie familiale et personnelle épanouie. Au lieu d'offrir des emplois stables et qualifiés, cette mesure favoriserait la multiplication des contrats précaires, à temps partiel ou en intérim, accentuant la pression sur les travailleurs les plus vulnérables. Cette évolution serait contraire à la nécessaire amélioration des conditions de travail et au renforcement de la protection des salariés.

3. La négation de la vie familiale et sociale :

Le travail le dimanche ne fait qu'accentuer la fracture entre ceux qui, parce qu'ils n'ont pas d'autre choix, doivent travailler, et ceux qui, au contraire, peuvent se reposer et profiter de ce jour pour être avec leurs proches. Cela porte atteinte à la cohésion sociale et à la qualité de la vie familiale. Le dimanche, traditionnellement jour de repos et de partage, doit rester un temps dédié aux liens familiaux, à la culture, aux loisirs et à la vie sociale. La marchandisation du temps, notamment par l'introduction du travail dominical, empiète sur ce bien précieux.

4. La marchandisation de tous les rapports dans la société :

Enfin, l'extension du travail le dimanche va à l'encontre de nos valeurs humaines et sociales. Elle participe de la logique de marchandisation où le temps, la vie personnelle et les rapports sociaux sont réduits à une simple variable économique. Cette marchandisation des relations humaines au nom de la rentabilité conduit à la dégradation de la qualité de vie, en particulier pour les plus précaires. Dans une société où les inégalités se creusent, il devient crucial de défendre le droit au repos et à l'épanouissement personnel pour tous.

En conclusion, pour toutes ces raisons économiques, sociales et humaines, nous émettons un avis défavorable à la libéralisation du travail du dimanche dans notre commune. Nous croyons qu'il est urgent de protéger les droits des travailleurs, de défendre la qualité de la vie familiale et de préserver l'équilibre social de notre société. Il est temps de mettre l'humain et le bien-être social au cœur des priorités, plutôt que de sacrifier encore davantage les conditions de vie et de travail de nos concitoyens au nom d'un modèle économique néolibéral qui montre déjà ses limites.

Nous appelons donc la collectivité à s'opposer à toute mesure qui favoriserait cette dérégulation du temps de travail et à privilégier des alternatives qui respectent à la fois les droits des travailleurs et l'intérêt général.

Et nous demandons qu'une étude soit faite sur le périmètre de notre Communauté d'agglomération pour faire état des effets réels de la dérégulation du temps de travail tant sur les conditions de travail et de rémunération des salariés que les résultats économiques des entreprises.

Les élus communistes au sein de la CARPF. »

La procédure relative aux dérogations au repos dominical a été modifiée par la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) et plus particulièrement son article 250 qui modifie l'article L.3132-26 du Code du travail.

Depuis 2016, le nombre maximal de dimanches sur lequel peut porter une dérogation municipale est passé de cinq dimanches par an à douze. A titre informatif, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Par ailleurs, les dérogations concernant les cinq premiers dimanches sont prises par le Maire de la commune concernée après avis du Conseil Municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

A ce titre, outre l'avis obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, les conseils municipaux décrits ci-après et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont appelés à délibérer sur cette question.

Dans ce cadre, les différentes communes inscrites au tableau ci-dessous sollicitent, pour l'année 2025, une dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

Communes	Dimanches démandés 2025	délibérations	demandes écrites
Arnouville	(5-12/01), 29/06, 6/07, 31/08, (2-23-30/11), (7-14-21-28/12)		x
Saint-Mard	(12/01), 29/06, 06/07, 31/08, 07/09, 30/11, (7-14-21-28/12)	x	
Claye Souilly	(05-12/01), 29/06, 31/08, (07-14-21/09), 30/11, (7-14-21-28/12)	x	
Goussainville	Pour le commerce de détail non alimentaire : (05-12-19-26/10), (2-9-16-23-30/11), (07-14-21/12) Pour le commerce de détail alimentaire : 05/01, 11/05, 06/07, 07/09, 05/10, (2-16-30/11), (7-14-21-28/12)	x	x
Gonesse	Pour le commerce de détail : 31/08, (2-9-16-23-30/11), (7-14-21-28/12) Pour la branche commerce et réparation d'automobile et de motocycles : 12-19/01, 16/03, 15/06, 14/09, 12/10		x
Villiers-Le Bel	05/01, 20/04, 25/05, (8-15/06), (7-14/09), 2/11, (7, 14, 21, 28/12)		x
Sarcelles	Pour le commerce de détail : 12/01, 29/06, 7/09, 30/11, (07-14-21-28/12) Pour la branche commerce et réparation d'automobile et de motocycles : 19/01, 16/03, 13/04, 11/05, (15-22/06), 06/07, 14/09, (12-19/10), 30/11, 7/12		x
Garges-Lès-Gonesse	Pour la branche commerce et réparation d'automobile et de motocycles : 19/01, 16/03, 13/04, 11/05, (15-22/06), 06/07, 14/09, (12-19/10), 30/11, 7/12 Pour le commerce de détail : 31/08, (2-9-16-23-30/11), (7-14-21-28/12)		x
Louvres	(5-12-19/01), 29/06, 06/07, 31/08, 07/09, 30/11, (7, 14, 21, 28/12)		x
Fosses	(2-9-16-23-30/11), (7-14-21-28/12)		x

Monsieur PRUGNEAU demande pourquoi toutes les communes ne sont pas concernées.

Monsieur le Président répond que ce dispositif est à la demande des communes. Les dérogations ne sont pas obligatoires et sont demandées par les magasins, la loi autorise les dérogations pour ceux qui le souhaitent et pour les maires qui veulent l'autoriser.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2024

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et notamment son article 8 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les courriers et délibérations au Conseil Municipal pris par les communes sollicitant une dérogation au repos dominical pour les dimanches de l'année 2025 ;

Considérant qu'aux termes des articles précités, les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détails, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Considérant la liste des dimanches arrêtée avant le 31 décembre 2024 pour l'année suivante et que cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que les communes de Arnouville, Claye-Souilly, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Saint-Mard, Sarcelles et Villiers-le-Bel, ont saisi la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis conforme avant le 31 décembre 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,

1°) donne un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical sollicitées par les communes ayant fait la demande, conformément au tableau joint en annexe ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée aux Maires des communes concernées ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.376 : Approbation des modalités de tarification pour l'accompagnement des entreprises à la labellisation Empl'itude

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et de politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les actions qui incitent les entreprises à s'engager dans le cadre du volet sociétal de leurs démarches RSE en facilitant le retour à l'emploi, l'inclusion et l'insertion professionnelle des habitants du territoire.

Le label Empl'itude créé en 2007 à l'initiative de l'association « Emergence(s) » (Plie de Marseille) est le seul label territorial adossé à un référentiel AFNOR à ce jour qui valorise les actions et les bonnes pratiques des entreprises en matière d'emploi, de gestion des ressources humaines et d'engagement sociétal.

La communauté d'agglomération est engagée depuis 2021 dans une démarche de labellisation des entreprises à travers le label « Empl'itude », qui valorise les initiatives locales et contribue à l'employabilité des habitants et au développement de l'emploi sur le territoire.

Depuis la mise en place du label sur le territoire de l'agglomération Roissy Pays de France, 6 entreprises de différents secteurs d'activité ont pu être labellisées : CORA à Garges-lès-Gonesse, Citéos, Sociobel, l'organisme de formation AFMAE et l'entreprise d'industrie alimentaire Astruc. Ces deux dernières sont par ailleurs engagées dans la démarche des entreprises ambassadrices du territoire (« Territoire dans la peau »).

Le déploiement du label sur un territoire est soumis à la signature d'un contrat de licence avec l'association « Emergence(s) ».

Cette licence permet d'utiliser la marque déposée « Empl'itude » pour labelliser les entreprises et accéder aux outils de formation et de communication.

Jusqu'en 2023, la licence était prise en charge par l'Association de gestion des fonds européens (AGFE) au nom des trois PLIE du Val d'Oise et cet organisme collectait la participation financière des entreprises labellisées.

Suite à une restructuration, l'AGFE a fait part de sa volonté de mettre fin à son rôle de portage et d'animation départementale du label.

Au regard de la stratégie Emploi engagée sur le territoire et du renforcement des relations avec les entreprises, il est proposé à l'Agglomération de porter cette démarche de labellisation à l'échelle de Roissy Pays de France. En conséquence il est proposé d'acquérir la licence « Empl'itude » afin de poursuivre le déploiement du processus de labellisation des entreprises sur le territoire.

L'engagement des entreprises dans la démarche Empl'itude donne lieu à une facturation. Le montant à régler par l'entreprise est calculé selon son effectif en Equivalent temps plein (ETP) au jour de la constitution de son dossier de labellisation et ce, en fonction des tranches de prix suivantes :

- De 1 à 25 ETP : 500 euros TTC,
- De 26 à 50 ETP : 750 euros TTC,
- De 51 à 100 ETP : 1 000 euros TTC,
- De 101 à 250 ETP : 1 500 euros TTC,
- Plus de 250 ETP : 3 000 euros TTC.

La labellisation est obtenue pour une durée de 3 ans durant laquelle les entreprises bénéficient d'une offre de service et d'un accompagnement pour renforcer leur attractivité sur le territoire et développer leur démarche RSE.

A titre informatif, il est prévu au budget primitif 2025 l'équivalent de trois labellisations d'entreprises figurant dans la tranche 1 soit 1 500 euros.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	1 500,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville ;

Considérant que l'agglomération est engagée dans une démarche de labellisation des entreprises à travers le label « Empl'itude » pour favoriser l'emploi et de l'insertion. ;

Considérant qu'un contrat de licence d'usage du label, entre l'agglomération Roissy Pays de France et l'Association « Emergence(s) », sera soumis à la décision du bureau communautaire du 12 décembre 2024 ;

Considérant que l'engagement des entreprises dans la démarche « Empl'itude » donne lieu à facturation ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve les montants à régler par les organisations candidates au label « Empl'itude » et ce, conformément à la tarification prédéfinie dans le contrat de licence pour l'usage de la marque déposée « Empl'itude » par l'association Emergence(s), telle que jointe en annexe ;

2°) autorise la communauté d'agglomération à facturer les organisations candidates au label « Empl'itude », selon l'appel de fonds joint en annexe ;

3°) dit que les recettes sont prévues au budget principal 2024 – fonction 52– chapitre 74 -article 74788 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.377 : Adoption de la subvention votée pour l'année 2024 par le Conseil Départemental Val d'Oise au bénéfice du PLIE Roissy Pays de France et autorisation de signature de la convention relative à une action d'insertion RSA

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et de politique de la ville, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les actions visant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, dont celles menées par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Le PLIE vise à lutter contre les exclusions et accompagne les personnes les plus éloignées de l'emploi dans leur accès à l'emploi via un accompagnement renforcé, la mise en place d'actions et d'ateliers chantiers d'insertion afin de pallier les principaux freins liés à l'emploi.

Depuis 2018, le Conseil Départemental du Val d'Oise apporte un soutien financier au PLIE Roissy Pays de France pour la mise en œuvre d'une action d'insertion qui vise à favoriser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et renforcer le lien avec les acteurs économiques pour leur permettre d'accéder à un emploi.

L'action proposée s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les services de l'Etat sur l'insertion dans l'emploi via France Travail et concerne toute personne bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou ayant-droit entrant dans le champ de l'accompagnement, en capacité de s'engager dans des actions visant l'accès à l'emploi à court ou moyen terme.

En contrepartie des services rendus, le Conseil Départemental du Val d'Oise attribue au PLIE Roissy Pays de France une subvention pour l'année 2024 dont le montant est réparti comme suit :

- 31 500 € sur les crédits départementaux,
- 31 500 € dans le cadre de la contractualisation Insertion vers l'emploi via France Travail.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES FONCTIONNEMENT	DE Budget principal	63 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant la stratégie Emploi de l'agglomération et sa compétence en matière de politique de la Ville ;

Considérant l'intérêt pour le PLIE de la communauté d'agglomération de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental du Val d'Oise, afin de financer l'action qui vise à favoriser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les référents de parcours PLIE ;

Considérant que l'action d'insertion pour le PLIE Roissy Pays de France, a reçu un avis favorable de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 9 septembre 2024 ;

Considérant qu'une subvention de 63 000 € du Conseil Départemental du Val d'Oise est attribuée au PLIE Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) prend acte du montant de la subvention de 63 000 € attribué par le Conseil Départemental du Val d'Oise au bénéfice du PLIE Roissy Pays de France, relative à l'action d'insertion RSA dans le cadre de la contractualisation avec les services de l'Etat sur l'insertion dans l'emploi via France Travail ;

2°) approuve le projet de convention relative à cette action d'insertion, tel que joint en annexe ;

3°) autorise le Président à signer ladite convention ;

4°) dit que les recettes sont prévues au budget principal 2024, section de fonctionnement, au compte 7473 ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.378 : Approbation de l'intégration des activités d'accompagnement vers l'emploi et de gestion des clauses sociales de la Maison de l'Emploi Roissy Pays de France

Depuis 2022, la communauté d'agglomération renforce son positionnement en faveur de l'emploi sur son territoire et s'est dotée d'une stratégie Emploi pour le territoire. Elle a pour cela réorganisé et renforcé ses services (nouvel organigramme validé en décembre 2023 et création de postes en février 2024 pour des recrutements effectifs depuis septembre 2024).

Elle souhaite regrouper ses forces, sans se démunir de ses atouts. Dans cette perspective, les élus ont confirmé l'association Maison de l'emploi (MDE) Roissy Pays de France comme un outil important de l'Agglomération au service de sa stratégie emploi. Plusieurs réunions entre élus de la MDE et de l'Agglomération ont par ailleurs été organisées depuis 2023 pour réinterroger ses missions actuelles au regard du diagnostic territorial réalisé, des nouvelles orientations stratégiques élaborées et de la réorganisation des services de la communauté d'agglomération.

Parmi quatre missions principales de la MDE, deux missions constituent des doublons avec les missions réalisées par les services de l'agglomération :

- la mission relative à l'accueil et à l'accompagnement du public demandeur d'emploi à travers les activités de 3 Espaces emploi situés à Fosses, Louvres et Goussainville, en lien fonctionnel avec les 7 autres Espaces emploi portés par la communauté d'agglomération ;
- la mission relative à la mise en œuvre des clauses sociales, réalisée depuis plusieurs années sous l'autorité fonctionnelle de la coordinatrice de clauses sociales de la communauté d'agglomération.

Ces doublons sont le fruit de l'histoire des villes et des intercommunalités sur le territoire dont certaines avaient internalisé ces missions, quand d'autres les avaient confiées à l'association Maison de l'emploi, ce qui est le cas de l'ancienne communauté d'agglomération Porte de France qui les finançait. A sa création en 2016, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a repris à sa charge le financement de la MDE, dont celui de ces deux missions, à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs renouvelée depuis et qui arrive à échéance en décembre 2024.

Au-delà de la proposition de transfert de ces deux activités, il est convenu d'une part de maintenir les autres activités et missions en cours de la MDE (Service d'appui RH et Plate-forme des métiers des services à la personne – UNISAP95) et, d'autre part, de lui confier deux nouvelles missions au service de la stratégie emploi : le pilotage et l'animation de la relation Ecoles Entreprises et le développement de l'offre et de l'accès à la formation professionnelle sur le territoire, missions qui ne sont pas exercées par l'agglomération en direct. Ces évolutions pourront être intégrées à une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs soumise à décision du bureau communautaire du 12 décembre prochain.

Conformément aux échanges ci-dessus mentionnés entre les élus représentants de l'Agglomération et les élus communautaires membres du Bureau et du Conseil d'administration de la MDE, et après consultation et avis favorable des salariés de la MDE concernés et consultés, il est donc proposé de transférer les activités d'accompagnement vers l'emploi et de gestion des clauses sociales de l'association MDE Roissy Pays de France à l'Agglomération Roissy Pays de France.

Des courriers du Président de l'agglomération et du Président de la MDE RPF officialisent réciproquement un accord de principe sur ce transfert au 1^{er} janvier 2025 (cf. annexes). Une Assemblée générale extraordinaire organisée par la MDE au cours du mois de novembre prévoit de confirmer officiellement cet accord. Il convient également pour la communauté d'agglomération de soumettre cet accord de principe à validation du conseil communautaire.

Descriptif des activités proposées au transfert

- Aspects liés aux missions

L'activité relative à l'accompagnement vers l'emploi consiste à réaliser un accueil de proximité à tout habitants de Roissy Pays de France en recherche d'emploi et à proposer des services adaptés au parcours de chaque candidat : conseil, orientation, accompagnement individuel dans le parcours professionnel, préparation des candidats, mise en relation avec les entreprises, positionnement sur les offres d'emploi, de formation etc. Dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), elle se caractérise par un accompagnement renforcé pour les publics les plus éloignés de l'emploi au regard notamment de freins sociaux. Elle consiste enfin à organiser une diversité d'événements favorisant l'accès à l'emploi et à la formation à travers des jobdating, forum emploi ou autres formats.

Cette activité est mise en œuvre par la MDE au sein des Espaces emploi de Fosses, Louvres et Goussainville, ainsi que dans tout autre lieux, et déjà en partie articulée avec les 7 autres Espaces emploi du territoire à Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, le Mesnil Amelot, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Villeparisis. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre des compétences emploi et politique de la ville de l'agglomération et de la stratégie mise en œuvre. L'accompagnement renforcé s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'un dispositif PLIE porté par la communauté d'agglomération.

L'intégration de cette activité au sein des services l'agglomération contribue ainsi, à une meilleure lisibilité et cohérence d'intervention territoriale en matière d'accompagnement vers l'emploi.

L'activité relative à la gestion des clauses sociales consiste à intégrer des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics de la communauté d'agglomération, des villes, des bailleurs sociaux et autres maitrises d'ouvrages publiques du territoire (Grand Paris Aménagement, Société des Grands Projets, SNCF, RATP etc.) pour contraindre les entreprises adjudicataires de ces marchés à recruter des personnes éloignées de l'emploi (selon des critères légalement définis). Elle consiste à accompagner ces entreprises dans la réalisation de leurs obligations légales notamment par l'appui à l'élaboration de profils de poste, la mise en relation avec des candidats éligibles à travers un réseau de prescripteurs (réseau pour l'emploi), la mise en relation avec des structures d'insertion par l'activité économique sous-traitantes ou pouvant mettre à

disposition du personnel (intérim d'insertion), et l'appui à la réalisation de parcours de formation dans l'emploi. Elle consiste enfin en un travail de vérification des contrats et des heures d'insertion réalisées, et de reporting auprès des entreprises et des donneurs d'ordre.

Cette activité était mise en œuvre jusqu'au premier trimestre 2024 au sein de la MDE par un poste de facilitateur sous l'autorité fonctionnelle de la coordinatrice des clauses sociales de l'Agglomération et en lien avec les autres facilitateurs agents de l'agglomération (2 postes actuellement pourvus et un poste en cours de recrutement).

L'intégration de cette activité au sein des services de l'agglomération contribue à une meilleure lisibilité et cohérence d'intervention territoriale pour les donneurs d'ordre, pour les entreprises et pour les prescripteurs au service d'une meilleure offre de services et efficacité recherchée pour les habitants.

- Aspects liés aux ressources humaines

Pour l'activité relative à l'accompagnement vers l'emploi, l'équipe, composée de 5 agents (dont 1 à temps non complet), sera intégrée au sein des services de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2025. Elle sera rattachée à la direction Emploi Politique de la Ville.

Elle se compose comme suit :

- trois postes de conseillers emploi qui seront placés sous l'autorité hiérarchique du responsable de l'ensemble des espaces emploi de l'Agglomération ;
- un poste de conseiller emploi référent PLIE qui sera placé sous l'autorité hiérarchique du chef de secteur PLIE de la communauté d'agglomération ;
- un poste de chargé de mission développement des partenariats et coordination des Espaces mutualisés inclusifs (EMI), rattaché hiérarchiquement au responsable des Espaces emploi ; ce poste comporte des missions renforcées de partenariat avec les villes et assure également des missions d'intérim en période de congés et d'absence du responsable des espaces emplois.

Au total, il conviendra de créer au tableau des emplois 4 postes sur cette activité, (après avis du Comité social territorial du 12 décembre 2024 et délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2024). Le poste de « chargé de mission développement des partenariats et coordination des EMI » existe déjà au tableau des emplois mais demeure vacant.

Pour l'activité relative à la gestion des clauses sociales, le poste de la MDE est vacant depuis avril 2024, il ne nécessite donc pas de reprise de personnel. En raison des difficultés de recrutement sur ce profil et de la vacance actuelle sur un poste toujours en cours de recrutement au sein de l'agglomération, il est proposé de différer la création de poste.

Les agents concernés par le transfert d'activité ont été reçus individuellement par la direction des relations humaines de l'agglomération. Un profil de poste et une simulation salariale ont été proposés à chacun des agents concernés par cette intégration au sein des services de la communauté d'agglomération.

L'intégration de l'équipe au sein de l'agglomération représentera une masse salariale de 258 360,12 € euros en 2025 (contre une masse salariale de 275 000 euros en 2023 à la charge de l'association, comprise dans les 385 000 euros de subvention annuelle versée par la communauté d'agglomération).

Le montant de masse salariale transférée sera à déduire du montant de la subvention à attribuer en 2025 à la MDE Roissy Pays de France.

- Aspects budgétaires administratifs et comptables

Le transfert d'activités localisées au sein des Espaces emploi de Louvres, Goussainville, et Fosses situés dans des locaux propriétés de l'Agglomération à Louvres (Maison des services) et des villes nécessite la reprise par l'agglomération des charges et des conventions liées à l'occupation de ces locaux à savoir : les conventions de mise à disposition de locaux, de nettoyage et de remboursement de charges avec les villes de Fosses et Goussainville ; la fourniture et l'entretien des équipements de protection contre l'incendie ; l'entretien des installations électriques, de climatisation et de chauffage ; les assurances liées aux locaux ; la reprise d'un contrat de leasing (imprimante) ; la reprise des charges de téléphone, internet, télésurveillance ; le renouvellement du matériel informatique et la mise en place et la connexion des logiciels courants et métiers de l'agglomération.

La reprise par l'Agglomération des charges actuellement supportées par la MDE est estimée à date à 9 000 euros annuel. Cette somme forfaitaire sera également à déduire du montant de la subvention à attribuer en 2025 à la MDE Roissy Pays de France.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les enjeux de l'emploi sur le territoire de Roissy Pays de France et la stratégie territoriale en faveur de l'emploi portée par la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Maison de l'emploi Roissy Pays de France constitue un outil important au service de la stratégie emploi développée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant néanmoins le constat qu'une partie des missions exercées par la Maison de l'emploi Roissy Pays de France constitue des doublons avec les missions réalisées par les services de l'agglomération, s'agissant notamment de la mission relative à l'accueil et à l'accompagnement du public demandeur d'emploi au sein des espaces emploi de Fosses, Louvres et Goussainville et de la mission relative à la mise en œuvre des clauses sociales ;

Considérant que l'intégration de ces missions au sein des services l'agglomération contribuera à une meilleure lisibilité et cohérence d'intervention territoriale en matière d'accompagnement vers l'emploi des publics ;

Considérant le courrier du président de la Maison de l'emploi Roissy Pays de France daté du 21 octobre qui formalise son accord de principe pour le transfert à l'Agglomération, à partir du 1^{er} janvier 2025, de ses activités d'accompagnement des publics vers l'emploi (Espaces emploi et référent PLIE) et de gestion de clauses sociales, et qui confirme l'organisation d'Assemblées générales extraordinaires permettant de valider cette décision dans les délais impartis avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant les entretiens individuels réalisés avec l'ensemble des salariés concernés par le transfert de personnel sur la base de fiches de postes et de propositions salariales et qui feront l'objet d'accord formalisés ;

Considérant le maintien des autres activités de la Maison de l'emploi Roissy Pays de France (pilotage de la plate-forme des métiers des services aux personnes et portage du service d'appui RH aux TPE/PME et associations) et la perspective de deux nouvelles missions pour le pilotage et l'animation de la relation Ecoles Entreprises et pour développement de l'offre et de l'accès à la formation professionnelle sur le territoire ;

Considérant que l'intégration au sein des services de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de l'activité d'accompagnement vers l'emploi des publics, dont les espaces emploi de Louvres, Fosses et Goussainville, et de l'activité gestion des clauses sociales de l'association Maison de l'Emploi Roissy Pays de France, à compter du 1^{er} janvier 2025, aura un impact sur le montant de la subvention annuelle attribuée par la communauté d'agglomération à cette association ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide l'intégration au sein des services de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de l'activité d'accompagnement vers l'emploi des publics, dont les espaces emploi de Louvres, Fosses et

Goussainville, et de l'activité gestion des clauses sociales de l'association Maison de l'Emploi Roissy Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

2°) décide l'intégration au 1^{er} janvier 2025 dans le personnel intercommunal des 5 agents de la Maison de l'emploi Roissy Pays de France (dont un agent à temps non complet) en découlant et dont quatre postes seront créés au tableau des emplois par délibération du conseil communautaire, et un poste sera substitué à un poste existante t actuellement vacant et correspondant de manière équivalente ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature du procès-verbal de transfert.

Délibération n° DB24.379 : Approbation et autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel relatif au règlement des frais liés à l'occupation des locaux situés à l'Espace Europe entre Roissy Pays de France agglomération et le Conseil Départemental du Val d'Oise

Le budget annexe « Locations » regroupe l'ensemble des locations de bâtiments, principalement à vocation économique, à savoir l'Espace Europe à Garges-lès-Gonesse, une partie des locaux du CIF à Louvres, les Ateliers Relais à Le Thillay, deux hôtels d'entreprises situés à Moussy-le-Neuf, et trois bâtiments transférés de la commune d'Ecouen.

Le Département a pris à bail le 1^{er} juin 2005, des locaux sis 36-44 rue Frédéric Joliot Curie au sein de l'Espace Europe à Garges-lès-Gonesse pour y installer ses services sociaux départementaux.

Ledit bail a été conclu pour une durée de douze ans ferme à compter du 1^{er} juin 2005 jusqu'au 31 mai 2017. Le bail arrivant à échéance le 31 mai 2017, le Département et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ont mis en place un nouveau bail selon les modalités suivantes :

- Un bail d'une durée de six ans ferme à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 mai 2023 avec faculté de résiliation triennale ;
- Un loyer annuel fixé à 187 235 € HT et une provision annuelle de 84 000 € HT au titre des charges.

Il avait été également convenu entre les parties que le loyer serait minoré de 5 000€ tant que le Bailleur ne pourrait justifier d'un fonctionnement normal de l'installation de chauffage/rafraîchissement (installation qui dysfonctionne depuis plusieurs années sans qu'une solution pérenne n'ait été trouvée jusqu'à ce jour).

Le Département, ayant pour objectif de redéployer ses services dans ce même ensemble immobilier mais dans d'autres locaux - propriété d'un autre Bailleur, a résilié ledit bail par courrier en date du 22 décembre 2022 avec effet au 31 mai 2023.

Les travaux d'installation préalables ayant été retardés, le Département avec l'accord du Bailleur, a continué d'occuper les locaux jusqu'à la fin desdits travaux. Toutefois, cet accord n'a pas pu faire l'objet d'un avenant au bail ni d'une nouvelle convention d'occupation. Durant cette période, le Département du Val d'Oise n'a pas été en mesure de régler à la communauté d'agglomération les loyers et charges correspondants à cette occupation.

Aussi, l'agglomération et le Département du Val-d'Oise ont entendu se rapprocher en vue de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel aux termes duquel le Département s'engage à verser pour solde de tout compte la somme forfaitaire de 187 383,22 € TTC à la communauté d'agglomération laquelle s'engage en parallèle, à l'abandon de tout recours à l'encontre du Département du Val-d'Oise.

C'est donc dans ce contexte que les parties ont décidé de solder ce dossier au travers de la signature d'un protocole d'accord transactionnel. Ce protocole acte ainsi le versement de la somme forfaitaire de 187 383,22 € TTC par le Conseil départemental du Val-d'Oise à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les conditions et contreparties exigées de chacune des parties.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
---------------------	----------------	---------	----------

RECETTES FONCTIONNEMENT	DE	Budget annexe Locations	187 383,22 €	TTC
----------------------------	----	-------------------------	--------------	-----

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que l'agglomération dispose de plusieurs actifs immobiliers à vocation économique dont le site de l'Espace Europe sis 36-44 rue Frédéric Joliot Curie à Garges-lès-Gonesse ;

Considérant que le Conseil départemental du Val-d'Oise était locataire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein de l'Espace Europe pour y installer ses services de la Maison du Département depuis le 1^{er} juin 2017 ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation relative au règlement des frais liés à l'occupation des locaux par la Maison du Département au sein de l'Espace Europe à l'échéance du bail conclu entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le Département du Val-d'Oise ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement la situation ;

Considérant que le montant des loyers et des charges sur la période concernée est évalué à 187 383,22 € TTC lequel sera versé par le Conseil départemental du Val d'Oise à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, sur le Budget annexe « Locations » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet de protocole transactionnel conclu entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le Conseil départemental du Val d'Oise pour le règlement des frais liés à l'occupation des locaux par la Maison du département à l'Espace Europe, au-delà de la période de validité du bail conclu, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel et tout document y afférent ;

3°) fixe le solde de tout compte pour un montant de 187 383,22 € TTC qui sera versé par le Conseil départemental du Val d'Oise à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, sur le Budget annexe « Locations », section fonctionnement au titre de l'année 2024 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.380 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fontenay-en-Parisis au titre de la hausse de la population pour le financement de mobiliers de l'école élémentaire

Conformément à ses obligations au titre de la loi SRU, la commune de Fontenay-en-Parisis s'est engagée dans la construction de logements sociaux pour atteindre le taux minimal de 25 %. 60 logements sociaux livrés en 2019 et 17 logements sociaux livrés en 2020 ont entraîné une augmentation du nombre d'élèves sur la commune. Aussi, elle a dû effectuer des travaux pour agrandir la cantine scolaire de l'école élémentaire. Cette opération a été soutenue financièrement par la communauté d'agglomération à hauteur de 258 000 euros.

Pour répondre aux besoins d'accueil des nouveaux élèves, la commune de Fontenay-en-Parisis doit acquérir du mobilier scolaire (chaises et tables).

Le plan de financement des acquisitions ci-dessus est le suivant :

- Montant prévisionnel des acquisitions : 10 183,93 euros HT,
- Financement MSA : 3 000 euros,
- Financement CA Roissy Pays de France : 3 591,96 euros,
- Reste à charge de la commune : 3 591,97 euros.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le montant du fonds de concours attribué pour l'acquisition de mobilier scolaire pour l'école élémentaire de la commune de Fontenay-en-Parisis.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	3 591,96 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du Maire de Fontenay-en-Parisis n° 2024/033-a en date du 1^{er} juillet 2024 portant sur la demande de fonds de concours pour l'achat de mobilier pour l'école élémentaire ;

Considérant l'accroissement de la population de Fontenay-en-Parisis au regard des projets importants de construction de logements ;

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier scolaire pour l'école élémentaire afin d'accueillir les nouveaux élèves ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 3 591,96 € à la commune de Fontenay-en-Parisis conformément au plan de financement ci-dessous pour l'acquisition de mobilier scolaire :

- Montant estimatif des acquisitions : 10 183,93 € HT,
- Financement MSA : 3 000 €,
- Financement communauté d'agglomération Roissy Pays de France : 3 591,96 €,
- Reste à charge de la commune : 3 591,97 € ;

2°) dit qu'une avance de 20 % du montant du fonds de concours pourra être versée sur présentation par la commune du bon de commande correspondant ;

3°) dit que le solde du fonds de concours sera versé à la livraison du mobilier scolaire sur production d'un certificat administratif validé par le comptable public ;

4°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la communauté d'agglomération ;

5°) dit qu'en cas d'abandon du projet bénéficiant du fonds de concours, la commune devra rembourser l'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB24.381 : Avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur le projet arrêté du plan des mobilités en Ile-de-France

Dans le cadre de l'élaboration du Plan des Mobilités en Ile-de-France (plan Mobidf), la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a participé en 2023 à l'ensemble des étapes de l'élaboration de ce document cadre. L'agglomération s'est investie par sa présence aux ateliers de co-construction du diagnostic, en répondant au questionnaire de concertation à destination des collectivités et en transmettant des contributions techniques sur les propositions des fiches actions.

Le projet du Plan des Mobilités en Ile-de-France est arrêté le 27 mars 2024 par le Conseil Régional d'Ile-de-France. Par courrier en date du 5 juin 2024, reçu le 12 juin 2024, la Région Ile-de-France sollicite l'avis de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de l'article L.1214-25 du Code des transports qui stipule que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en tant que personne publique, doit émettre un avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France préalablement à son approbation.

La communauté d'agglomération demande que les observations, positions et amendements inscrits dans l'annexe 1 de la présente délibération soient pris en compte.

Madame BLANDIOT-FARIDE sollicite l'ajout d'une demande de développement de la ligne K et de garanties concernant la priorisation du RER B sur le futur Charles De Gaulle express et, enfin, garantir le frêt ferroviaire.

Monsieur le Président propose d'amender la délibération et d'ajouter ces demandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment de l'article L.1214-25 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités n°20220525-071 du 25 mai 2022 prescrivant l'évaluation du Plan des déplacements urbains d'Ile-de-France et sa mise en révision en vue de l'élaboration du Plan des Mobilités en Ile de France ;

Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil Régional d'Ile-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CR 2024-002 du 27 mars 2024 arrêtant le projet de Plan des Mobilités en Ile de France 2030 ;

Considérant le courrier du Conseil régional d'Ile-de-France du 5 juin 2024, reçu le 12 juin 2024, sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de révision du plan des mobilités en Ile-de-France arrêté par délibération du conseil régional du 27 mars 2024 ;

Considérant que le projet de Plan des Mobilités uniformise les enjeux de mobilités au niveau régional sans distinguer les spécificités territoriales entre la petite et la grande couronne ;

Considérant que Roissy Pays de France dispose d'une armature territoriale qui engendre des dynamiques de déplacements singulières et influencées par la présence de la plateforme aéroportuaire ;

Considérant que les conditions nécessaires permettant la mise en œuvre des ambitions du Plan Mobilités et notamment les leviers financiers ne sont pas suffisamment garantis ;

Considérant que les enjeux et besoins identifiés par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ne sont pas pris en compte dans le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) émet un avis favorable avec réserves au Plan des Mobilités en Ile-de-France arrêté le 27 mars 2024 par le Conseil régional d'Ile-de-France ;

2°) demande à la Région Ile-de-France de prendre en compte dans le projet de Plan des Mobilités, les remarques et les propositions d'amendements, tel que jointes en annexe ;

3°) autorise son Président à transmettre son avis sur le Plan des Mobilités à la Région Ile-de-France et à Ile-de-France Mobilités ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Madame ROLDAO-MARTINS souhaite faire part aux élus communautaires du professionnalisme des agents de la médiathèque de Garges-lès-Gonesse, car les équipes ont dû faire face à un usager faisant un arrêt cardiaque. Elles ont parfaitement su réagir et il convient de saluer le sang-froid de Laurianne ORICELLI, qui a prodigué le massage cardiaque, pour lequel elle avait eu une formation 10 jours auparavant et ainsi a pu sauver l'usager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

À Roissy-en-France, le



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.